N/Réf. : 20061111

# Contrat de Bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique

## Dossier sommaire de candidature

22 juin 2009

59 rue Nant Cruet – 73400 UGINE - ☎ +33 (0)4.79.31.20.18 - 🖷 +33 (0)4.79.31.20.21 - agrestis@agrestis.fr - www.agrestis.fr
Membre de la Chambre des Ingénieurs Conseil de France Territoires et Environnement

Sarl au capital de 16000 € - SIRET 404.867.251.00021 – RCS Albertville – APE 7112B

# SOMMAIRE


## PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX ..... 5

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ..... 6

1.1 - Situation Géographique et Hydrographique ..... 6
1.2 - Géologie ..... 10
1.3 - Climat ..... 12

2 - HYDROLOGIE, HYDRAULIQUE & RISQUES ASSOCIÉS ..... 13

2.1 - Hydrologie ..... 13
2.2 - Hydraulique et Géomorphologie ..... 15
2.3 - Prévention des risques ..... 19

3 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER ..... 20

3.1 - Le patrimoine protégé et/ou reconnu ..... 20
3.2 - Qualité et gestion piscicole ..... 24
3.3 - La ripisylve - La forêt ..... 27
3.4 - Corridors biologiques ..... 27

4 - LA RESSOURCE EN EAU ..... 29

4.1 - Réservoirs souterrains ..... 29
4.2 - Les Lacs naturels et les Zones Humides ..... 32
4.3 - Les Réservoirs Artificiels ..... 32
4.4 - Suivi et pressions sur la ressource ..... 34

5 - LES USAGES DE L'EAU ..... 35

5.1 - L'alimentation en eau potable ..... 35
5.2 - Usages industriels et Activité Thermale ..... 38
5.3 - Production de neige de culture ..... 41
5.4 - Usages agricoles ..... 42
5.5 - Exploitation hydroélectrique ..... 43
5.6 - Activités de loisirs ..... 45

6 - REJETS AU MILIEU ET QUALITÉ DES EAUX ..... 49

6.1 - Les rejets domestiques ..... 53
6.2 - Les rejets industriels ..... 58
6.3 - La pression organique agricole ..... 59
6.4 - La pollution par les eaux pluviales ..... 60
6.5 - Anciennes décharges potentiellement impactantes ..... 61
6.6 - Qualité des eaux superficielles ..... 61
6.7 - La qualité des eaux souterraines ..... 66
6.8 - Les objectifs de qualité du projet de SDAGE 2009 ..... 67

7 - CONTEXTE INSTITUTIONNEL - PROGRAMMES EN COURS ..... 71
7.1 - Contexte institutionnel ..... 71
7.2 - Historique de la démarche - Programmes en cours ..... 76

PARTIE 2 : OBJECTIFS, ENJEUX ET ORIENTATIONS ..... 81

1 - LE PROJET DE SDAGE 2009 ..... 82

2 - AMBITIONS, ENJEUX ET ORIENTATIONS ..... 84
2.1 - Méthode ..... 84
2.2 - Les ambitions et les enjeux partagés ..... 85
2.3 - Les premières orientations ..... 87
2.4 - Cohérence avec le projet SDAGE 2009 ..... 90

PARTIE 3 : CHOIX DE LA PROCÉDURE ..... 91

1 - PRÉSENTATION DES DEUX PROCEDURES GLOBALES ..... 92

2 - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE ..... 93

3 - ANALYSE COMPAREE D'UN SAGE ET D'UN CONTRAT DE BASSIN ..... 93

PARTIE 4 : LE PROJET DE CONTRAT DE BASSIN ..... 95

1 - LES ÉTUDES PRÉALABLES AU CONTRAT DE BASSIN ..... 96
1.1 - Etude quantitative de la ressource en eau ..... 96
1.2 - Etude Multifonctionnelle des cours d'eau (*Géomorphologie - Qualité piscicole)* ..... 98
1.3 - Inventaire et caractérisation des rejets et dépôts ..... 100
1.4 - Schéma global de valorisation des paysages et des milieux naturels. ..... 101
1.5 - Synthèse des coûts estimatifs ..... 102

2 - ORGANISATION STRUCTURELLE ..... 103
2.1 - Structure porteuse ..... 103
2.2 - Comité de Bassin ..... 103
2.3 - Commissions thématiques ..... 104

3 - PLANNING PREVISIONNEL ..... 105

ANNEXES ..... 107

# PARTIE 1 :

# ÉTAT DES LIEUX

# 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE

## 1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET HYDROGRAPHIQUE

Le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique se situe dans le Chablais, à l'extrême Nord des Alpes Françaises, en limite avec la Suisse. Il verse entièrement sur le Lac Léman situé en limite Nord du territoire.

Ce bassin versant se situe dans la continuité du bassin de l'Ouest Lémanique sur lequel un contrat de rivière est en cours de réalisation. Le territoire ainsi délimité permet d'initier une démarche cohérente en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, sur l'ensemble du Chablais, 'de la frontière suisse (à l'Est, au Nord et à l'Ouest), jusqu'au Faucigny (au Sud).

Il n'existe aucun autre contrat de rivière que celui de l'Ouest lémanique (SYMASOL) et/ou SAGE sur le territoire (voir historique projet SAGE chapitre 6 -).

*Carte SIAC - 2007*

On dénombre en 2006 sur l'ensemble du bassin 75 776 habitants contre 67 162 en 1990. On relève donc une augmentation de la population de 12,8 % en 16 ans sur ce territoire contre 19,2 % à l'échelle du département de la Haute Savoie. Cette progression repose plus depuis les années 90 sur l'évolution du solde naturel que sur le mouvement migratoire. On observe d'ailleurs un solde migratoire négatif sur Thonon, Morzine et la Vallée d'Abondance avec plus d'habitants qui en partent que d'habitants qui s'y installent.

L'économie de ce territoire est fortement structurée par le pôle de l'agglomération Thonon - Evian, les vallées touristiques et la proximité de la Suisse. L'économie est caractérisée par une très forte activité tertiaire (60 à 85 % de la population active) liée en particulier au tourisme et au commerce. Le poids de l'industrie est peu élevé, il emploie en moyenne sur le Chablais 17 % des actifs contre 24 % sur le département. L'activité agricole représente en moyenne 2 % des actifs du territoire étudié mais elle exploite plus de 40 % (données 2003) de la superficie. Elle représente 70 % de la superficie agricole du Chablais et se trouve en grande partie dans le périmètre de l'AOC Abondance.
On dénombre environ 149 000 lits touristiques sur ce territoire, soit 24 % des lits touristiques du département. Une grande partie de cette capacité d'accueil (plus de 50 % en moyenne) est composée de résidences secondaires.
L'activité touristique exerce donc une pression importante sur le territoire particulièrement en matière de traitement des eaux usées (dimensionnement des step en fonction des fortes fluctuations de population) et d'alimentation en eau potable (besoins importants en période d'étiage).

On distingue cinq sous-bassins versants **(voir annexe - Carte C1)** :

## Le Brevon (90 km²)

Ce bassin correspond aux limites géographiques de la vallée du même nom. Il s'étend sur quatre communes, du Nord au Sud : Reyvroz, Vailly, Lullin, Bellevaux.
Cette vallée, au caractère relativement homogène, montre un paysage rural de montagne caractéristique, avec une forte imbrication des espaces ouverts de prairies et des espaces forestiers. On distingue en amont de cette vallée le secteur du Roc d'Enfer (2243 m) au lac de Vallon avec un caractère naturel marqué.
On remarque, à la marge du territoire administratif, des interactions avec les bassins limitrophes :

- Au Sud-Ouest de Bellevaux, la station de sports d'hiver d'Hirmentaz qui verse sur le bassin du Risse (contrat de rivière « Giffre et Risse » en cours d'élaboration).
  **Interaction :** Les eaux usées d'Hirmentaz seront traitées par la future station d'épuration de Bellevaux.

- A l'Est de Lullin, le secteur du col du Feu qui verse sur le bassin du Pamphiot, avec le contrat de rivières de l'Ouest Lémanique en cours de réalisation.
  **Pas d'interaction particulière**.

- Au Sud de Bellevaux, de la Pointe des Jottis à la Pointe des Chavannais, un secteur de la commune de Mégevette (hors territoire) qui verse sur le lac de Vallon (commune de Bellevaux).
  **Interaction :** la problématique de transports solides vers le lac de Vallon (ruisseau de la Dromaz et de Bellecombe).

## La Dranse de Morzine (190 km²)

La Dranse de Morzine est le plus vaste des sous-bassins ; il correspond aux limites géographiques de la vallée d'Aulps et s'étend sur 11 communes, du Nord au Sud : La Forclaz, La Vernaz, La Baume, Le Biot, Seytroux, Saint-Jean-d'Aulps, Essert-Romand, Montriond, La Cote-d'Arbroz, Morzine, Les Gets.
Deux entités se distinguent dans cette vallée :

- La basse et moyenne vallée d'Aulps, à l'aval d'Essert-Romand, vallée étroite à dominante boisée avec un paysage rural de montagne ;
- La haute vallée d'Aulps, au-delà d'Essert-Romand, avec un paysage naturel marqué par les activités de loisir (domaine skiable) et la forte urbanisation des vallées.

Au Sud du territoire administratif, on remarque des interactions avec les bassins limitrophes :

- La station des Gets et une partie de la Côte-d'Arbroz versent sur le bassin du Risse (contrat de rivière « Giffre et Risse » en cours d'élaboration).
  **Interaction :** Les eaux usées des Gets sont traitées par la station d'épuration d'Essert-Romand.
- Le Nord de la commune de Samoëns (hors territoire) verse sur le bassin de la Dranse de Morzine (secteur du lac des Mines d'Or - Chardonière).
  **Interaction :** la préservation des milieux naturels remarquables (site Natura 2000) en relation avec l'espace Mont-Blanc.

## La Dranse d'Abondance (180 km²)

Ce bassin correspond aux limites géographiques de la Vallée du même nom. Il s'étend sur six communes, d'Ouest en Est : Chevenoz, Vacheresse, Bonnevaux, Abondance, La Chapelle d'Abondance, Châtel.
C'est une vallée très ouverte, avec une empreinte agro-pastorale bien visible en fond de vallée et sur les coteaux caractéristiques de ce paysage rural de montagne. La haute vallée est sous forte pression d'urbanisation (stations de sport d'hiver). Ce territoire présente un bon équilibre entre les espaces ouverts de prairies et les espaces forestiers. On remarque également de nombreux petits lacs et zones humides d'altitude.

Une petite zone située sur le territoire Suisse, à l'Est de Châtel, verse sur la Dranse d'Abondance.

## La Basse Dranse (70 km²) :

La Basse Dranse, considérée dans cette étude de la confluence avec l'Ugine (à hauteur de Chevenoz) jusqu'au lac Léman (à Thonon), reçoit les eaux de deux cours d'eaux principaux :

- L'Ugine qui draine le versant Ouest de la montagne des Mémises et la Dent d'Oche, puis le flan Sud du plateau de Gavot. Ce cours d'eau est souvent rattaché d'un point de vue hydrographique à la Dranse de la vallée d'Abondance mais il draine un territoire en partie tourné sur le plateau de Gavot et faisant partie de l'impluvium des eaux minérales d'Evian.
- Le Maravant qui draine une partie du plateau de Gavot.

Ce bassin s'étend sur onze communes, d'Ouest en Est : Thonon-Les-Bains, Armoy, Le Lyaud, Marin, Champanges, Féternes, Larringes, Vinzier, St-Paul-en-Chablais, Bernex, Thollon. On peut distinguer trois grandes entités géographiques :

- Le plateau de Gavot, paysage rural au relief doux, au pied du massif imposant de la Dent d'Oche et en surplomb du Lac Léman. Espaces agricoles ouverts individualisés par des boisements et des trames bocagères.
  Ce territoire est parsemé de nombreuses zones humides intégrées au réseau Natura 2000. Ce plateau constitue la zone d'infiltration principale du gisement hydrominéral d'Evian.
- Les Gorges de la Dranse encaissées entre des versants abrupts exclusivement boisés, de la confluence avec l'Ugine à celle avec le Maravant (pont de la Douceur). Elles séparent le plateau de Gavot en rive droite (Féternes) du Pays des collines du Léman en rive gauche (Armoy et Le Lyaud). Ces deux dernières communes ont la plus grande partie de leur territoire intégrée au bassin versant de l'Ouest Lémanique.
- Thonon et le delta de la Dranse, zone de divagation contrainte par l'urbanisation.

## L'Est lémanique (80 km²) :

Ce bassin versant est drainé par de nombreux cours d'eaux pour la majorité issus du plateau de Gavot (au Sud) et débouchant directement dans le Lac Léman (au Nord). Il s'agit principalement, d'Ouest en Est, des ruisseaux de Forchez, de Montagny, de Coppy, de Drainan, du Fayet (ou de la Carrière).

A l'extrême Est du bassin, les ruisseaux de la Corne, des Etalins, du Locum, de la Chéniaz et enfin La Morge en frontière Suisse, sont issus du Massif des Mémises et de la Dent d'Oche et s'écoulent par de fortes pentes vers le lac Léman. Une partie du bassin versant de La Morge est située en Suisse.

Ce bassin s'étend sur treize communes, d'Ouest en Est : Marin, Publier, Champanges, Larringes, Evian, Neuvecelle, St-Paul-en-Chablais, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Thollon, Meillerie, Novel, St-Gingolph.

On distingue trois entités géographiques :

- De Publier à Lugrin, entre le rebord du plateau de Gavot et le lac Léman, un territoire fortement urbanisé, avec une forte problématique d'étalement urbain. Des hauts de coteaux boisés avec une trame traditionnelle de prés-vergers et de châtaigneraies en voie de disparition.
- De Lugrin à St-Gingolph, des versants abrupts et boisés sur le bas, un espace agropastoral et minéral sur le haut ; un paysage naturel entre un massif montagneux élevé (Dent d'Oche 2066 m) et les rives peu urbanisées du lac Léman.
- Les rebords Nord du Plateau de Gavot, surplombant le lac Léman.

## 1.2 - GÉOLOGIE

Le périmètre d'étude est constitué de 6 grands ensembles géologiques, qui sont :

- Le plateau quaternaire au nord du périmètre d'étude, entre le lac Léman et les terrasses, de Thonon à l'Ouest à Thollon à l'Est ;
- La nappe des Préalpes médianes, qui couvre la plus grande surface du bassin ;
- La nappe de la Simme dans le tiers Sud-Est ;
- La nappe de la Brèche à l'extrême Sud-Est du bassin (vallée d'Abondance) ;
- Les nappes ultrahelvétiques ;
- L'Autochtone, entre Saint Gingolph et Bouveret.

***Figure 1 :*** ***Esquisse tectonique d'après BRGM***

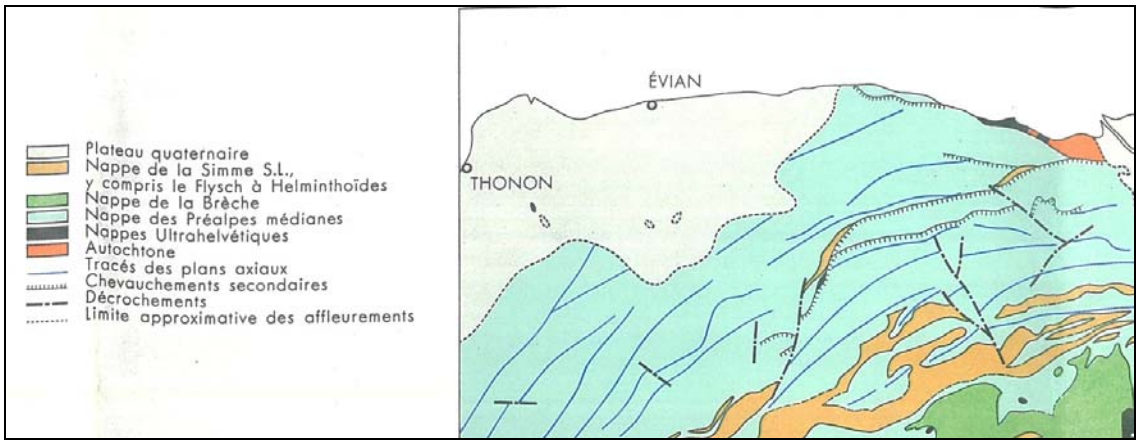


Le massif du Chablais est constitué de roches totalement différentes de celles des massifs subalpins qui le jouxtent. Cet ensemble rocheux appartient aux Préalpes, c'est-à-dire qu'il est constitué par un énorme paquet rocheux, d'origine plus orientale que le massif du Mont-Blanc, qui est maintenant posé, comme un corps étranger, sur les prolongements vers l'ouest des couches du massif du Haut Giffre. C'est en fait une gigantesque "klippe ", découpée par l'érosion dans un empilement complexe de nappes superposées.

Ces nappes sont réparties en trois ensembles qui sont, dans l'ordre de superposition, de haut en bas :

1> Les nappes supérieures, originaires du domaine piémontais au sens large ; des plus internes aux plus externes ; on y distingue désormais :
   - La nappe des Gets (à matériel d'âge Crétacé, contenant des olistolites de roches vertes, issues d'un ancien fond océanique) ;
   - La nappe de la Simme (à matériel d'âge Crétacé, essentiellement schisteux) ;
   - La nappe des Dranses (formée essentiellement de Flysch à helminthoïdes, d'âge Crétacé) ;
   - La nappe de la Brèche (dont la succession, continue du Trias au Crétacé supérieur, comporte plusieurs épais niveaux de brèches dont le matériel est essentiellement issu du Briançonnais).

2> Les nappes médianes, se rattachant essentiellement au domaine briançonnais ; des plus internes aux plus externes on y distingue :
   - Les médianes rigides, à constitution stratigraphique de type briançonnais ;
   - Les médianes plastiques, qui se rapprochent plus, à cet égard, de la zone subbriançonnaise.

3> Les nappes inférieures, constituant l'"ultrahelvétique". La définition de cet ensemble hétéroclite, et la manière dont il s'est mis en place, sont extrêmement compliquées.

***Figure 2 :*** ***Carte structurale du Chablais d'après le guide géologique des Alpes du Nord [Masson éd.], retouché.***

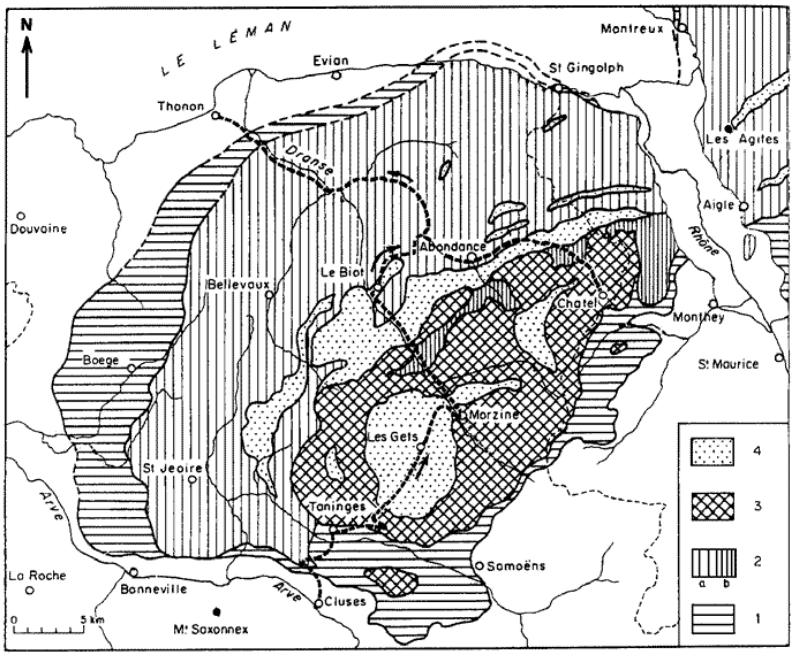


1 = Préalpes inférieures (1b correspond en fait à la "formation olistolitique" de l'Oligocène autochtone)

2 = Préalpes médianes

3 et 4 = Préalpes supérieures.

La structure plissée du massif du chablais complique l'interprétation des données géologiques. La coupe ci-après permet de voir la succession de plis et de failles qui caractérise la structure géologique.

***Figure 3 :*** *Coupe géologique d'après BRGM orientée N-NE/S-SE*

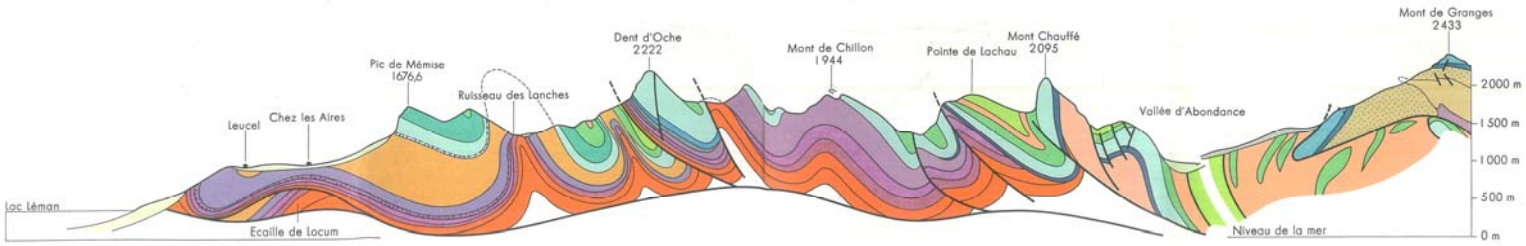


## 1.3 - CLIMAT

Le Chablais est soumis à un climat montagnard caractérisé par des contrastes marqués liés en particulier au relief :

- gradient altimétrique des conditions thermiques et pluviométriques ;
- conditions thermiques différentes suivant l'exposition des versants.

Ce contraste est également le fait des influences importantes du lac Léman qui joue le rôle de régulateur thermique, en particulier sur le Bas Chablais.

On distingue alors deux situations :

### Le Bas Chablais

Climat plutôt doux, avec une moyenne annuelle de température (1951-2005) d'environ 11°C, avec une tendance d'augmentation ces 15 dernières années au regard des 10 précédentes. On enregistre une température moyenne en 2006 de 11,7°C.
La pluviométrie moyenne annuelle (1951-2005) est d'environ 944 mm, avec, depuis une vingtaine d'années, des écarts très importants d'une année à l'autre (4 années en dessous de 800 mm, 5 années au dessus de 1100 mm). Le maximum des précipitations est situé au printemps (Avril - Juin).

### Le Haut Chablais

Climat plus frais et plus arrosé que le Bas-Chablais avec une moyenne annuelle de température d'environ 8°C et plus de 1 500 mm de précipitations annuelles, voire certaines années plus de 2 000 mm sur certains secteur (2 267 mm Morzine - Le Pléney - Météo France 2000-2001). Une part importante des précipitations tombe sous forme de neige avec une limite pluie/neige le plus souvent située aujourd'hui autour de 1200 à 1500 m d'altitude.
Les précipitations se répartissent de manière relativement homogène sur l'ensemble de l'année, avec un pic en début d'hiver (Novembre - Décembre) et dans une moindre mesure au printemps. A noter également sur l'ensemble du Chablais des épisodes orageux violents de plus en plus courants.

# 2 - HYDROLOGIE, HYDRAULIQUE & RISQUES ASSOCIÉS

Un certain nombre d'études ponctuelles existe sur le bassin versant. Cependant, aucune approche globale n'a été menée à ce jour.

## 2.1 - HYDROLOGIE

Le régime hydrologique des Dranses est de type pluvionival mixte avec un maximum principal en mai, lors de la fonte des neiges et un maximum secondaire en novembre-décembre. Les débits caractéristiques sont repris des différentes études et présentés dans le tableau ci-dessous.

***Tableau 1 :*** ***Débits caractéristiques des Dranses***

| COURS D'EAU | STATION<br>*SOURCE* | BV<br>(km²) | MODULE<br>($m^3/s$) | ÉTIAGE<br>($m^3/s$) | Q10<br>($m^3/s$) | Q100<br>($m^3/s$) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Dranse | Exutoire Léman<br>*Hydrétudes : Etude hydraulique Basse Dranse* | 535 | | | 350 | 690 |
| Dranse | Reyvroz<br>*Station limni DIREN (arrêtée)* | 495 | 20,1 | 4,67 | 262 | |
| Dranse d'Abondance | Pont des portes<br>*Station limni EDF (arrêtée)* | 110 | 5,09 | 1,17 | | |
| Dranse d'Abondance | Vacheresse<br>*Station limni DIREN* | 175 | 6,37 | 2,11 | | |
| Dranse d'Abondance | Pont du Moulin - Chevenoz<br>*Hydrétudes : Etude hydraulique Dranse à Abondance* | | | | 72 | 130 |
| Dranse de Morzine | Pont de Couvaloup<br>*Station limni DIREN* | 170 | 7,71 | 2,12 | 84,8 | |

*Sont mentionnées en grisé les données statistiques des stations limnimétriques*

Les cours d'eau de l'Est lémanique ont un régime pluvial. Les débits caractéristiques sont repris de l'étude de zonage des eaux pluviales de Saint Gingolph (Cabinet Montmasson - 2007) et présentés dans le tableau ci-après.

***Tableau 2 :*** ***Débits caractéristiques des cours d'eau de l'Est lémanique***

| COURS D'EAU | STATION | BV (km²) | MODULE ($m^3/s$) | ÉTIAGE ($m^3/s$) | Q10 ($m^3/s$) | Q100 ($m^3/s$) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Locum | Exutoire Léman | 4.09 | | | 9 | 14,4 |
| La Planche | Exutoire Léman | 0,57 | | | 1,9 | 3 |
| La Chéniaz | Exutoire Léman | 3,31 | | | 7,6 | 12,1 |
| Blanchard | Exutoire Léman | 0,81 | | | 2,5 | 3,9 |
| Réservoir | Exutoire Léman | 0,06 | | | 0,3 | 0,5 |
| La Fin | Exutoire Léman | 0,37 | | | 1,3 | 2,1 |
| La Morge | Exutoire Léman | 19,56 | | | 31,4 | 50,2 |

## Historique des principales crues

La chronique rapportée par MOUGIN en 1914 recense depuis le 15ème siècle, une trentaine de grandes crues ayant occasionné des dommages importants.
Parmi celles-ci, une demi-douzaine d'entre elles a, entre 1606 et 1875, détruit ou endommagé le vieux pont de Vongy.
La dernière grosse crue de la Dranse date du 22 septembre 1968, avec un débit de 229 $m^3/s$ enregistré à la station de Reyvroz. La fréquence de retour de cette crue a été estimée à 20 ans.
Il n'y pas eu de crue exceptionnelle depuis le début du 19ème siècle.

Une base de données du service RTM fait l'inventaire des principales crues sur le territoire (Tableau synthétique de l'historique des crues en annexe 1).
Au regard de cet historique, le risque de crue est relativement localisé. Aucune crue importante (de fréquence centennale ou supérieure) n'est survenue sur le périmètre d'étude.
Les crues ayant eu lieu sont caractérisées comme torrentielles avec un transport solide pouvant être important.
Les rares laves torrentielles qui ont pu être observées l'ont été sur le bassin versant des cours d'eau Est Lémanique (ruisseau de Closet, ruisseau de la Corne).
Il y a eu également très localement des glissements de terrains ou des coulées boueuses qui ont entraîné des débordements ou des inondations.

## 2.2 - HYDRAULIQUE ET GÉOMORPHOLOGIE
(voir annexe - Carte C2)

Les Dranses drainent une grande partie du massif du Chablais, soit un basin versant de 535 km² pour se jeter dans le lac Léman après un cheminement de 50 km environ.
Les Dranses possèdent un régime hydrologique nival à influence secondaire pluviale, cependant ce régime naturel est fortement modifié par la présence de nombreux aménagements hydroélectriques.
Elles offrent une variabilité longitudinale forte ; les cours d'eau de type torrentiel présentent également des secteurs de gorges, des secteurs plus larges de dissipation d'énergie et des secteurs à méandre ou encore à tresse.
Les seuls aménagements hydrauliques réalisés sur le bassin versant sont des seuils de stabilisation et des protections de berges locales ayant pour objectif de traiter ponctuellement, et très localement, les problématiques d'érosion rencontrées sur le bassin versant.

La Basse Dranse est formée par la confluence de deux affluents principaux issus des sommets du Haut Chablais :

- **la Dranse de Morzine**
  Elle prend naissance à la pointe de Fornet (alt. 2300 m) et s'écoule sur 28 km avec une pente moyenne de 28 ‰ au sein de la Vallée d'Aulps jusqu'à sa confluence avec la Dranse d'Abondance (alt. 550 m).
- **la Dranse d'Abondance.**
  Elle prend naissance à la pointe de Chesery (alt. 2251 m) et suit la vallée du même nom jusqu'à sa confluence avec la Dranse de Morzine (alt. 550 m) après un parcours de 35 km. Sur ce linéaire, elle s'écoule avec une pente moyenne de 21 ‰.

La Basse Dranse, entre le pont de Bioge et son embouchure avec le Lac Léman, présente une pente moyenne de 10 ‰ sur un linéaire de 14 km environ.
Elle est soumise à une très forte anthropisation (dégradation des berges et du lit, rejet de STEP et de réseaux communaux, usage nautique important). Elle présente une artificialisation physique et hydrologique importante, en partie liée à la présence et au fonctionnement des installations d'usines hydroélectriques.

Le Brevon est le principal affluent de la Basse Dranse. Il coule du pied de Roc d'Enfer (alt. 1 450 m) jusqu'au pont de Bioge (alt. 512 m) en aval de la confluence des deux Dranses. Il réalise un parcours de 21 km à une pente de 40 ‰.

Le fonctionnement hydraulique, sédimentaire et géomorphologique global des Dranses n'est pas connu à ce jour. Les différentes études ponctuelles réalisées par le passé permettent de dégager les éléments qui suivent.

## 2.2.1 - Débordements

### Vallée de la Dranse d'Abondance :

Débordements de la Dranse en général, du Malève à Abondance, du ruisseau de la Panthiaz en Q100 sur la Chapelle d'Abondance. La commune dispose d'un PPRNi (Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation). Une étude hydraulique a permis de définir les aménagements nécessaires à la mise en conformité du PPRNi. Un programme de travaux est en cours et en est au stade des autorisations administratives pour les aménagements relatifs aux débordements de la Dranse et du Malève.

### Vallée d'Aulps :

*Etude globale de la Haute-Dranse (Morzine, Montriond, Essert-Romand et St Jean d'Aulps)* / SIVOM de la Vallée d'Aulps – HYDRETUDES – Mai 2001 :

En crue centennale, les terrasses planes qui se situent entre la rivière et le pied de versant sont majoritairement inondées. Les secteurs à enjeux sont :

- Voie desservant un hameau sous « Les Grangettes » sur Morzine, hauteur d'eau jusqu'à 120 cm.
- Bâtiment en amont du cimetière de Morzine, rive droite, hauteur d'eau jusqu'à 30 cm.
- Deux bâtiments en entrée de Morzine, rive gauche, hauteur d'eau jusqu'à 70 cm.
- Centre de Morzine : rive gauche depuis la mairie jusqu'aux terrains de tennis.
- Centre de Morzine : rive droite sur la route et les bâtiments proches (sur une partie du linéaire) avec notamment le Palais des Sports et la piscine.
- Montriond : la plate-forme de la scierie est touchée par des écoulements faibles résiduels de débordements amont.
- Bâtiment en aval du pont des Plagnettes sur Montriond, rive gauche, hauteur d'eau jusqu'à 60 cm.
- RD902 et RD329 au niveau du Pont de la Lapie sur Essert-Romand.
- St-Jean d'Aulps : en amont rive droite du Vieux-Pont, deux bâtiments, piste d'athlétisme et terrains de tennis du collège.

Les travaux réalisés ne concernent que la stabilisation du profil en long. Les problématiques inondations n'ont pas été traitées.

Les travaux réalisés sur la Dranse de Morzine sont :

- des réfections ou confortement de seuils dans la traversée de Morzine, nécessaires à la stabilisation du profil en long (seuil de l'école de musique, seuil du cimetière, seuil à la confluence avec la Dranse des Prodains). Ces travaux ont intégré le rétablissement de la franchissabilité piscicole, soit par la construction d'une passe à bassins successifs, soit par un aménagement rustique intégré au seuil. La maîtrise d'ouvrage a été assurée par la commune de Morzine.
- la protection du pied des décharges intercommunales d'Essert-Romand sur la Dranse (protection de berges en enrochement) et sur le torrent du Bochard (protection mixte associant des techniques minérale et végétale). La maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIVOM de la vallée d'Aulps.

### Gorges de la Dranse :

Pas d'enjeux liés aux risques inondations, sauf ponctuellement des ouvrages d'art fragilisés par des érosions et/ou une déstabilisation du lit.

### Basse Dranse :

*Etude d'aménagement de la Basse-Dranse – Volet hydraulique* / SIEERTE - HYDRETUDES - Février 2002 :

Pour des crues inférieures à la décennale, aucune zone habitée n'est inondée.

Pour la crue centennale (690 $m^3/s$), plusieurs habitations sont inondées, notamment dans la traversée du bourg de Vongy (submersion des protections de berges en rive droite) et de Pont de Dranse. La digue du port de Ripaille n'est pas submergée mais reste soumise à un risque de rupture.

### Brevon

Depuis 2003, des débordements sont observés lors des crues générées par des événements pluvieux intenses.

## 2.2.2 - Érosions

Elles sont généralisées sur les petits cours d'eau du bassin Est lémanique, dont les crues peuvent être violentes et soudaines. L'urbanisation croissante de leur bassin versant contribue à réduire le temps de concentration de la crue et augmenter les débits de pointe.
Les zones tampons ont été remblayées au cours de ces dernières décennies pour répondre à la pression foncière ; ce qui a constitué un facteur aggravant de la situation observée aujourd'hui.

Sur le bassin des Dranses, la problématique des érosions est d'ores et déjà bien identifiée sur quelques secteurs ponctuels :

- La Dranse de Morzine connaît une zone de divagation au niveau d'Essert-Romand, dans le secteur de l'ancienne décharge intercommunale d'ordures ménagères.
  Déstabilisation régulière de la berge, rive gauche, le long du chemin du renard, entre le parking de Nyon et la future caserne des pompiers.
- Les crues du torrent du Bochard, affluent de la Dranse de Morzine sapaient le pied de talus de l'ancienne décharge intercommunale. Des travaux de protection ont été réalisés.
- A l'aval de la confluence entre le Brevon et la Dranse d'Abondance (Bioge), la dynamique de la Dranse affouille les piles des ouvrages d'art.

Il manque cependant une étude géomorphologique pour permettre de définir quels sont exactement les risques associés à ce phénomène et où se situent les secteurs à enjeux.

On observe également des problématiques d'érosion de berges et de glissements de terrains sur le Brevon en aval de Vailly.

Il faut noter des événements répétés et récents d'érosion des berges en rive droite de la Dranse à hauteur des Vignes de Pont (vignoble AOC sur la commune de Marin).

### 2.2.3 - Transport solide

Les études ponctuelles ont permis de mettre en évidence des zones d'incision du lit (pont de Bioge, Le Brevon de Vailly à Bioge, …) ou de dépôt (delta de la Dranse, …). Mais elles ne permettent pas de caractériser le transport solide, les zones naturelles de respiration (dépôt ou reprise) et les secteurs perturbés, les causes et les conséquences.
On note en particulier que les dépôts naturels de matériaux en amont de la retenue hydroélectrique du Jotty (vallée d'Aulps) sont dragués et exportés du territoire avec des conséquences sur l'incision du lit à l'aval du barrage.
On relève également des problèmes de dépôts torrentiels à l'embouchure de la Morge (Commune de Saint-Gingolph), avec des accumulations de matériaux au niveau du lac Léman qui induisent des glissements de berges. Une étude hydraulique est en cours sur ce cours d'eau.
Une étude est également en cours sur les transports solides, sur les cours d'eau de la commune de Seytroux.

Une problématique particulière se pose pour le lac de Vallon (Vallée du Brevon) avec une tendance au comblement par des apports solides. Cette dynamique de comblement à été étudiée mais n'apporte aucune donnée quantifiée à ce jour. Des mesures restent à réaliser sur le long terme pour apprécier cette dynamique. Des questions se sont également posées sur la stabilité de la digue naturelle à l'exutoire du lac. Il n'y aurait pas de risque majeur de déstabilisation de cette digue qui devra tout de même être suivie dans le temps.

### 2.2.4 - En conclusion

Les éléments sont diffus dans le temps et dans l'espace, rendant difficile une approche cohérente du fonctionnement géomorphologique des cours d'eau.

Afin de pouvoir apprécier le plus justement possible le caractère des désordres et surtout leur ampleur et les enjeux qui en découlent, il est nécessaire de disposer d'une étude et d'une stratégie globale, à l'échelle des bassins versants.

Cependant, on a d'ores et déjà la connaissance des typologies et une sectorisation grossière du fonctionnement hydraulique.
On distingue plusieurs types de désordres hydrauliques sur le bassin versant :

- Des inondations liées aux crues torrentielles de la Dranse et de ses affluents, notamment en amont des gorges. Les risques sont forts dans les traversées urbanisées.
- Des inondations liées aux ruissellements urbains sur les petits bassins versants des cours d'eau de l'Est lémanique.
- Un transport solide perturbé sur la Dranse pouvant conduire à des incisions localisées mises en évidence, essentiellement, par des affouillements de pile de ponts routiers.

## 2.3 - PRÉVENTION DES RISQUES

On dénombre 18 communes avec un PPR en vigueur. Trois PPR sont en cours : Publier, Thonon, Marin.

Le zonage des aléas est réalisé sur le reste du territoire et communiqué aux communes par le biais des Documents Communaux Synthétiques (DCS).
Les aléas relevés sur le territoire sont reportés sur la carte C2, sans pouvoir les distinguer par type, du fait de la forme des données communiquées par la DDE (concaténation variable des types d'aléas suivant les communes). Les trois aléas relevés sont : les inondations, les débordements torrentiels, les érosions de berges.

# 3 - PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER
(voir Annexe – Carte C3)

## 3.1 - LE PATRIMOINE PROTÉGÉ ET/OU RECONNU

De nombreux espaces naturels sont reconnus d'intérêt sur ce territoire. On note en particulier les zones de protection ou d'inventaire qui suivent.

### Natura 2000

Quatre sites d'importance communautaire (SIC - au titre de la Directive Habitat) désignés par l'Union Européenne (22/12/03) et prochainement désignés en zones spéciales de conservation (ZSC) par l'État français pour être intégrés au réseau Natura 2000 :

- **Plateau de Gavot** (Basse Dranse et Est lémanique) :
  Site Natura 2000 FR8201723
  Les zones humides du Pays de Gavot, de par leur diversité, développent une grande richesse en termes d'habitats et d'espèces (9 espèces protégées au plan national et 14 au plan régional).
  Les prairies à molinie et les bas marais alcalins sont bien représentés sur le plateau. Ces habitats sont présents sur le département de la Haute-Savoie, mais souvent sur de petites surfaces, sans gestion ni protection.
  La station d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) sur un des marais du Pays de Gavot s'inscrit dans les quatre stations du département. D'autres zones du plateau sont propices à cette libellule.
  L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a été observée à plusieurs reprises dans le marais de Laprau, sur le plateau de Gavot. Elle est anciennement citée sur d'autres marais, mais sa présence reste à confirmer..
  Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*) est présent sur quatre sites du Pays de Gavot. La Haute-Savoie possède le quart des stations françaises de Liparis et les populations du pays de Gavot sont parmi les plus belles du département. Le Pays de Gavot accueille 80 zones humides, dont 38 d'intérêt communautaire, de 1 à 25 ha formant une mosaïque et occupant 10 % du territoire. Les zones humides du Pays de Gavot regroupent la plupart des types de milieux humides existant dans les Alpes du Nord : de l'eau libre à l'écosystème climax.
  85 % des zones humides sont des marais et tourbières :
  - le bas marais alcalin à *Schoenus ferrugineus* est particulièrement bien représenté,
  - les tourbières de transitions à Carex *lasiocarpa*, Carex *limosa, rhyncospora* sont très typiques,
  - les prairies à molinie présentent de belles surfaces.

- **Delta de la Dranse** (Basse Dranse) :
  Réserve Naturelle Nationale - Site Natura 2000 FR8201719
  (encadrée par un comité consultatif).
  Le débouché de la Dranse dans le lac Léman offre une grande diversité de milieux malgré un enserrement dans l'urbanisation (eaux stagnantes et courantes, pelouses sèches, dunes intérieures, bas-marais, plages de galets, ...). Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été observés et la flore révèle aussi des influences méridionales (Sumac fustet). Le site constitue un couloir migratoire pour les poissons et une halte pour les oiseaux.

- **Mont de Grange** (Dranse d'Abondance) :
  Site Natura 2000 FR8201708
  Le site du Mont de Grange fait partie d'une unité géologique où les terrains présentent une succession de niveaux calcaires et schisto-gréseux. Les habitats regroupent des forêts (pessières, hêtraies), des landes et des pelouses, des zones humides, des falaises et des éboulis. L'ensemble est relativement peu équipé et peu fréquenté.
  Marais, bas-marais et tourbières représentent 5% de la superficie du site Natura 2000.
  Autres éléments patrimoniaux : Musaraigne alpine, Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*) et Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*).

- **Cornettes de Bise** (Dranse d'Abondance) :
  Site Natura 2000 FR8201709
  Le massif des Cornettes de Bise constitue un ensemble montagnard présentant une grande mosaïque de milieux naturels, caractéristiques des Préalpes chablaisiennes.
  Les habitats regroupent des forêts montagnardes (hêtraies) et subalpines (pin de montagne), des landes, des prairies et des pelouses, des lacs d'altitude et des zones humides.
  Le site est en connexion avec les Alpes valaisannes de la rive gauche du Rhône, ce qui lui confère un intérêt particulier. Le Rhododendron hirsute (*Rhododendron hirsutum*) trouve ici la limite de son aire de répartition.
  Marais, bas-marais et tourbières représentent 5% de la superficie du site Natura 2000, dont des tourbières hautes actives (habitats d'intérêt communautaire, prioritaires).
  Autres éléments patrimoniaux : Bouquetin des Alpes, Panicaut des Alpes (*Eryngium alpinum*) et Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*).

Trois zones de protection spéciale (ZPS - au titre de la Directive oiseaux), désignées par l'État français dans le cadre de son inventaire des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) :

- **Delta de la Dranse** - arrêté ministériel du 27/10/04 : voir description ci-avant.
- **Lac Léman** – site FR 8212020 – Arrêté du 24/04/2006
  Cette zone est répartie sur plusieurs sites au niveau des rives du lac, sur les communes de Thonon, d'Excenevex et de Chens-sur-Léman, les deux dernières communes étant en dehors du Bassin d'étude.
  Le lac Léman constitue une escale majeure, à l'échelle européenne, pour un grand nombre d'espèces d'oiseaux migrateurs en hivernage. Ce rôle a d'ailleurs été souligné par la qualification de " site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau " accordée à la rive française du lac Léman au titre de la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides.
- **Haut Giffre** (Dranse de Morzine) - arrêté ministériel du 06/04/06 :
  Cette zone s'étend sur les communes de Morzine-Avoriaz, Passy, Sixt-Fer-à-Cheval, Samoëns et Verchaix.
  L'aigle royal, la bondrée apivore, la chevêchette d'Europe, la chouette de Tengmalm, le faucon pèlerin, le grand-duc d'Europe, le gypaète barbu, la gélinotte des bois, le lagopède alpin, le milan noir, la perdrix bartavelle, le pic noir, la pie-grièche écorcheur et le tétras lyre sont les oiseaux d'intérêt patrimonial observés au sein de cette ZPS du Haut Giffre et justifiant la désignation du site au titre du réseau européen Natura 2000.
  Les sites du col de Coux et du col de Bretolet sur la commune voisine de Samoëns, inclus dans la ZPS du Haut Giffre, concentrent une part importante du flux des oiseaux migrateurs qui traversent les Alpes pour rejoindre leurs quartiers d'hiver, à la fin de la période de nidification.
  On ne dispose pas à ce jour de « Document d'objectif » ni de structure porteuse.
- **Roc d'Enfer** (bassins du Brevon et d la Dranse de Morzine) - arrêté ministériel du 06/04/06. Une proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC - au titre de la Directive habitat) à également été transmis à la Commission Européenne pour cet espace naturel. On ne dispose pas à ce jour de « Document d'objectif » pour ce site.
  Le massif du Roc d'Enfer présente une grande variété de milieux naturels appartenant aux étages montagnard et subalpin, voire alpin au sommet du Roc. Il conserve des secteurs vierges de tout équipement d'envergure.
  Le site proposé comporte 19 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 3 sont prioritaires. Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit :
  - de milieux forestiers (forêts de ravins, cembraies, bois tourbeux de Pins à crochets…) ;
  - des zones humides dont certains habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires (tourbières hautes actives, tourbières boisées) ;
  - de milieux rocheux ;
  - de landes, de pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

Cette variété est accrue par la diversité des substrats, corollaire d'une géologie locale complexe. Le site abrite 2 espèces végétales d'intérêt communautaire : Sabot de vénus et Chardon bleu, et 1 espèce animale d'intérêt communautaire : le Lynx d'Europe. On y observe également un cortège important de plantes remarquables, souvent protégées.

## Zones d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs mais sans statut particulier de protection réglementaire.
On distingue deux types de ZNIEFF :

- **Les ZNIEFF de type 1**
  sont des secteurs d'une faible superficie en général, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limitées.

- **Les ZNIEFF de type 2**
  qui sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, ...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Plus d'une quarantaine de ZNIEFF de type 1 et sept ZNIEFF de type 2 sont réparties sur le territoire.
Les ZNIEFF de type 1 sont de superficie très variable, d'un massif comme le Mont de Grange ou la Dent d'Oche, au chapelet de zones humides du plateau de Gavot ou encore le lac de Vallon (Bellevaux) et celui de Montriond.
A noter également que la Basse Dranse et les milieux naturels proches, sur le linéaire de Bioge au Léman est en ZNIEFF de type 1.

## Les zones protégées par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Le périmètre de deux APPB correspond strictement aux deux zones Natura 2000 de Mont de Grange et des Cornettes de Bise (APPB du 30/08/84).

Les autres APPB du territoire concernent exclusivement plusieurs zones humides du Plateau de Gavot.

## Les zones humides

Un inventaire départemental des zones humides à été réalisé en 2000 (ASTERS - DDAF). Il a permis de localiser la quasi-totalité des zones humides du territoire et de renseigner leurs caractéristiques pour environ 50 % d'entre-elles. Cette base de données détaillée est mise à disposition par la DDAF, ASTERS en assurant la mise à jour.

On observe des situations différentes suivant les territoires :

- Le plateau de Gavot : 38 zone humides d'intérêt communautaire sur 200 ha dont 140 ha font l'objet de mesures de gestion et de valorisation pédagogique, portées par le SIVOM du Plateau de Gavot. La plupart de ces zones sont intégrées au réseau Natura 2000 et sont protégées par un APPB.
  Les terrains de la majorité de ces zones ont été acquis par les communes.
- Le Delta de la Dranse (voir plus haut - Natura 2000) dont le patrimoine naturel est bien connu et protégé. Ce site fait l'objet d'une gestion concertée animée par ASTERS (conservatoire départemental des espaces naturels).
- Les zones humides du Haut Chablais, le plus souvent vécues comme une contrainte à l'aménagement et considérées comme le résultat d'un défaut d'entretien des espaces agricoles (drainage ancien).
  Ce manque de considération relève le plus souvent d'un manque d'information sur la multifonctionnalité de ces milieux : fonctions hydrauliques (écrêtement des crues), hydrologiques (soutien des débits d'étiage), écologique (réservoir de biodiversité).

La préservation de la dynamique fonctionnelle de ces zones humides (en particulier hydraulique et écologique) est incertaine, du fait notamment des fortes pressions foncières et de fréquentation de loisirs qui s'exercent sur plusieurs d'entre-elles.

### Espace Mont Blanc

La commune de Morzine est intégrée à l'Espace Mont Blanc qui s'étend sur un vaste territoire transfrontalier (Suisse, France et Italie).
Dans ce cadre, un répertoire des zones naturelles a été établi pour donner lieu à des actions de préservation et de valorisation.

## 3.2 - QUALITÉ ET GESTION PISCICOLE

### Qualité piscicole

La mise à jour récente (2007) du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) produit un Inventaire cartographique détaillé de la situation des différents cours d'eaux du bassin.
La qualité biologique des cours d'eaux du territoire est sous la pression des différents usages (hydroélectrique notamment). On relève encore de nombreux obstacles à la migration et une faiblesse des débits d'étiage malgré des progrès enregistrés en conséquence d'un protocole d'accord avec EDF. On remarque également des dégradations de berges (érosion) et des pollutions ponctuelles en particulier liées à l'assainissement et à la pression organique agricole (voir chapitre 6).

Les données actuellement disponibles permettant d'apprécier la qualité piscicole des Dranses et des cours d'eau de l'Est Lémanique, résultent :

- Des pêches électriques :
  réalisées dans le cadre d'études ponctuelles ou réalisées par l'ONEMA ou la fédération de pêche. Seul le secteur de la Basse Dranse (entre le barrage du Jotty et le lac Léman) a fait l'objet de pêches électriques régulières.

- Du suivi des frayères :
  Les données disponibles, acquises depuis 2000, sont le résultat d'études ponctuelles, ou de secteurs suivis plus particulièrement par l'AAPPMA du Chablais Genevois ou par l'ONEMA.
  Le secteur de la Basse Dranse a fait l'objet d'un relevé exhaustif des frayères durant deux années, dans le cadre de l'étude d'impact du fonctionnement par éclusées du barrage du Jotty.
  Un inventaire exhaustif reste à faire pour les autres cours d'eau du bassin.

- Du suivi de la réussite des peuplements :
  64 stations ont été suivies entre 2007 et 2008. Ces stations sont réparties sur les Dranses et leurs affluents. Les cours d'eau de l'Est Lémanique n'ont pas fait l'objet de suivi. Les résultats sont en cours de traitement.

- Du suivi de la qualité thermique des cours d'eau :
  Pendant cinq ans, les alvins ont été marqués pour évaluer l'influence du repeuplement dans les captures des pêcheurs. Les captures sont composées en majorité (70 à 90 %) de truites non marquées.

La fédération dispose de données génétiques sur les populations piscicoles de la Morge, des Dranses et ses affluents et de données scalimétriques sur les populations (rapport taille/âge permettant d'apprécier la croissance).
Les carences en données concernant les populations piscicoles portent sur les densités, les biomasses, la structuration, la présence amont/aval.

On note sur la Basse Dranse la présence d'espèces de truite lacustre. Plus haut c'est la truite fario de souche méditerranéenne qui domine.
La truite lacustre a un cycle de vie particulier puisqu'elle se reproduit en rivière en Décembre-Janvier après avoir remonté le cours d'eau depuis le lac Léman à partir d'Octobre-Novembre. Les jeunes truites passent un ou deux étés en rivière avant de rejoindre le lac. La population de truite lacustre est menacée par la raréfaction des dépôts de graviers (frais) retenus en amont des barrages hydroélectriques et par les obstacles qui l'empêchent ponctuellement de remonter certains affluents du Léman.
Des études communes avec les Suisses vont être lancées pour analyser les formes génétiques de la truite lacustre.

On peut dégager pour chaque bassin, les éléments suivants :

<u>Basse Dranse</u>
Malgré la présence d'espèces remarquables sur la Basse Dranse, l'AAPPMA observe une perte d'intérêt piscicole, avec des débits d'étiage qui restent faibles et une absence de connexion avec les affluents secondaires.

Vallée d'Abondance
Les études réalisées ponctuellement ne permettent pas encore de qualifier le qualité piscicole de ce bassin (source FDPPMA). Des frayères sont recensées ponctuellement.
Une concentration de géniteurs est relevée au niveau de Vacheresse, sur la Dranse et ses affluents (source AAPPMA).
Plusieurs secteurs sur la partie aval de la Dranse d'Abondance restent infranchissables pour les poissons.

Vallée d'Aulps
Frai important localisé en amont et en aval du lac de Montriond.
Faible population de truite compensée par l'alevinage (cf § gestion piscicole).

Vallée du Brevon
Beau cours d'eau naturel, avec des frayères recensées en aval de Bellevaux, présente un potentiel piscicole encore limité par des problèmes d'assainissement, de faible débits et de zones difficilement franchissables (seuils).

Les lacs de montagne (Vallon, Montriond, Jotty, Plagnes, Fontaine) accueillent les truites fario et arc-en-ciel, les ombles et le vairon. Frai important au lac de Montriond.

Une étude a été menée en 2004 par la Fédération de pêche de Haute Savoie sur les populations d'écrevisses à pieds blancs sur le Département. Elle montre une population plutôt présente au Sud-Ouest du département avec seulement 1/3 de la population en bonne santé. Les causes de perturbations récurrentes impactant ces populations sont surtout les apports organiques d'origine agricole ou domestique et les traitements phytosanitaires.

La question de la qualité piscicole reste à traiter dans une approche globale qui considère tous les critères déterminant la qualité et le fonctionnement des habitats pour favoriser en particulier la capacité de reproduction naturelle : artificialisation du lit et des berges, débit d'étiage, obstacles à la migration (notamment de la truite lacustre), qualité de l'eau.

## Gestion piscicole

La Dranse de la vallée d'Abondance (secteur amont), la Dranse de Montriond (jusqu'au pont des Plagnettes), la Dranse de la Manche en amont de Morzine et le Morge font l'objet d'une gestion patrimoniale (sans repeuplement) par la fédération départementale de la pêche et l'AAPPMA du Chablais Genevois : suivi par analyse génétique des populations de truite fario, identification et préservation des frayères.
Les autres cours d'eau et autres linéaires des Dranses sont en mode de repeuplement avec des alevins nourris, de souche méditerranéenne.

## 3.3 - LA RIPISYLVE - LA FORÊT

La qualité de la ripisylve est appréciée à partir de plusieurs critères. On retient en particulier : son niveau de présence, sa dynamique (capacité de régénération), sa valeur biologique (degré de naturalité et d'interface avec le cours d'eau).

Les boisements de berges sont plutôt de bonne qualité sur le Brevon, la Dranse de la vallée d'Abondance et l'Ugine, malgré un faible entretien des berges en particulier sur la Dranse de la vallée d'Abondance. A noter également sur cette dernière, qu'il existe de nombreux dépôts de matériaux inertes.
La ripisylve est plutôt dégradée sur la Basse Dranse du fait, en particulier, de l'érosion des berges. On relève globalement une perte de la valeur paysagère des bords de la Basse Dranse.

Au-delà des seuls boisements de berges, il faut noter toute l'importance de la forêt sur ce territoire, qui occupe une grande superficie, en particulier dans le Haut Chablais. Ce sont en grande partie des espaces dit de « nature ordinaire » qui jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique du bassin (érosion, transports solides,...) et les connections biologiques entre les milieux aquatiques (espaces relais, corridors faune).
Aucun élément précis ne caractérise cette fonctionnalité à l'échelle du bassin, même si elle a été ponctuellement considérée dans le cadre de deux programmes dans le Haut Chablais : le « Pôle d'Excellence Rurale », programme d'actions engagé sur les 21 communes du Haut Chablais (gestion de la forêt et gestion des risques) et le programme « LIFE Nature & Territoire » du site Natura 2000 « Mont de Grange et Cornettes de Bise ».

## 3.4 - CORRIDORS BIOLOGIQUES

### Le réseau hydrographique

La Basse Dranse constitue un vecteur hydrographique majeur du lac Léman vers l'amont de Bioge, tant pour la faune piscicole (le cours d'eau lui-même) que pour les autres compartiments de la faune (la ripisylve et autres boisements). Excepté pour le delta de la Dranse, ce linéaire de cours d'eau ne bénéficie pas de protection stricte.

Il existe une volonté de redynamiser la Dranse en tant que couloir à migrateurs :

- Reconquête progressive de la dynamique amont/aval : nombreuses coupures par les ouvrages hydrauliques et hydroélectriques en particulier.
- Appréhension de la dynamique latérale des rivières (bras secondaires, lit majeur, ripisylve) : les abords des cours d'eaux subissent par endroit une pression d'aménagement qui perturbe cette dynamique.

## Axe migratoire de l'avifaune

Le couloir lémanique constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune, tant au printemps (remontée des oiseaux vers le Nord, principalement au Sud du Lac, avec une traversée du lac importante à hauteur de Thollon-les-Mémises), qu'en automne (descente des oiseaux vers le Sud, essentiellement par le Nord du Lac).
Les zones naturelles du Bas-Chablais et en particulier les zones humides du plateau de Gavot revêtent une importance particulière comme halte migratoire potentielle (recherche d'abris, de ressources alimentaires).

A noter également, le couloir migratoire du col de Coux et du col de Bretolet sur la commune de Samoëns au voisinage de Morzine, inclus dans la ZPS du Haut Giffre (voir chap.3.1 -).

# 4 - LA RESSOURCE EN EAU

## 4.1 - RÉSERVOIRS SOUTERRAINS

(Voir annexe - Carte C4)

Le fonctionnement hydrogéologique du bassin versant fait l'objet d'une connaissance très partielle. L'état actuel des connaissances permet de préciser quelques points particuliers développés ci-après.

Ce bassin comporte quatre ensembles de niveaux aquifères importants :

- les gypses, dolomies et cargneules du Trias ;
- les calcaires karstifiés du Jurassique supérieur et du Crétacé ;
- les flyschs à dominante gréseuse ;
- les terrains quaternaires.

Plus particulièrement par sous bassin versant, l'étude bibliographique apporte parfois des précisions :

### La vallée d'Aulps

La thèse de M. SAYAR sur le bassin versant de la Dranse de Morzine permet d'apporter quelques précisions propres à ce bassin constitué de quatre formations :

- Les calcaires ont une capacité de rétention très élevée, en liaison avec leurs réseaux complexes de fissures. Ils donnent lieu à une circulation lente et durable des eaux infiltrées. Ils ne sont, cependant, pas très importants sur le bassin versant de la Dranse de Morzine et localisés sur la partie basse. Leur contribution au soutien d'étiage est faible.
- Les Flyschs recouvrent la plus grande partie du bassin versant. Ils ont une capacité de rétention plus ou moins médiocre.
- La brèche comporte des niveaux très fracturés. Cette formation permet un cheminement suffisamment large et direct pour permettre un écoulement assez rapide vers les résurgences. Mais ces niveaux alternent avec les schistes imperméables. Ces derniers limitent ainsi la puissance de la formation qui, au final, n'offre pas, non plus, une grande capacité de rétention.
- Les dépôts glaciaires (alluvions et éboulis) sont les seules formations à pouvoir compenser l'insuffisance globale des autres formations du bassin versant. Cependant, leur puissance est trop faible pour leur permettre d'emmagasiner une grande quantité d'eau souterraine.

Il en résulte que la capacité de rétention de l'ensemble du bassin n'est pas élevée. Le ruissellement superficiel est très rapidement suivi par un écoulement souterrain de type karstique.

## La Basse Dranse et le plateau de Gavot

Les études préalables au schéma d'aménagement et de gestion des eaux, réalisées par le bureau CSD pour le compte de l'APIEME, apportent une analyse du contexte hydrogéologique sur ce périmètre.

Sur cette partie du territoire on observe plusieurs niveaux d'aquifères :

**Les aquifères à porosité d'interstices qui comportent cinq formations géologiques :**

- Les éboulis et éboulement qui constituent des réservoirs peu significatifs compte tenu de la pente.
- Les cônes de déjection formés par les torrents, bien représentés au sud de Bernex et vers Lugrin. Leur extension spatiale est réduite mais leur perméabilité est élevée.
- Les alluvions récentes et les terrasses lacustres bien représentées dans le delta de la Dranse à son embouchure avec le Léman. La perméabilité élevée des alluvions permet l'existence d'une nappe d'accompagnement de la Dranse intéressante mais très vulnérable aux pollutions.
  En rive droite de la Dranse, on trouve la terrasse lacustre. L'épaisseur des alluvions atteint 70 mètres et repose sur un substratum rocheux molassique. La nappe libre qui s'est développée dans cette formation constitue un seul et même système avec la nappe d'accompagnement de la Dranse. Elle est importante et vulnérable aux pollutions.
- Les moraines würmiennes présentent une structure sédimentologique complexe, composées essentiellement de formation peu perméable, elles comprennent parfois des horizons plus grossiers qui peuvent contenir des réserves d'eau importantes.
- Les formations fluvio-glaciaires se sont constituées lors d'un retrait glaciaire à grande échelle. Elles peuvent atteindre 100 mètres d'épaisseur de graviers et de sables et peuvent être surmontées d'un niveau morainique peu perméable. Les circulations d'eau souterraine se font alors en charge. Ce réservoir est exploité par les Eaux d'Evian (SAEME) pour la production industrielle d'eau minérale.

**Les aquifères à porosité de fissures constitués essentiellement par les calcaires**.
Leur épaisseur varie de 50 mètres à plusieurs centaines de mètres.

- Les calcaires du Néocomien ne constituent pas de véritable réservoir souterrain. Ils participent en outre à l'alimentation des formations calcaires inférieures. Ils sont particulièrement visibles dans la montagne de Mémises.
- Les calcaires du Malm, formant le sommet de la Dent d'Oche et le corps de la montagne de Mémises, sont très fracturés et karstifiés. Cela favorise le développement de réservoirs de grande taille.
  Au niveau de la montagne de Mémises, les calcaires du Malm reposent sur des calcaires marneux peu perméables, on observe alors une ligne de sources qui s'écoulent de la base du Malm dans les éboulis récents puis s'infiltrent dans les formations quaternaires glaciaires du plateau de Thollon.

- Les formations du Trias (calcaires, dolomies, cargneules et gypse) offrent un caractère fracturé, ce qui confère à ces terrains une perméabilité élevée permettant la circulation des eaux souterraines. Cependant, l'analyse physico-chimique de ces eaux révèle une forte minéralisation incompatible avec les exigences de potabilité.

## Les vallées d'Abondance et du Brevon

La bibliographie existante ne permet pas d'apporter des précisions quant au contexte hydrogéologique de ce sous bassin versant.

## En conclusion

L'ensemble des données révèle l'importance des ressources en eau souterraine, notamment dans les formations glaciaires du Bas Chablais (Est et Ouest de la Dranse).
D'une manière plus générale sur le périmètre d'étude, les systèmes karstiques peuvent être très complexes et mettre en rapport, par exemple, les systèmes du Brevon et de la Dranse de Morzine, comme c'est le cas pour la source de Graidon.
Les terrains quaternaires peuvent constituer de puissants aquifères exploités actuellement pour l'alimentation en eau potable et la production industrielle d'eau minérale en bouteilles.
Les formations plissées du Chablais sont peu étudiées et par conséquent assez mal connues.

On distingue deux grands ensembles de formations géologiques susceptibles de constituer des réservoirs stratégiques.
Il s'agit d'une part des **formations glaciaires et fluvio-glaciaires** (identifiées comme ressource stratégique dans le cadre du diagnostic de la Directive Cadre sur l'Eau). Les ressources profondes sont naturellement protégées par des moraines, alors que les ressources superficielles sont plus vulnérables aux pollutions, notamment industrielles, domestiques et agricoles.
Ces formations se situant en fond de vallée et/ou à proximité des villes-centres de Thonon et Evian, les terrains sont soumis à une forte pression foncière.

La seconde formation est le domaine plissé du Chablais et du Faucigny. Cette formation est mal connue.

## 4.2 - LES LACS NATURELS ET LES ZONES HUMIDES

(Voir annexe - Cartes C3 et C4)

L'ensemble du bassin verse sur le lac Léman (masse d'eau L65), vaste réservoir (89 milliards de $m^3$) qui s'étend sur les territoires suisse et français, actuellement peu sollicité pour la ressource en eau du Chablais.

Le bassin étudié est par ailleurs parsemé de nombreux lacs de montagne. On distingue en particulier deux lacs importants à usage principalement récréatifs :

- Le lac de Vallon, barrage naturel du lit du Brevon, en amont de la vallée sur la commune de Bellevaux.
- Le lac de Montriond (masse d'eau L 67), situé en haute vallée d'Aulps sur le bassin de la Dranse de Morzine, sur la commune de Montriond.

On remarque également de nombreux petits lacs naturels en tête de bassin de la Dranse d'Abondance : lacs de Fontaine et de Darbon (Vacheresse), de Bise et d'Arvouin (La Chapelle d'Abondance), de Morgin (en Suisse en amont de Châtel), ainsi qu'un lac artificiel à usage récréatif : le lac des Plagnes, à la source du Malève (Abondance).

De nombreuses zones humides (ZH), souvent situées en tête de bassin versant, sont disséminées sur l'ensemble du territoire. Beaucoup de ces zones humides (200 ha) sont concentrées sur le plateau de Gavot (140 ha en réseau Natura 2000) et dans la région des Gets.
Elles ont un lien important avec les aquifères souterrains, les lacs et les cours d'eaux. Elles jouent un rôle essentiel, notamment par leurs fonctions hydrauliques en écrêtant les fortes précipitations, et hydrologiques en restituant en période d'étiage les eaux stockées en période pluvieuse. Ces zones humides ont également un rôle épurateur des eaux. de surfaces.

## 4.3 - LES RÉSERVOIRS ARTIFICIELS

(Voir annexe - Carte C5)

On dénombre 18 retenues d'eau d'altitude destinées à la production de neige de culture pour une capacité totale de stockage de **586 000 m³**, dont la moitié est située sur le bassin de la Dranse d'Abondance.

On compte une retenue de **75 000 m³** prioritairement destinée à l'alimentation en eau potable d'Avoriaz.
A noter également une retenue de capacité inconnue, pour l'irrigation du Golf des Gets.

Enfin, le Lac du Jotty, retenue d'eau de **700 000 m³** (18 ha) située sur le cours de la Dranse de Morzine est destinée à la production d'électricité à la centrale hydroélectrique de Bioge.

Le tableau ci-après fourni les éléments de détail dont nous disposons pour les retenues destinées à la neige de culture et à l'alimentation en eau potable.

***Tableau 3 : Retenues d'eau pour la neige de culture et l'alimentation en eau potable (source DDAF et exploitant de domaines skiables)***

| Commune (domaine skiable) | Nom ouvrage | Volume de la retenue (m3) | Alimentation | Superficie du bassin versant d'alimentation | Usages | Nombre de remplissage par an |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Le Biot (Col du Corbier) | | 17 000 | Eaux de ruissellement du bassin versant | 40 ha | Neige de culture | |
| Morzine (Avoriaz) | Super Morzine (Marais) | 4 000 | Source privée | | Neige de culture | 2 à 3 fois |
| Morzine (Avoriaz) | Cote 1730 | 75 000 | Eaux de ruissellement du bassin versant. Apports retenu de la Cote 2000 (AEP) | | AEP prioritaire | nc |
| Morzine (Nyon - Le Pléney) | Nyon Guérin | 70 000 | Source, drainage de fond de retenue et drainage de pente. Compléments avec retenue de la Charniaz | 12 ha | Neige de culture | |
| Morzine (Nyon - Le Pléney) | La Charniaz (pré vert) | 900 | Dérivation du ruisseau de Joux Plane par seuil déversant | | Neige de culture | |
| Montriond (Les Lindarets) | Les Prolays | 45 000 | Seuil dérivant sur le ruisseau des Lindarets | | Neige de culture | 1,5 fois |
| Les Gets | Lac des Ecoles (Mouille des Boitets) | 18 800 | Captage du ruisseau de la Gueffataz et du ruisseau du Char de la Côte, et trop plein du réservoir AEP des Putays (captage de la Mouille Ronde) | 185 ha | Neige de culture et baignade | |
| Les Gets | Les Chavannes | | | | Neige de culture et pêche | |
| Saint-Jean d'Aulps (La Grande Terche) | la Grande Terche | 32 200 | | | Neige de culture | |
| Hirmentaz (Bellevaux) | la combe au corbeau | 22 000 | Eaux de ruissellement et drainage | | Neige de culture | 1 à 2 fois |
| Abondance (fermée l'hiver 2007-2008) | Essert | 5 000 | Réservoir AEP et source | | Neige de culture | 2 fois |
| Châtel (Super Châtel) | la Mouille | 80 000 | | | Neige de culture | |
| Châtel (Linga) | lac de Vonnes | 100 000 | Ruisseau de Vonnes et apports diffus | | Neige de culture | |
| Châtel (Les Combes - Plaine Dranse) | Plaine Dranse | 5 000 | Prise d'eau sur la Dranse par seuil déversant avec débit réservé. | | Neige de culture | 5 fois |
| Châtel | Camping l'Oustalet | 600 | Prise d'eau sur la Dranse. | | Neige de culture | 5 fois |
| Bernex | | 43 500 | Eaux de ruissellement et eaux de drainage et bouclage avec retenue de Pré Richard | 30 ha | Neige de culture | |
| Bernex | Télésiège de Pré Richard | 1 500 | | | Neige de culture | |
| Thollon les Mémises | 3 retenues en cascade | 40 500 | Eaux de ruissellement et captage de la source de la Frasse | 30 ha | Neige de culture | |
| TOTAL | | 561 000 | | | | |

## 4.4 - SUIVI ET PRESSIONS SUR LA RESSOURCE

Le puits des Ilages de la Dranse située sur la commune de Publier fait partie du réseau de surveillance quantitatif des eaux souterraines du département de la Haute Savoie.
La situation piézométrique des aquifères en septembre 2007 montre que la situation de ce puits est favorable.

Globalement, la ressource est sous la pression des différents usages, potentiellement impactant pour le fonctionnement des systèmes naturels, mais peu d'éléments quantifiés sont disponibles à l'échelle des Bassins pour apprécier cette pression.

On relève par exemple, sur le bassin de la Basse Dranse, des débits d'étiage sévères de l'Ugine et du Maravant, soumis à la concurrence des sources gravitaires exploitées pour l'AEP, dont le forage des Faverges (principale ressource AEP du canton d'Evian). Ce débit d'étiage est d'autant plus sévère sur le Maravant que la station d'épuration des Cornales (Féternes) restitue les eaux épurées non pas dans le Maravant, mais directement dans la Dranse plus en aval.

L'étude préalable au SAGE de l'Impluvium des eaux minérales d'Evian fait une estimation théorique du bilan hydraulique pour l'aquifère de formations fluvio-glaciaires du plateau de Gavot. Il ressort que cet aquifère est fortement sollicité avec l'exploitation de plus de 30% de la quantité d'eau infiltrée sur l'impluvium.

Une évaluation complémentaire sera nécessaire pour apprécier à l'échelle du bassin l'état global de la ressource au niveau de toutes les masses d'eau, leur fonctionnement et les pressions cumulées effectivement exercées.
Ce niveau de connaissance est un préalable nécessaire pour cibler les actions pertinentes à engager pour garantir une gestion pérenne de la ressource.

# 5 - LES USAGES DE L'EAU

## 5.1 - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

(Voir annexe - Carte C5)

### Schémas directeurs d'AEP

Les communes du Pays d'Evian ont réalisées un schéma directeur d'AEP commun (décembre 2005). Ce document souligne la nécessité d'améliorer les conditions de stockage et de distribution de l'eau, afin de faire face aux besoins en période de pointe, d'une part, et limiter les fuites sur le réseau de distribution.
Le suivi régulier du fonctionnement du service compétent est également indispensable.
La mise en œuvre du schéma directeur est actuellement assurée individuellement par chaque commune.

Le syndicat des Eaux des Moises élaborent actuellement leur schéma directeur d'AEP.
La commune de Bellevaux a réalisé son schéma directeur d'AEP, à l'échelle communale.
Le SIVOM de la vallée d'Aulps a un projet de schéma directeur d'AEP, à l'échelle de la Vallée d'Aulps.

### Prélèvements et consommations d'eau potable

Afin d'évaluer les volumes d'eau consommés pour les besoins domestiques, nous avons utilisé d'une part la base de données du Conseil Général de la Haute Savoie (année 2003), et d'autre part, le schéma directeur d'alimentation en eau potable du canton d'Evian (données 2003).

***Tableau 4 :*** ***Consommation d'eau potable en 2003***
*(source CG 74 et Schéma directeur AEP du canton d'Evian)*

| INSEE | Commune | BV | Volume produit (m3/an) | Volume mis en distribution (m3/an) | Volume consommé facturé (m3/an) | Volume de pertes (m3/an) | Rendement primaire (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 74033 | Bernex | Basse dranse | nd | nd | **123 794** | nd | 71% |
| 74057 | Champanges | Basse dranse | nd | nd | 50 901 | nd | 56% |
| 74119 | Evian les Bains | Basse dranse | nd | nd | **650 681** | nd | 70% |
| 74127 | Féternes | Basse dranse | nd | nd | 69 239 | nd | 60% |
| 74146 | Larringes | Basse dranse | nd | nd | 73 903 | nd | 56% |
| 74154 | Lugrin | Basse dranse | nd | nd | 129 846 | nd | 45% |
| 74166 | Marin | Basse dranse | nd | nd | 134 537 | nd | 42% |
| 74172 | Maxilly-sur-Léman | Basse dranse | nd | nd | 84 120 | nd | 67% |
| 74175 | Meillerie | Basse dranse | nd | nd | 21 705 | nd | 40% |
| 74200 | Neuvecelle | Basse dranse | nd | nd | **228 689** | nd | 60% |
| 74203 | Novel | Basse dranse | nd | nd | 3 112 | nd | 60% |
| 74218 | Publier | Basse dranse | nd | nd | **515 936** | nd | 77% |
| 74237 | Saint Gingolph | Basse dranse | nd | nd | 69 450 | nd | 53% |
| 74249 | Saint Paul en Chablais | Basse dranse | nd | nd | 161 992 | nd | 59% |
| 74279 | Thollon les Mémises | Basse dranse | nd | nd | **78 695** | nd | 38% |
| 74308 | Vinzier | Basse dranse | nd | nd | 50 847 | nd | 60% |
| 74281 | Thonon Les Bains | Basse dranse | 3 617 539 | 3 520 107 | **2 016 336** | 1 503 771 | 56% |
| 74020 | Armoy | Basse dranse | nd | nd | nd | nd | nd |
| 74157 | Le Lyaud | Basse dranse | 114 700 | 114 700 | 69 900 | 44 800 | 61% |
| 74001 | Abondance | Dranse d'Abondance | 313 000 | 313 000 | **93 184** | 219 816 | 30% |
| 74041 | Bonnevaux | Dranse d'Abondance | nd | nd | 16 086 | nd | nd |
| 74058 | La Chapelle d'Abondance | Dranse d'Abondance | 260 100 | 260 100 | **105 383** | 153 117 | 41% |
| 74063 | Châtel | Dranse d'Abondance | 344 328 | 344 328 | **256 636** | 87 692 | 75% |
| 74073 | Chévenoz | Dranse d'Abondance | 64 900 | 64 900 | 32 076 | 32 824 | 49% |
| 74286 | Vacheresse | Dranse d'Abondance | 76 400 | 76 400 | 37 000 | 39 400 | 48% |
| 74030 | La Baume | Dranse de Morzine | nd | nd | 13 096 | nd | nd |
| 74034 | Le Biot | Dranse de Morzine | 88 400 | 88 400 | **30 045** | 58 355 | 34% |
| 74091 | La Côte d'Arbroz | Dranse de Morzine | nd | nd | 14 658 | nd | nd |
| 74114 | Essert Roman | Dranse de Morzine | 49 200 | 49 200 | 23 620 | 25 580 | 48% |
| 74129 | La Forclaz | Dranse de Morzine | nd | nd | 11 539 | nd | nd |
| 74134 | Les Gets | Dranse de Morzine | 565 500 | 565 500 | **265 000** | 300 500 | 47% |
| 74188 | Montriond | Dranse de Morzine | 157 100 | 157 100 | **76 491** | 80 609 | 49% |
| 74191 | Morzine | Dranse de Morzine | 1 074 700 | 1 074 700 | **427 935** | 646 765 | 40% |
| 74238 | Saint Jean d'Aulps | Dranse de Morzine | 266 400 | 266 400 | **121 639** | 144 761 | 46% |
| 74271 | Seytroux | Dranse de Morzine | 42 100 | 42 100 | 18 519 | 23 581 | 44% |
| 74295 | La Vernaz | Dranse de Morzine | nd | nd | 11 494 | nd | nd |
| 74191_2 | Morzine_Avoriaz | Dranse de Morzine | 332 588 | 332 588 | **298 246** | 29 339 | 90% |
| 74032 | Bellevaux | Brevon | 224 100 | 222 600 | **110 500** | 112 100 | 49% |
| 74155 | Lullin | Brevon | 49 568 | 49 568 | 33 396 | 16 172 | 67% |
| 74222 | Reyvroz | Brevon | 61 200 | 61 200 | 19 969 | 41 231 | 33% |
| 74287 | Vailly | Brevon | 67 800 | 69 300 | 26 419 | 42 881 | 39% |
| TOTAL | | | | | **6 576 614** | | |

On retiendra les données suivantes :

- Volume annuel prélevé d'environ (2003) ..... **11,9 million de m³.**
- Volume annuel consommé (2003) ..... **6,6 million de m³.**
  dont Thonon ..... 2,0 million de m³
  Publier, Evian, Neuvecelle ..... 1,4 million de m³
  les stations de sports d'hiver ..... 2,0 million de m³
- Rendements des réseaux AEP très variables ..... **30 à 90 %**
  en Basse Dranse et Est Lémanique, ..... 57 % en moyenne
  en Vallée d'Abondance ..... 49 % en moyenne
  en vallée d'Aulps (hors Avoriaz à 90%) ..... 44 % en moyenne
  en Vallée du Brevon ..... 47 % en moyenne

## Qualité des eaux distribuées

Le bilan bactériologique de l'eau distribuée pour l'alimentation, établi pour l'année 2005, fournit les résultats suivants pour l'ensemble du territoire du Chablais, (source : DDASS – Service santé environnement – Cellule eau et alimentation-Données SCOT Chablais) :

- 87 % de la population permanente reçoit une eau de classe A
  (la moyenne haut savoyarde s'élève à 89 % en 2005 dans cette classe de qualité bactériologique)
- 6 % de la population permanente reçoit une eau de classe B
- 6 % de la population permanente reçoit une eau de classe C
- 1 % de la population permanente reçoit une eau de classe D

| | |
|---|---|
| CLASSE A | Eau de bonne qualité |
| CLASSE B | Contaminations ponctuelles (80 à 90 % de conformité) |
| CLASSE C | Contaminations ponctuelles (50 à 80 % de conformité) |
| CLASSE D | Contaminations chroniques (0 à 50 % de conformité) |

## Protection et sécurité de l'approvisionnement

Afin de garantir une eau de bonne qualité, le plan national Santé Environnement a défini, parmi ses actions prioritaires, la protection de la totalité des captages d'eau potable.

En 2006, le territoire d'étude compte 162 captages (données DDASS 74 – Service Environnement et Santé) qui exploitent de multiples ressources réparties sur l'ensemble du territoire.
La procédure des périmètres de protection des captages est achevée pour 93 d'entre eux, soit 57 % du territoire. 67 procédures sont en cours d'instruction.

Parallèlement à la procédure administrative, la mise en œuvre effective sur le terrain des travaux et des prescriptions prévus dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique s'effectue au rythme de la mobilisation des moyens financiers nécessaires à leur avancement.
Ainsi, en 2006, 48 captages bénéficient de mesures effectives de protection, soit environ 30% des captages.

### Recherches prospectives

Sur l'ensemble du bassin versant de la Dranse de Morzine, la situation de l'AEP s'avère très tendue, en particulier pour les Gets, Essert-Romand, Les Biot et, à court terme, Morzine. Peu d'éléments sont disponibles sur l'état de la ressource et les pressions réellement exercées à l'échelle de ce bassin (études ponctuelles).
L'étude prospective initiée par le SIVOM de la vallée d'Aulps vise à répondre aux besoins actuels et futurs de la population permanente et saisonnière.

Les recherches sont conduites dans la nappe d'accompagnement de la Dranse de Morzine, entre la source et le verrou de St Jean d'Aulps, soit dans un ancien lac glaciaire. Des piézomètres ont été installés, d'autres vont l'être, les conclusions seront connues dans le courant de l'année 2008.
Une recherche prospective en amont du Jotty sera probablement initiée par le SIVOM dans les années à venir.

Trois forages de prospection pour l'AEP ont été réalisés dans la plaine alluviale de la Dranse d'Abondance, à hauteur de Châtel, autour de 1990. Cette ressource n'est pas exploitée à ce jour.

Enfin, Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat des Eaux des Moises (année 2005) souligne la nécessité de renforcer l'utilisation de l'eau du lac Léman afin de répondre aux besoins croissants du territoire, sans mettre en péril l'équilibre écologique des cours d'eau en relation avec les sources et les nappes déjà exploitées.

## 5.2 - USAGES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉ THERMALE

(Voir annexe - Cartes C4 et C5)

### Prélèvements

Sept entreprises sont redevables envers l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, au titre des prélèvements industriels dans les masses d'eau souterraines ou superficielles.
Le catalogue des données issues des processus redevances répertorie l'ensemble des points de prélèvements présentés dans le tableau page suivante.

*Tableau 5 : Prélèvements industriels et de l'activité thermale (source Agence de l'Eau RMC)*

| Nom ouvrage prélèvement | Nom Maître Ouvrage | Volume capté (m3/an) | Type usage | Type milieu prélevé | Nom commune |
|---|---|---|---|---|---|
| Pompage nappe puits 5,8,10,11 | Papeteries du Léman | 4 604 200 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Pompage en nappes graviers Dranse | SAGRADranse SA Sables et Graviers | 277 500 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau superficielle | Publier |
| Puits dans la nappe alluviale | Métal X | 1 200 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Prise d'eau dans le lac Léman | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 750 800 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau superficielle | Publier |
| Puits dans la nappe de la Dranse | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 5 000 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Nappe Crochet | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 48 500 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Nappe Crochet | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 264 600 | Embouteillage d'eau | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Cachat Sud | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 127 800 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Cachat Sud | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 697 100 | Embouteillage d'eau | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Cachat Nord | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 45 200 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Cachat Nord | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 246 600 | Embouteillage d'eau | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Les Arolles | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 20 000 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Les Arolles | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 109 400 | Embouteillage d'eau | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Petite Rive | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 21 100 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Petite Rive | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 115 400 | Embouteillage d'eau | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales - Villa Magnin | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 11 000 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Publier |
| Eaux minérales Villa Magnin | Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian-Usine d'Amphion | 60 200 | Embouteillage d'eau | Eau souterraine | Publier |
| Captage en nappe | Thales Electron Devices S.A | 440 000 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Thonon les Bains |
| Source de la Versoie | Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains | 153 000 | Embouteillage d'eau | Eau souterraine | Thonon les Bains |
| Puits dans la nappe | Rencast Alliages Legers | 34 300 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Thonon les Bains |
| Pompage en nappes graviers Dranse | Sagradranse S.A | 1 400 | Industriel (restitution directe ou autres usages) | Eau souterraine | Thonon les Bains |
| Mélange marq. De l'Essert-Puit | Les Thermes d'Evian | 15 300 | Activité thermale | Eau souterraine | Evian les Bains |
| Source de la Versoie | Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains | 65 600 | Activité thermale | Eau souterraine | Thonon les Bains |
| TOTAL | | 8 034 300 | | | |

*En bleu, les prélèvements (eau de process, eau embouteillée) des sociétés d'embouteillage d'eaux minérales.*

On retiendra les données suivantes :

- Volume annuel prélevé en 2004 d'environ ..... **8,0 million de m³**.
- Dont embouteillage des eaux minérales d'Evian et Thonon ..... 1,6 million de m³
- Dont usages industriels, en général restitués au milieu ..... 6,4 million de m³
  avec une proportion importante pour l'industrie papetière ..... 4,6 million de m³

Deux points de prélèvement sont répertoriés pour l'exploitation thermale des établissements de Thonon-les-Bains et Evian les Bains.

Certains usages industriels ne sont pas quantifiés par manque d'éléments de synthèse. Ainsi, depuis 1999, on peut noter que les plus grosses scieries du territoire (vallées d'Abondance et d'Aulps) bénéficient d'autorisations d'arrosage pour leur parc à grumes.

## Les eaux minérales d'Evian et de Thonon

La société Danone exploite le gisement hydrominéral d'Evian à partir de plusieurs captages, regroupés sous la dénomination « source Cachat », et dont l'autorisation a été renouvelée par arrêté ministériel du 22 février 1996.
L'emprise territoriale du gisement hydrominéral est définie, ainsi que le périmètre correspondant à la zone d'infiltration étendue ou impluvium (voir carte). Un projet d'extension est en cours d'instruction.

La source Cachat bénéficie d'un périmètre de protection de plus de 80 hectares. Afin d'assurer la pérennité de la source, l'ensemble des émergences fait l'objet d'un projet d'une demande de déclaration d'intérêt public et peut donc bénéficier d'un périmètre de protection.
Les dispositions de ce périmètre de protection permettent de se prémunir contre :

- toute atteinte à l'intégrité de la couverture morainique et toute action pouvant conduire à la suppression des conditions de captivité de l'aquifère sous la couverture morainique ;
- les conséquences d'ouvrages souterrains susceptibles d'altérer la qualité ou de dégrader le quantitatif de l'aquifère minéral.

Ce dossier est en cours d'instruction auprès du ministère de la Santé mais ces dispositions sont applicables dès aujourd'hui à travers l'article L1322-6 du code de la Santé Publique.

Les servitudes et contraintes imposées par un tel périmètre de protection sont issues de l'application de l'article L.1322-4 du code de la Santé Publique ainsi que du décret n°93-743 du 29 mars 1993 en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992.

La commune de Thonon-les-Bains exploite la source de la Versoie à partir d'un unique captage autorisé par arrêté ministériel du 28 mars 1996. L'eau est embouteillée dans l'usine de la Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains. Une partie alimente les thermes de la commune.

La source de la Versoie bénéficie d'un périmètre sanitaire d'émergence qui s'étend sur une superficie d'environ 9 hectares.
A la faveur d'opportunités foncières, la commune de Thonon-les-Bains a progressivement acquis certaines parcelles autour du périmètre sanitaire, afin de maîtriser la zone de protection.
La commune de Thonon-les-Bains projette de solliciter l'agrément pour l'eau minérale de deux forages en cours d'essais. La parcelle visée, située sur la commune d'Allinges, et propriété de la ville de Thonon-les-Bains, bénéficiera d'un périmètre sanitaire d'émergence doté du règlement adéquat.

Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique du pompage de la Versoie ont défini les limites des périmètres de protection. L'ensemble des terrasses de Thonon-les-Bains, la totalité du delta de la Dranse, son bassin versant et le front des Préalpes, au moins jusqu'à la ligne de crête du Mont d'Hermone sont considérés comme « zone sensible à la pollution ». Ce bassin d'alimentation des eaux minérales de Thonon-les-Bains fait l'objet de prescriptions au titre du périmètre de protection éloignée, afin de maîtriser le cycle de l'azote et de protéger la ressource.

## 5.3 - PRODUCTION DE NEIGE DE CULTURE

(Voir annexe - Carte C5)

L'eau utilisée pour la neige de culture est pour partie issue des retenues d'eau d'altitudes (voir chapitre 3.3) soit directement prélevée en rivière ou en lac.

On retiendra les données suivantes (source DDAF) :

- Volume annuel prélevé pour la neige de culture ..... **728 000 m³**
- Dont issu de retenues d'eau artificielles ..... 566 000 m³.
  avec une capacité de stockage dans 17 retenues ..... 486 000 m³
- Dont issu de prélèvements directs en rivière ou en lac naturel ..... 162 000 m³

Le tableau 6, page suivante, détaille les prélèvements directs en eau de surface destinée à la production de neige de culture. Certaines données ne sont pas connues.
Par ailleurs, ce tableau fait état d'un prélèvement de 100 000 m³ dans le lac 1730 d'Avoriaz qui, par ailleurs, est référencé dans les retenues artificielles (voir chapitre 4.3 - Tableau 3 :) pour une capacité totale de 75 000 m³, destiné prioritairement à l'alimentation en eau potable (volume AEP comptabilisé dans le chap. 4.1 - Tableau 4). Cette capacité de 75 000 m³ n'a pas été comptabilisée dans les prélèvements pour neige de culture issus de retenues d'eau artificielles. Mais nous n'avons pas suffisamment d'élément pour garantir la cohérence des données pour ce point de prélèvement entre la capacité de stockage, les prélèvements pour l'AEP et ceux pour la neige de culture. Il est probable que cette retenue soit remplie plusieurs fois au cours de l'année sans que nous puissions donner le volume total qui transite effectivement dans cette retenue et les affectations précises pour les différents usages.

*Tableau 6 : Prélèvements directs en rivière et en lac pour la neige de culture (source Agence de l'Eau - DDAF)*

| ANNÉE | NOM OUVRAGE DE PRÉLÈVEMENT | NOM DU DOMAINE SKIABLE | NOM DU SECTEUR | VOLUME PRÉLEVÉ ($M^3$) |
|---|---|---|---|---|
| 2004 | Prise d'eau dans le lac 1730 | Avoriaz | | 100 000 |
| 2004 | Source Meuniers et Fontaine froide | Avoriaz | | nc |
| 2005-06 | Ruisseau de la Panthiaz | Chapelle d'Abondance | Bret | 30 000 |
| 2005-06 | La Dranse d'Abondance | Châtel | Départ Linga-Villapeyron | 4 140 |
| 2005-06 | La Dranse de Morzine | Morzine-Pléney | | 27 567 |
| 2005-06 | Brevon | Bellevaux | la Chèvrerie | nc |
| TOTAL | | | | **161 707** |

## 5.4 - USAGES AGRICOLES

Seul le golf des Gets est redevable envers l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, au titre des prélèvements agricoles (arrosage du golf).

*Tableau 7 : Tableau des prélèvements agricoles – source Agence Eau RMC*

| ANNÉE | NOM OUVRAGE PRÉLÈVEMENT | NOM MAÎTRE OUVRAGE | VOLUME CAPTÉ ($M^3$/AN) | TYPE USAGE | TYPE MILIEU PRÉLEVÉ | SURFACE IRRIGUÉE (EN HA) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2004 | Forage du golf des Gets | Association du golf des Gets | 4 000 | Irrigation par aspersion | Eau souterraine | 2 |

Sur le secteur du Bas Chablais Est, l'étude préalable au SAGE a estimé à 200 000 $m^3$ la consommation moyenne annuelle par l'activité agricole sur ce secteur.

Des captages privés pour la fabrication fromagère existent en vallée d'Aulps, d'Abondance et Basse Dranse.

## 5.5 - EXPLOITATION HYDROÉLECTRIQUE

(Voir annexe - Carte C5)

Seules les Dranses de Morzine et d'Abondance et le Brevon font l'objet d'une exploitation hydroélectrique.

Le groupement EDF d'usine Fessy-Bioge assure l'exploitation, la maintenance et la production d'énergie hydroélectrique de trois centrales et de plusieurs prises d'eaux :

- Usine de Bioge, sur la commune de Vinzier, à la confluence de la Dranse de Morzine et de la Dranse d'Abondance. Elle turbine les eaux issues des ouvrages suivants :
  - Barrage de Jotty, sur la Dranse de Morzine (voir chapitre 3.3)
  - Prise d'eau sur le Brevon, à Vailly, qui alimente le barrage du Jotty
  - Prise d'eau sur l'Ugine, dérivée sur la prise d'eau des Châtelards
  - Prise d'eau sur la Dranse d'Abondance, aux Châtelards, en aval de l'usine hydroélectrique de Chevenoz
- Usine de Chevenoz, juste en amont de la précédente, sur la Dranse d'Abondance au lieu-dit Les Châtelards.
  Elle turbine les eaux issues de la prise d'eau du Fion, juste en amont de la centrale.
- Usine de Bonnevaux, sur la Dranse d'Abondance.
  Elle turbine les eaux issues de la prise d'eau dite de Sous le Pas, en aval d'Abondance.

Une exploitation privée est installée sur le Brevon, sur la commune de Bellevaux.
Les ouvrages hydroélectriques comprennent une prise d'eau à la hauteur d'un barrage aujourd'hui comblé et d'une centrale de 502 kW de puissance dont la production est vendue au réseau EDF. Le débit réservé de la prise d'eau correspond à 1/40 du module, soit 29 l/s.

Il faut noter également la présence de deux picocentrales hydroélectriques : l'une alimente le système de traitement de l'eau du réservoir AEP de la Joux, la seconde, le moulin rénové de Lullin.

Un décret interdit le développement des centrales hydroélectriques sur les Dranses, autre que l'existant.

La centrale hydroélectrique de Bioge fonctionne par éclusées lorsque les débits entrants sont faibles. En phase de stockage dans la retenue du Jotty, le débit dans la Dranse est inférieur au débit naturel de la rivière. Inversement, en phase de turbinage, le débit dans la Dranse est supérieur au débit naturel de la rivière.
Les éclusées sont déterminées sur la journée selon un programme qui dépend de la période (saisons, jours ouvrables) et du débit entrant.

Ce fonctionnement permet la pratique du rafting sur la Basse Dranse, avec un débit minimum de navigabilité de 12 $m^3/s$.

Un protocole d'accord a été établi en 2004 entre EDF, la fédération départementale des pêcheurs et les représentants départementaux et locaux des sports en eaux vives suite à de vives tensions.
Ce protocole a permis de rehausser la valeur du débit réservé délivré à l'aval de la centrale de Bioge, (voir données ci-après) et d'apaiser ainsi les conflits entre les usagers.

On retiendra les données suivantes :

- Production énergétique moyenne annuelle cumulée **120 millions de kWh**
- **Dranse d'Abondance**, 3 prises d'eau, d'amont en aval :

  Prise de Sous le Pas : Capacité 3,5 m³/s
  Débit réservé 1/10 du module, soit : 0,52 m³/s

  Prise du Fion : Capacité 3,0 m³/s
  Débit réservé 1/10 du module, soit : 0,75 m³/s

  Prise des Châtelards : Capacité 10,0 m³/s
  Débit réservé 1/10 du module, soit : 0,095 m³/s

- **Dranse de Morzine**, 1 prise d'eau :

  Barrage du Jotty : Capacité 700 000 m³
  Débit réservé 1/40 du module, soit : 0,21 m³/s

- **Brevon**, 2 prises d'eau, d'amont en aval :

  µcentrale de Bellevaux : Capacité 1,9 m³/s
  Débit réservé 1/40 du module, soit 0,029 m³/s

  Prise de Vailly : Capacité 3,5 m³/s
  Débit réservé 1/10 du module, soit : 0,52 m³/s

- Basse Dranse :

  Centrale de Bioge : Débit cumulé réservé du 15/11 au 15/02 2,4 m³/s
  Débit cumulé réservé du 16/02 au 15/06 3,1 m³/s
  Débit cumulé réservé du 16/06 au 15/11 1,1 m³/s
  *En 2012 2,0 m³/s*

Les prises d'eaux avec un débit réservé actuellement à 1/40 du module passeront à 1/10 du module en 2014.

Les relations d'EDF avec les représentants de la pêche sont constructives. Ces derniers sont associés aux interventions sur les ouvrages et le milieu aquatique (passes à poissons de la prise d'eau de Sous le Pas et de Chevenoz).

EDF a également initié une étude avec la fédération des pêcheurs de Haute Savoie pour évaluer les gains du protocole d'accord sur le milieu aquatique et les impacts résiduels éventuels du fonctionnement par éclusées. Les résultats de cette étude sont attendus en juin 2009.

EDF soutient le label de guide rivière du garde animateur de la réserve naturelle du delta de la Dranse, permettant d'initier des programmes d'éducation à l'environnement notamment auprès des communes riveraines des Dranses. En échange, l'animateur informe son public sur le fonctionnement hydroélectrique de la Basse Dranse.

L'enjeu fondamental porte sur la sûreté des incidences du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques (accidents ponctuels avec des pêcheurs extérieurs au territoire, voire noyade à l'aval de Bioge).
Il est indispensable que les points d'embarcation et de débarquement des bateaux soient répertoriés et bénéficient d'une information appropriée à destination notamment des pratiquants individuels.
Une signalétique spécifique à l'activité de la centrale de Bioge a été installée sur la plupart des communes riveraines par EDF.

## 5.6 - ACTIVITÉS DE LOISIRS

### 5.6.1 - Activités sportives

Les activités nautiques (rafting hydrospeed, canoë kayak, nage en eau vive) sont localisées sur les Dranses. La baignade concerne le plan d'eau de Montriond, le lac de la Beunaz à Saint Paul en Chablais et le lac des Ecoles sur la commune des Gets.
A noter l'initiation au canoë kayak sur le lac de Montriond.

Les Dranses sont classées au plan international, la pratique n'est pas forcément facile et peut nécessiter un bon niveau sur le bassin amont. La Basse Dranse, plus accessible, permet l'initiation.

La pratique des sports d'eaux vives sur les Dranses s'est beaucoup développée au cours des vingt dernières années, avec notamment l'accueil en 1993 de la coupe du monde de descente.

Le potentiel des Dranses pour les sports en eaux vives est important, au plan hydraulique (protocole d'accord avec EDF fixant les débits mis à disposition pour l'activité à l'aval du barrage de Bioge et les périodes de pratique), au plan pédagogique (excellents sites d'initiation et de compétition) et au plan récréatif (cadre naturel et paysager de qualité).

Les tronçons de Basse Dranse les plus utilisés vont de la confluence avec la Dranse d'Abondance jusqu'au pont de Vongy. En amont du pont qui est le point le plus éloigné de la descente, de nombreuses plages de galets facilitent le débarquement
Les lâchers d'eau du barrage de Bioge soutiennent la pratique du rafting, que n'autoriseraient pas les débits d'étiage de la Basse Dranse (3 à 4 $m^3/s$).
La fréquentation en saison haute de la Basse Dranse est importante compte tenu des potentialités de la rivière, de l'initiation aux pratiquants confirmés.

Le canoë kayak est praticable sur l'ensemble des Dranses, néanmoins, certains secteurs, plus accessibles et essentiellement en période de fonte nivale, soit d'avril à juin, ou lors des orages estivaux, sont répertoriés par le comité départemental de canoë kayak :

- la Dranse de Morzine, entre Montriond et le barrage du Jotty, avec des portions très techniques ;
- la Dranse d'Abondance, de la Chapelle d'Abondance à Feu Courbe (aval de Vacheresse) et du pont du Moulin à la prise d'eau du Fion ;
- de façon marginale, le Brevon, uniquement en période de crue ou de fonte nivale.

## Le Rafting

L'activité rafting est largement dominante, avec 28 000 personnes embarquées en moyenne à l'année, contre 3 000 personnes pour le canoë kayak et la nage en eaux vives (chiffres 2001).

L'activité se déroule de mars à octobre, avec un maximum sur les mois d'été.

Les sites d'embarcadère-débarcadère sont relativement restreints et ne représentent qu'un très faible pourcentage du linéaire de berge.
L'activité est réglementée. Elle ne peut se dérouler lors de débits inférieurs à 6 $m^3/s$ pour le canoë-kayak et 8 $m^3/s$ pour le rafting. La pratique du rafting à 6 personnes maximum est admise pour des débits de 8 et 12 $m^3/s$, avec des précautions particulières à mettre en œuvre (pas de baignade, …)
Plusieurs sociétés de rafting sont installées sur les Dranses, majoritairement regroupées au sein d'une association, « le regroupement des professionnels des Dranses ».

En saison haute, l'activité du regroupement emploie environ 28 guides diplômés répartis sur les environs de Thonon.

Les professionnels travaillent quasi exclusivement sur la Basse Dranse, à l'aval du barrage de Bioge, les débits en amont étant jugés insuffisants pour la pratique du rafting. Les tronçons amont des Dranses sont praticables en période de crue ou de fonte des neiges. A noter qu'un gros orage estival a des répercussions positives sur les débits pendant 8 à 10 jours.

L'activité s'est mise en place il y a 20 ans, et s'est progressivement structurée. La saison haute concerne juillet-août avec une forte fréquentation et concentration sur les secteurs appropriés (nombreux professionnels extérieurs).

## Le canoë kayak

L'activité de canoë kayak en Haute-Savoie est portée par la présence de sept clubs comprenant 400 membres : Montriond, Thonon les Bains, Evian, Annemasse, Sevrier, Annecy et Sixt Fer à Cheval.

Les autres usagers des Dranses sont des individuels, notamment les étrangers, ainsi que le club de Genève et les centres UCPA des alentours.

D'une manière générale, les Dranses sont particulièrement adaptées à la pratique du canoë kayak.

### Le canyoning

Deux canyons sont répertoriés et ouverts à la pratique sur le territoire :

- le canyon des cascades de Nyon, réservé à l'initiation,
- le canyon des cascades de Bellevaux, assez technique.

## 5.6.2 - Les activités de découverte

La communauté de communes de la vallée d'Aulps veille à l'amélioration constante du sentier des bords de Dranses, dans la continuité des programmes engagés en faveur des mobilités douces.
Des travaux de réaménagement des zones de vision des cascades ont été effectués.
Des réflexions sont en cours sur des parcours de pêche le long des Dranses.

Le SI de la vallée d'Abondance engage la création de cheminements le long de la Dranse d'Abondance.

Le positionnement été des Portes du Soleil (Morzine-Montriond-Châtel) vise à développer des produits orientés vers l'eau et le bien-être (d'où la valorisation des lacs d'altitude, des bords de rivières,...).

Le programme communautaire Leader + (2003-2007) géré par le Groupe d'Action Locale (GAL) Haut Chablais pour le territoire des vallées d'Abondance, d'Aulps, du Brevon et des Collines du Léman (soit 29 communes) a initié un programme de communication grand public sur les lacs et tourbières d'altitude. La vocation du programme est la valorisation du patrimoine naturel et culturel du territoire.

La randonnée pédestre :

- Le sentier le long de la Dranse de Morzine ;
- Les GR et GRP (Littoral du Léman, Balcon du Léman) ;
- Un sentier en projet sur les bords de la Dranse de la vallée d'Abondance.

Les visites guidées :

- Le site classé des Gorges du Pont du Diable sur la Dranse de Morzine : gérées par un exploitant privé, les gorges sont ouvertes à la visite d'avril à septembre ;
- La découverte pédagogique de la réserve naturelle du delta de la Dranse.

Les bases de loisirs :

- Le parcours de santé du parc des Dérèches, le long de la Dranse de Morzine ;
- La base de loisirs et le mini golf de Seytroux.

## 5.6.3 - La pêche

### Les acteurs et les usagers

L'AAPPMA du Chablais Genevois est l'interlocuteur privilégié de l'activité pêche pour le territoire d'étude. Elle compte près de 5 000 adhérents et plus de 2 000 permis touristiques (équivalent à environ 9 700 journées pêches).
Trois guides professionnels travaillent également sur le secteur.

L'intérêt halieutique est variable selon les cours d'eau, en raison de leur plus ou moins forte anthropisation (cf § 3.2 – Qualité et gestion piscicole)

La pêche est considérée localement comme une activité à fort potentiel de développement touristique pour le territoire.

### Les secteurs de pêche

Les Dranses et leurs affluents, ainsi que les lacs de montagne sont en 1ère catégorie piscicole.

Les lacs de montagne (Vallon, Montriond, Jotty, Plagnes, Fontaine) accueillent les truites fario et arc-en-ciel, les ombles et le vairon.
Il faut également noter la présence de plusieurs lacs d'altitude, accessibles à pied seulement, le lac de Tavaneuse (depuis Abondance), le lac d'Arvoin (depuis la Chapelle d'Abondance), le lac de Darbon (depuis Vacheresse), le lac de Petetoz (depuis la Chèvrerie sur Bellevaux).

La truite fario est l'espèce recherchée par les pêcheurs des cours d'eau.

# 6 - REJETS AU MILIEU ET QUALITÉ DES EAUX

Les rejets susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines ont trois grandes origines : domestiques, industrielles (anciennes décharges et industries en activité) et agricoles.

Les rejets domestiques susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines peuvent provenir :

- d'unités de traitement obsolètes (Le Bochet à Saint Paul en Chablais, le Corbier au BIOT) ;
- d'absence d'unités de traitement (Novel de façon transitoire, Reyvroz, Bonnevaux, Thollon les Mémises Est, Lugrin Est, Vinzier Sud) ;
- de situations transitoires (raccordement progressif aux unités de traitement) ;
- d'installations autonomes obsolètes et non suivies (vallée d'Abondance, Pays d'Evian).

Les rejets industriels des installations classées soumises à autorisation font l'objet d'un suivi par les services compétents. Ils ont été répertoriés au paragraphe 6.2.

Plusieurs décharges communales non réhabilitées existent encore sur le territoire. Elles peuvent induire des pollutions par ruissellement et infiltration, voire dans le cas de la décharge de Reyvroz, des pollutions directes dans les cours d'eau par érosion progressive des berges.

Les rejets agricoles peuvent provenir de l'utilisation de produits phytosanitaires (pesticides pour le traitement des cultures céréalières), de l'épandage des effluents d'élevage sur les sols (lessivages) ou des rejets directs provenant des établissements agricoles (lisiers, eaux blanches).
Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer avec précision la part des rejets d'origine agricole dans les altérations ponctuelles observées dans la qualité des eaux superficielles et souterraines.

*Tableau 8 : Principales caractéristiques des stations d'épurations du Bassin*

| Code | Nom d'usage | Maître d'ouvrage | Mise en service | Communes | Capacité (Eq. Hab.) | Type de traitement | Milieu récepteur | Rendement épuratoire 2005 (% moyen annuel MEST) | Rendement épuratoire 2005 (% moyen annuel DBO) | Rendement épuratoire 2005 (% moyen annuel DCO) | Rendement épuratoire 2005 (% moyen annuel PT) | Rendement épuratoire 2005 (% moyen annuel NTK) | Rendement épuratoire prévu après travaux (% moyen annuel MEST ) | Rendement épuratoire prévu en 2010 après travaux (% moyen annuel DBO ) | Rendement épuratoire prévu en 2010 après travaux (% moyen annuel DCO ) | Rendement épuratoire prévu en 2010 après travaux (% moyen annuel PT ) | Rendement épuratoire prévu en 2010 après travaux (% moyen annuel NTK ) | Surveillance de l'exutoire (oui/non) | Taux de raccordement en 2006 (%) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 60974001001 | Abondance | SI à la carte de la vallée d'Abondance | 2006 | Abondance<br>la Chapelle d'Abondance<br>Châtel | 26 300 | biofiltration, déphosphatation | Dranse d'Abondance | | | | | | 90% | 88% | 84% | 95% | 83% | oui | 53% |
| | La Baume | Commune de la Baume | Construction | La Baume | 270 | Lits à macrophytes | | | | | | | | | | | | | |
| | Bellevaux | Commune de Bellevaux | PROJET | Bellevaux | 5 000 | physicochimie, déphosphatation | | | | | | | | | | | | | |
| 60974033001 | Bernex | CC du Pays d'Evian | 1990 | Bernex | 4 000 | physicochimie, déphosphatation et disques biologiques | Ugine | 93,8% | 96,5% | 92,3% | 93,7% | 60,3% | | 96,5% | | 93,7% | | oui | 85% |
| 60974034001 | Le Biot (Col du Corbier) | Commune du Biot | 1979 | station du col du Corbier | 600 | disques biologiques | Dranse de Morzine | nc | nc | nc | nc | nc | | | | | | non | 100% |
| 60974073001 | Chévenoz | Commune de Chévenoz | 2007 | Chévenoz | 800 | décanteur digesteur, disques biologiques et déphosphatation | Dranse d'Abondance | | | | | | | | | | | | |
| 60974191002 | Essert Romand | SIVOM de la vallée d'Aulps | 2007 | les Gets<br>Morzine-Avoriaz<br>la Côte d'Arbroz<br>Essert-Romand<br>Montriond | 65 000 | biofilitration, déphosphatation | Dranse de Morzine | 91% | 68,3% | 76,6% | 89,1% | 22,8% | 92,0% | 94,0% | 84,0% | 95,0% | 88,0% | oui | 76% |
| 60974127001 | Féternes | CC du Pays d'Evian | 2001 | Champanges<br>Larringes,<br>Féternes Nord<br>Vinzier Nord | 5 200 | boues activées par aération prolongée, déphosphatation | Basse Dranse | 97,2% | 93,9% | 93,4% | 93,1% | 98,6% | | 93,9% | | 93,1% | | oui | nc |
| 60974129001 | La Forclaz | Commune de la Forclaz | 2007 | la Forclaz | 200 | disques biologiques | | | | | | | | | | | | | |
| 60974155001 | Lullin | Commune de Lullin | 1986 | Lullin | 300 | prétraitements physiques | la Follaz | | | | | | | | | | | non | nc |
| | Lullin | Commune de Lullin | PROJET | | 800 | | | | | | | | | | | | | | |
| 60974175001 | Meillerie | Commune de Meillerie | 1993 | Meillerie | 600 | décanteur digesteur, lit bactérien, fosse septique | lac Léman | nc | nc | nc | nc | nc | | | | | | non | nc |
| 60974238001 | Saint-Jean-d'Aulps | Commune de Saint Jean d'Aulps | 1990 | Saint Jean d'Aulps | 4 000 | physico-chimique et déphosphatation | ruisseau de l'Abbaye | 93% | 93% | 86% | 92% | 55% | | 93% | | 92% | | oui | 80% |
| 60974249001 | Saint Paul (Le Bochet) | CC du Pays d'Evian | 1971 | une partie de Saint Paul | 1 500 | boues activées par aération prolongée, déphosphatation | Ugine | nc | 90% | 90% | 90% | 40% | | 90% | | 90% | | non | 80% |
| 60974271001 | Seytroux | Commune de Seytroux | 1998 | Seytroux | 300 | décanteur digesteur, lit bactérien, déphosphatation | | 97,3% | 98,7% | 96,1% | 98,1% | nc | | 98,7% | | 98,1% | | non | nc |
| 60974281001 | Thonon | Syndicat d'Épuration des régions de Thonon les bains et Evian les Bains | 2006 | Thonon les Bains<br>Armoy<br>le Lyaud<br>les communes de la CC du Pays d'Evian | 120 000 | boues activées, biofiltration, déphosphatation | lac Léman | 81,8% | 83% | 75,4% | 77,3% | 11,5% | 90% | 80% | 75% | 90% | 20mg/l | oui | 80% |
| 60974286001 | Vacheresse | Commune de Vacheresse | 1975 | Vacheresse | 2 400 | boues activées par aération prolongée | Dranse d'Abondance | nc | nc | nc | nc | nc | | | | | | non | 70% |
| 60974287001 | Vailly (la côte) | Commune de Vailly (la Côte) | 2003 | Vailly | 350 | filtres plantés de roseaux | Le Brevon | nc | nc | nc | nc | nc | | | | | | non | 90% |
| 60974287002 | Vailly (Lavouet) | Commune de Vailly (Lavouet) | 2003 | Vailly | 200 | filtres plantés de roseaux | Le Brevon | nc | nc | nc | nc | nc | | | | | | non | 53% |
| 60974295001 | La Vernaz | Commune de la Vernaz | 2006 | la Vernaz | 300 | floculateur, décanteur - digesteur | Dranse de Morzine | 93% | 92% | 90% | 82% | nc | | 92% | | 82% | | non | 70% |
| **TOTAL / MOYENNE** | | | | | **205 750** | | | **92%** | **89%** | **87%** | **89%** | **48%** | **91%** | **92%** | **81%** | **92%** | | | **76%** |

# 6.1 - LES REJETS DOMESTIQUES
(voir annexe - Carte C7)

## 6.1.1 - L'assainissement collectif

Le territoire accueille plusieurs stations d'épuration, de dimensions très variables.
Une partie marginale n'est pas couverte par une unité de dépollution des eaux usées (voir carte C7).

### Trois grandes stations d'épurations
dont deux en cours de modernisation

> **Thonon les Bains** — **Capacité : 120 000 EH**
**Point de Rejet : Lac Léman**

Elle est gérée par le Syndicat d'Épuration de la Région de Thonon et Evian (SERTE), avec 18 communes raccordées ou en cours de raccordement, dont, pour le territoire qui nous intéresse, Thonon les Bains, Margencel, le Lyaud, Armoy et une partie des communes de la CC du Pays d'Evian.
Trois collecteurs principaux drainent les eaux usées vers la station d'épuration :

**Le collecteur Ouest dit « collecteur latéral au lac ou CLL » :**
Il dessert gravitairement la partie ouest du bassin versant d'assainissement du hameau de Corzent (Thonon les Bains) à la station d'épuration. Il reçoit à l'amont, par refoulement, les effluents d'une partie du secteur du Bas Chablais et de la CC des Collines du Léman. Il collecte, le long du lac, les apports gravitaires des bassins versants de Thonon les Bains et les quartiers riverains du lac.

**Le collecteur Central dit « collecteur latéral à la Dranse ou CLD » :**
Il dessert les secteurs de la partie Est de Thonon les Bains dirigés vers la Dranse, ainsi que la commune de Marin.

**Le collecteur Est :**
Il dessert toute la partie Est du bassin versant d'assainissement d'Evian les Bains à Lugrin, en longeant le lac Léman.

> **Essert-Romand** — **Capacité 65 000 EH**
**Point de rejet Dranse de Morzine**

Cette station d'épuration est opérationnelle depuis l'automne 2007.
Elle est gérée par le SIVOM de la vallée d'Aulps, avec 4 communes raccordées (Morzine, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Montriond) et une nouvelle commune raccordée (les Gets). Le traitement des eaux usées du hameau d'Essert la Pierre, sur la commune de St Jean d'Aulps, est en projet.

Le réseau actuel est majoritairement séparatif.
La station reçoit beaucoup d'eaux parasites, en provenance notamment de la commune d'Essert-Romand et du réseau unitaire privé d'Avoriaz. Cette situation pénalise son rendement. Les mises en séparatif des réseaux sont à l'étude.
Deux diagnostics ont été réalisés sur les réseaux des communes raccordées, ainsi que des investigations auprès des propriétaires.

Un seul collecteur est intercommunal, celui qui recueille les eaux usées des Gets.

Les seuils de rejets sont fixés en considérant le débit le plus défavorable dans la Dranse de Morzine, estimé à 3 $m^3$/s.
4 relevés bactériologiques annuels sont effectués en entrée et sortie de la station d'épuration, avec un traitement préventif au chlore en cas de contamination.

- **Abondance** — **Capacité ..... 26 300 EH**
  **Point de rejet ..... Dranse d'Abondance**

Elle est gérée par le SI à la carte de la Vallée d'Abondance avec 3 communes raccordées (Châtel, la Chapelle d'Abondance, Abondance).
Le taux de raccordement est estimé, en 2006, à 80 % pour Châtel et la Chapelle d'Abondance. Le réseau est à créer pour Abondance, soit un taux de raccordement moyen de 53 %, en 2006.
Le réseau actuel est assez ancien, à mettre progressivement en conformité (séparatif) et en adéquation avec les performances de la nouvelle station d'épuration.

## Quatre stations d'épurations de taille moyenne :

- Féternes (5 200 EH),
- Bernex (4 000 EH),
- Saint-Jean -d'Aulps (4 000 EH).
- La STEP de Bellevaux : d'une capacité de 5 000 EH, elle est toute récente, à l'aval du chef lieu, elle permet de récupérer également les eaux usées des stations de la Chèvrerie et d'Hirmentaz.

## Plusieurs petites unités de traitement,

qui couvrent majoritairement le reste du territoire :

- Les lits à macrophytes de Vailly.
- La STEP de la Forclaz, créée en 2006. Les collecteurs restent à mettre en place.
- La STEP de Chévenoz est en service avec une extension possible à 800 EH ; filière : décanteur-digesteur disques biologiques et déphosphatation.
- La STEP de la Baume (station à macrophytes) en cours de construction.
- Des unités anciennes ou mal connues : STEP du Bochet à Saint Paul-en-Chablais, STEP du Biot-col du Corbier, STEP de Vacheresse (surdimensionnée), STEP de la Vernaz (modernisation prévue), STEP de Seytroux

## Des projets de stations d'épurations,

à l'étude pour les installations obsolètes ou les secteurs non couverts par une station de dépollution des eaux usées :

- La STEP du Biot pour le chef lieu et le col du Corbier, d'une capacité de 3 500 EH.
- La STEP de Lullin : d'une capacité inférieure à 500 EH avec décanteur digesteur et disques biologiques.
- L'extension de la STEP de Féternes n'est pas possible pour traiter le reste des communes de Féternes, Vinzier et de Saint Paul en Chablais. La Communauté de Communes du Pays d'Evian envisage de créer une station d'épuration à l'aval de Bernex.

Les stations de traitement de Thonon les Bains et de Féternes ne restituent pas les eaux usées dans les bassins versants de prélèvement.
Cette situation, dictée par les capacités d'autoépuration des milieux récepteurs (respectivement lac Léman et Basse Dranse) peut influencer le débit des cours d'eau court-circuités entre sites de prélèvement (AEP) et de restitution, surtout en période d'étiage pour un cours d'eau à faible débit comme le Maravant.

## L'avancement des travaux de raccordement

### En vallée d'Aulps :

La commune de Seytroux a bien avancé (environ 80 %), Saint Jean d'Aulps assez peu (domaine skiable du Roc d'Enfer raccordé), la Vernaz assez bien également.

### En vallée du Brevon :

Les travaux de séparation des réseaux sont en cours sur Vailly et Bellevaux. Le réseau sur Lullin reste entièrement à réaliser.

### Sur le plateau de Gavot (Basse Dranse) :

Des glissements de terrain au sud de Vinzier (plusieurs hameaux concernés) empêchent tout développement de réseau collectif sur ce secteur.
A Thollon-les-Mémises, le secteur de la Joux va être raccordé au collecteur communal qui rejoint la station d'épuration de Thonon.

### Sur l'Est lémanique :

Novel est en cours de raccordement sur la station d'épuration de St-Gingolph (Suisse). La dernière section du collecteur reste encore en attente.

### Situation au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) :

Au regard de la directive n° 91-271/CEE du 21 mai 1991 relative à la collecte et au traitement des eaux résiduaires urbaines et de la mise en demeure adressée à l'Etat français par la commission européenne le 12 décembre 2005, les données disponibles mettent en évidence les éléments suivants :

- STEP d'Essert-Romand : la conformité du traitement physico-chimique et biologique dépend des travaux de rénovation effectifs depuis mars 2008.
- STEP de Féternes : en conformité depuis 2006.
- STEP de Saint Jean d'Aulps : conforme à la directive ERU, la STEP présente néanmoins un impact fort sur le milieu naturel du fait du dépassement de sa capacité en saison haute.

Parallèlement, les quatre agglomérations d'assainissement de plus de 10 000 Eq. Hab. situées dans la zone sensible du lac Léman doivent être équipées d'un traitement complémentaire de l'azote par dénitrification (arrêté du 22 décembre 2005 et échéance de mise aux normes le 22 février 2013).
La situation sur le territoire d'étude est la suivante :

- la STEP d'Essert-Romand : elle est supposée non conforme car dotée de biofiltres sans dénitrification.
- La STEP d'Abondance : elle est supposée non conforme car dotée de biofiltres sans dénitrification.

## 6.1.2 - L'assainissement non collectif

La majorité des communes du territoire a établi un zonage d'assainissement (approuvé ou en cours d'élaboration). En 2006, seule la commune de Bernex ne disposait pas de zonage d'assainissement.

Le suivi des installations autonomes par le biais des SPANC est encore insuffisant sur le territoire :

**Pays d'Evian (Basse Dranse et Est lémanique) :**
SPANC en perspective, mais sans structure porteuse à ce jour.

**Vallée d'Abondance :**
SPANC en perspective à court terme, porté par le Syndicat Intercommunal à la Carte de la Vallée d'Abondance (SICVA) pour toutes les communes du syndicat hors Vacheresse.

**Vallée d'Aulps (Dranse de Morzine) :**
Zonage d'assainissement approuvé en 2007, à l'échelle de la vallée. SPANC existant, porté par le SIVOM de la Vallée d'Aulps.

**Armoy et Le Lyaud (Basse Dranse) :**
SPANC existant porté par la Communauté de Communes des Collines du Léman.
Cette communauté de communes réalise, depuis 2004, le contrôle du fonctionnement des installations existantes. La collectivité envisage de prendre la compétence entretien à partir de 2009.
Elle effectue annuellement environ 200 contrôles de fonctionnement d'installations autonomes sur les 1 204 installations répertoriées sur son territoire. Le pourcentage d'habitations n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle de leur dispositif d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire est aujourd'hui de 26,08 %.
Une minorité d'installations est conforme à la législation en vigueur. Les habitats plus anciens (plus de 15 ans) sont majoritairement dotés de dispositifs d'assainissement sommaires. Il s'agit :

- de rejets directs dans les fossés et les cours d'eau (marginal)
- de transit des eaux vannes/usées par une fosse septique avant le rejet dans les fossés et les ruisseaux ou un puits « perdu »
- de rejets pour les eaux vannes dans une fosse septique et d'un rejet direct pour les eaux ménagères dans un ruisseau ou un puits « perdu ».

**Vallée du Brevon :**
Zonage d'assainissement réalisé ou en cours à l'échelle communale et synthétisés à l'échelle de la Vallée par le Syndicat Intercommunal à la Carte du Haut Chablais. SPANC existant, porté par le Syndicat.
Des contrôles sont effectués par le syndicat depuis le 01 janvier 2006.
Deux années consécutives de contrôle (2006 et 2007) ont permis d'effectuer 200 à 250 contrôles sur les 1 200 installations théoriques répertoriées sur le territoire (compris Bellevaux récemment équipée d'une Step). La majorité des installations contrôlées est non conforme (dispositif de traitement incomplet voire inexistant).

Le SIVOM envisage de se doter de la compétence « réhabilitation des installations » afin de soutenir les particuliers dans cette démarche.

## 6.2 - LES REJETS INDUSTRIELS

Le tableau suivant, présente les entreprises dont les rejets s'effectuent, soit directement dans le milieu naturel, soit indirectement par l'intermédiaire d'une station d'épuration.

***Tableau 9 :*** ***Tableau des rejets industriels dans l'eau***
***Sources Registre Français des Émissions Polluantes et Agence de l'Eau RMC***

| ENTREPRISE | COMMUNE | ACTIVITÉ | TYPE DE POLLUANTS | MILIEU OU OUVRAGE RÉCEPTEUR |
|---|---|---|---|---|
| ▪ Métal X | Publier | Traitement et revêtement des métaux | Acide cyanhydrique (HCN)<br>Nickel et ses composés (Ni) | Dranse |
| ▪ Papeteries du Léman | Publier | Fabrication de papier et de carton | Cadmium et ses composés (Cd)<br>Chloroforme (trichlorométhane)<br>Composés organohalogénés (AOX)<br>Nickel et ses composés (Ni)<br>Phénols (Ctotal)<br>Plomb et ses composés (Pb)<br>Zinc et ses composés (Zn) | STEP privée sur le site industriel |
| ▪ Orelec | Publier | Traitement et revêtement des métaux | Acide cyanhydrique (HCN)<br><br>Nickel et ses composés (Ni) | Lac Léman<br><br>STEP de Thonon |
| ▪ S.A Fichard- Vins en gros<br>▪ Hôpitaux du Léman C.H Evian "Camille Blanc"<br>▪ Hôpitaux du Léman C.H Thonon<br>▪ SA des Eaux Minérales d'Evian<br>▪ Société des Eaux Minérales de Thonon<br>▪ C.M.C. Constructions soudées<br>▪ Thales Electron Devices SA Rencast Léman<br>▪ Sagradranse S.A<br>▪ Savoyarde de meubles Mont-Blanc<br>▪ Blanchisserie Interhospital du Chablais<br>▪ SA Chablais-Béton Hypermarché Mammouth | | | | STEP de Thonon |

## 6.3 - LA PRESSION ORGANIQUE AGRICOLE

Plusieurs types de déchets organiques sont à considérer pour apprécier la pression organique sur un territoire :

- les effluents d'élevages (fumiers et lisiers) ;
- les effluents des ateliers de transformation laitière (lactosérum, eaux blanches)
- les boues de station d'épurations : celles épandues sur les sols agricoles ;
- les biodéchets issus des ménages (déchets verts, déchets de cuisines, …) éventuellement traités par compostage ou méthanisation et également valorisés sur les sols agricoles.

La pression organique sur ce territoire est principalement liée aux effluents agricoles (fumiers et lisiers), qui représentent à l'échelle du Chablais plus de 85% de la pression en azote d'origine organique.

*<u>Tableau 10 :</u> Production d'effluents d'élevage*
*(source étude Chambre d'agriculture - 2003-2004 et PGDMO)*

| TERRITOIRE | FUMIER ET FIENTES (en T) | LISIER ET PURIN (en T) | TOTAL (en T) |
|---|---|---|---|
| Vallée d'Abondance | 12 500 | 6 900 | **19 400** |
| Vallée d'Aulps | 4 800 | 1 300 | **6 100** |
| Vallée de Brevon | 5 100 | 2 200 | **7 300** |
| Plateau de Gavot | 13 700 | 13 500 | **27 200** |
| **TOTAL** | **36 100** | **23 900** | **60 000** |

La pression organique est différente suivant les territoires. On distingue deux grandes situations :

- **Une pression organique moyenne :** avec un équilibre entre la production d'effluents et les surfaces potentiellement épandables (SPE).
  C'est la situation de la Vallée du Brevon pour laquelle on relève une gestion raisonnée des épandages et des moyens de stockage des effluents d'élevages en général en conformité. Pas d'épandage de boues d'épuration pour le moment sur ce territoire.
  C'est également le cas de la Vallée d'Aulps, avec des épandages raisonnés, mais quelques mises aux normes des stockages de fumiers et lisiers qui restent à réaliser.

- **Une pression organique forte :** avec des surfaces potentiellement épandables insuffisantes pour valoriser toute la production d'effluents d'élevages. L'évaluation des surfaces potentiellement épandables ne considèrent pas à ce jour les capacités d'accueil en reconstitution de sols (travaux de pistes par ex.) et excluent des zones rendues non épandables du fait des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des habitations notamment. Le traitement des effluents (compostage, méthanisation) pourrait, de ce point de vue, diminuer la pression organique en augmentant la surface potentielle d'épandage et en améliorant les conditions d'épandages.
  C'est la situation de la vallée d'Abondance et du plateau de Gavot, situation accentuée sur le plateau de Gavot par des transferts depuis la Vallée d'Abondance à cause des terrains plus facilement épandables sur ce secteur.
  La majeure partie des mises aux normes des bâtiments d'élevages est réalisée.
  Des efforts importants restent à faire, en particulier sur la Vallée d'Abondance, sur les conditions de mise en œuvre des épandages pour limiter les risques d'impacts sur les milieux aquatiques en particulier.

A noter qu'un programme important en faveur de la gestion raisonnée des effluents d'élevages est porté sur le plateau de Gavot par l'Association pour la Protection de l'Impluvium des eaux minérales d'Evian (APIEME) et la Société des Eaux Minérales d'Evian (Danone). En particulier, un vaste projet à l'échelle du plateau a pour objectif de généraliser la mise en place de moyens de traitement des effluents d'élevages (compostage méthanisation).

Pour les eaux blanches issues de la transformation du lait, il existe dans certaines exploitations des bassins tampons avant rejets à la station d'épuration. Mais beaucoup reste encore à faire dans ce domaine.

Sur la commune de Bellevaux, la coopérative laitière de Terramont envisage à court terme la création d'une station d'épuration.

## 6.4 - LA POLLUTION PAR LES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales relève majoritairement d'une compétence communale.
Dans le cadre des PLU, une partie des communes du territoire a élaboré un Schéma Directeur des eaux pluviales (Evian et Publier). Un schéma directeur est en projet sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Evian.

Les dispositions initiées par les schémas de gestion consistent à :

- privilégier le fonctionnement naturel existant de l'interface pluie-sol à la parcelle quand les conditions d'infiltration le permettent ;
- disposer d'un réseau de collecte dimensionné proportionnellement aux débits de ruissellement ;
- mettre en place des dispositifs de traitement avant rejet dans le milieu aquatique.

L'APIEME (Eaux Minérales d'Evian) souhaite étudier la question du salage des routes en hiver afin d'optimiser les quantités déversées.

## 6.5 - ANCIENNES DÉCHARGES POTENTIELLEMENT IMPACTANTES
(voir annexe - Carte C7)

Dix anciennes décharges communales restent à réhabiliter ou sont en cours de réhabilitation.
Les seuls éléments d'étude d'incidence dont nous disposons pour ces décharges sont ceux concernant l'ancienne décharge de Thonon dont les déchets ont été déposés directement dans la nappe du delta de la Dranse, par ailleurs exploitée pour l'AEP (puits Ripaille). Une première étude a conclu que la décharge avait un certain impact sur la qualité des eaux de la nappe de la Dranse et que les limites temporelles et spatiales ne pouvaient pas être connues, faute d'un réseau de contrôle suffisant.. Ces éléments ont été précisés dans une étude complémentaire (Baptendier - CRG - SOGREAH - Avril 1999). Celle-ci analyse plusieurs « scénario-catastrophes » pour les eaux destinées à l'AEP et conclut qu'un de ces scénario présente un risque potentiel : étiage sévère de la Dranse, pompage AEP en marche et lac très haut. Ce scénario a une très faible probabilité d'occurrence. Le risque de pollution concerne, dans ce cas, l'Ammonium et le Trichloréthylène. Par ailleurs, le risque de production de biogaz subsisterait.

L'ancienne décharge de Reyvroz focalise toutes les attentions du fait des fuites de déchets vers le Brevon. Une étude préalable à sa réhabilitation est en cours.

## 6.6 - QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES
(voir annexe - Carte C7)

Le suivi de la qualité des cours d'eau s'effectue par l'intermédiaire de points suivis par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).

La qualité des eaux superficielles du territoire du Chablais a été synthétisée à partir des études des bassins versants des Dranses et des affluents du lac Léman-2004/2005 du Conseil Général de la Haute Savoie.
La carte des perturbations physico-chimiques en rapport avec la qualité de l'aptitude à la biologie version 2 du SEQ-EAU a été retenue pour établir le linéaire de la qualité physico-chimique des cours d'eau du territoire.

Les éléments qualifiés et permettant d'établir les classes de qualité sont :

- la qualité physico-chimique ;
- la teneur en éléments traces métalliques (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc) sur bryophytes et/ou sédiments ;
- la qualité bactériologique ;
- la qualité hydrobiologique ;
- sur certaines stations, les pesticides.

## 6.6.1 - La qualité physico-chimique

### Les cours d'eau

**La Dranse de la centrale hydroélectrique de Bioge au lac Léman :**
La qualité physico-chimique reste moyenne jusqu'en amont du pont de la Douceur (Féternes, Reyvroz, Le Lyaud), où elle devient bonne. En fonction des résultats du point du réseau de contrôle DCE à Publier, on peut considérer que cette qualité reste bonne jusqu'au lac.
Les rejets d'eaux usées, traités ou non, sont probablement à l'origine de la qualité moyenne du tiers supérieur de la Basse Dranse.

**Le Maravant, affluent de la Basse Dranse en rive droite :**
La qualité physico-chimique de ce cours d'eau est moyenne, en raison de la quasi absence d'oxygénation, compte tenu de la faiblesse des débits.
Toutefois, des apports d'eaux usées peuvent expliquer complémentairement cet indice de qualité.
Plus en aval, des apports agricoles contribuent à la présence de nitrites et d'orthophosphates.

**Les cours d'eau de l'Est lémanique :**
Le ruisseau de Drainan, le ruisseau de Coppy et le ruisseau de Forchez présentent des qualités physico-chimiques bonnes, avec cependant une sensibilité aux nitrites, dont l'origine est probablement domestique ou aux nitrates, dont l'origine est probablement agricole.
La Morge présente une qualité physico-chimique globalement bonne, avec cependant une sensibilité aux pollutions domestiques traitée récemment par le raccordement de Novel au réseau d'assainissement.
La qualité physico-chimique du ruisseau de la Carrière est moyenne, en raison probable d'un important rejet d'eaux usées en provenance de Thollon les Mémises.

**La Dranse d'Abondance :**
La qualité physico-chimique de la rivière évolue de bonne à médiocre sur l'ensemble du parcours. Les paramètres déclassants soulignent la présence de rejets d'eaux usées (restaurants d'altitude à la source sur Plaine Dranse, apports polluants de Châtel, rejets polluants de la STEP de la Chapelle d'Abondance modernisée depuis ces mesures).

**L'Ugine :**
L'Ugine dispose d'une bonne qualité physico-chimique jusqu'en amont du rejet de la STEP de Bernex, avec les effets sensibles des rejets provenant de la station de ski de Bernex (concentration en nitrates doublée en saison hivernale).
Avec l'influence du rejet de la STEP, la qualité se dégrade et devient moyenne.
Cette dégradation devient marquée au passage de la STEP du Bochet à Saint Paul en Chablais.

La Dranse de Morzine :

La Dranse de la Manche présente une qualité de l'état physico-chimique très bonne.
La Dranse de Sous Saix (vallée des Ardoisières) présente une qualité physico-chimique bonne (rejets d'eaux usées lors de la campagne hivernale).
La Dranse de Montriond présente une qualité physico-chimique très bonne puis bonne avant la confluence avec la Dranse de Morzine.
La Dranse de Morzine (confluence de la Dranse de la Manche et de Sous Saix) présente une qualité physico-chimique bonne jusqu'à la STEP d'Essert-Romand. En aval du rejet de la STEP, la qualité se dégrade fortement et devient mauvaise. Les effets du rejet se retrouvent encore à Saint Jean d'Aulps, en amont du Jourdil où la qualité est moyenne en raison de la capacité autoépuratrice de la rivière. Cette qualité reste moyenne à l'aval de la STEP de Saint Jean d'Aulps, malgré les apports diluants de très bonne qualité du Jourdil.
Cette situation se révèle très nette en période hivernale, en raison des fortes contraintes induites par la fréquentation touristique et les conditions d'étiage des cours d'eau. Ces données devront être mises à jour suite à la mise en route de la nouvelle station d'épuration d'Essert-Romand.
A l'aval du pont de Gys, la Dranse entre dans la retenue du Jotty. La qualité physico-chimique devient bonne, mais la situation reste préoccupante pour un facteur d'altération particulier (azote).

Le Brevon :

L'assainissement collectif le long de la rivière est quasi inexistant en dehors de Vailly (deux lagunes).
L'état physico-chimique du Brevon et son affluent, la Follaz, met en évidence deux points sensibles :

- le Brevon en aval des apports polluants de la Chèvrerie, ce qui suggère que ces derniers ont probablement un effet sur la qualité du lac du Vallon ;
- des apports polluants en amont de Lullin (Les Courbes) qui impactent la qualité de la Follaz sur la presque totalité de son linéaire.

En dehors de ces deux points, l'excellente capacité d'autoépuration de la rivière limite l'influence des autres rejets sur la qualité.

## Les plans d'eau

Le Lac Léman :

La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) a édité en 2002 un tableau de bord du plan d'action 2001-2010 « Pour que vivent le Léman et ses rivières ».
Le bilan à mi parcours souligne la régularité de la diminution des apports phosphorés au lac. Le brassage complet de l'hiver 2004-2005 et 2005-2006 a permis la réoxygénation des eaux du fond du lac.
Néanmoins, une trentaine de pesticides, mesurés récemment, ont été détectés dans l'eau du lac, dont certains à des concentrations relativement importantes.
Ces substances remettent en cause l'objectif de produire de l'eau potable par un traitement simple.

Une étude de l'INRA de Thonon-les-Bains a mis en évidence la présence de plomb dans les moules zébrées présentes au fond du lac, notamment au droit de la ville de Thonon-les-Bains. Son origine proviendrait des eaux de ruissellement chargées du plomb issu des gaz d'échappement des véhicules à moteur.
Enfin des analyses réalisées en début d'année par la CIPEL sur la chair de cinq ombles chevaliers ont montré, pour l'un d'entre eux, une concentration en PCB supérieure à la norme Européenne. Des analyses complémentaires récentes réalisées sur plusieurs espèces (brochets, corégones, truites, perches, lottes, ombles chevalier, écrevisses) donnent des teneurs en PCB et dioxines inférieures au seuil réglementaire de 8 pg par gramme de chair de poissons. L'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA), a interdit la commercialisation des ombles chevalier de plus de 39 cm, en juin 2008.

Le plan d'eau de Montriond :
Dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et la constitution d'un réseau de sites de référence, le plan d'eau de Montriond a fait l'objet d'une campagne de mesures d'une durée de 3 ans (2005-2007).
La DIREN Rhône-Alpes assure la maîtrise d'ouvrage des investigations physico-chimiques et hydrobiologiques sur les trois années de suivi.
Le lac est classé mésotrophe (pleine eau et indices du sédiment). Des micropolluants métalliques ont été relevés sur les sédiments (plomb, cadmium, arsenic, chrome, cuivre, zinc, nickel). Leur origine est vraisemblablement naturelle.
Des micropolluants d'origine organique (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques - HAP) sont également observés sur les sédiments. Ils proviennent vraisemblablement des enrobés utilisés pour les routes et des retombées de polluants atmosphériques.

## 6.6.2 - La qualité hydrobiologique

### Les cours d'eau

La Dranse de Bioge au lac :
La qualité hydrobiologique est bonne sur l'ensemble des stations de mesure. Elle devient très bonne à l'aval du point de rejet de la STEP de Thonon.
Toutefois, les effets de la qualité des eaux sur la qualité hydrobiologique sont masqués par les fluctuations artificielles de l'hydrologie (influence de la centrale hydroélectrique de Bioge).

Le Maravant :
La qualité hydrobiologique est moyenne en amont du cours d'eau, puis bonne à l'aval, avant la confluence avec la Dranse.
L'élément caractéristique des deux stations de mesure est l'importante diversité des organismes présents.
Toutefois, l'analyse détaillée des résultats met en évidence l'influence des pollutions organiques (majoritairement d'origine agricole) sur le peuplement d'invertébrés aquatiques.

Les cours d'eau de l'Est lémanique :
Le ruisseau de Drainan, le ruisseau de Coppy et le ruisseau de Forchez présentent des qualités hydrobiologiques moyennes à médiocre, traduisant les effets d'une pollution organique de l'eau.
La Morge présente une qualité hydrobiologique bonne à très bonne à Saint Gingolph.
Néanmoins, certains taxons d'invertébrés aquatiques présentent des affinités avec la matière organique.
La qualité hydrobiologique du ruisseau de la Carrière est moyenne.

La Dranse d'Abondance :
La qualité hydrobiologique varie de très bonne (5 stations) à bonne (5 stations) et moyenne (1 station).

L'Ugine :
La qualité hydrobiologique de l'Ugine varie de très bonne (en amont du cours d'eau) à moyenne.

La Dranse de Morzine :
La Dranse de la Manche présente une qualité hydrobiologique très bonne.
La Dranse de Sous Saix (vallée des Ardoisières) présente une qualité hydrobiologique très bonne.
La Dranse de Montriond présente une qualité hydrobiologique très bonne puis bonne avant la confluence avec la Dranse de Morzine.
La qualité hydrobiologique varie de très bonne à bonne à hauteur du rejet de la STEP d'Essert-Romand (Dranse de Morzine).

Le Brevon :
La qualité hydrobiologique du Brevon évolue entre bonne et très bonne pour toutes les stations.
Elle n'apparaît pas trop perturbée par les différents rejets même si le détail des analyses par station met en évidence leur influence. Cela s'explique par le fait que les prélèvements n'ont pas été réalisés en période estivale.
La qualité hydrobiologique de la Follaz est bonne sur toutes les stations de mesure.

### Les plans d'eau

La qualité biologique du lac de Montriond est plutôt bonne. Celle du lac de Vallon est moyenne.

## 6.6.3 - La qualité bactériologique

La qualité bactériologique de l'eau des Dranses a été évaluée dans le cadre des études des bassins versants des Dranses-2004/2005 du Conseil Général de la Haute Savoie.

Les résultats des campagnes de mesure montrent que :

- La qualité bactériologique est moyenne sur l'ensemble du linéaire de la Basse Dranse.
- La qualité bactériologique est mauvaise dès l'aval du rejet de la STEP d'Essert-Romand jusque l'entrée dans la retenue du Jotty, où elle devient médiocre. Dans le cadre du SEQ Eau, la rivière est considérée comme inapte à la pratique des activités aquatiques entre Morzine et le Biot. Par contre, elle dispose d'une bonne aptitude au pont de Gys.
- Sur la Dranse d'Abondance, la qualité bactériologique est médiocre en amont de la STEP de Vacheresse à l'aval de laquelle elle devient mauvaise. L'aptitude à la pratique des activités aquatiques varie donc de bonne à mauvaise.
- Sur le Brevon (un seul point de mesure), la qualité bactériologique est mauvaise (influence des rejets d'eaux usées de Bellevaux). L'aptitude à la pratique des activités aquatiques est mauvaise.

Afin d'évaluer les risques sanitaires encourus par les pratiquants d'activités aquatiques sur les Dranses, la DDASS 74 s'est engagée dans un programme de suivi de la qualité bactériologique de l'eau sur les tronçons de rivières les plus fréquentés des Dranses.
Des analyses de la qualité bactériologique de l'eau ont été réalisées de juin à septembre entre 2004 et 2006 par le service Santé-Environnement de la DDASS 74, suivant un programme de prélèvements préétabli et mis en œuvre quelles que soient les conditions climatiques.
Les paramètres analysés sont des germes indicateurs de contamination fécale (coliformes totaux, Eschericia coli et entérocoques).
En l'absence de valeurs réglementaires spécifiques aux activités nautiques, ce sont les normes de qualité des eaux de baignade qui ont été retenues comme indicatrices.
Le pourcentage de valeurs dépassant les indicateurs en vigueur a été calculé pour chaque année puis une moyenne a été établie. Les campagnes ont donné des résultats variables selon les secteurs et souvent dépendants des conditions météorologiques.
Sur la Dranse de Morzine, la Dranse d'Abondance et la Basse Dranse, les résultats montrent que la moyenne des valeurs recueillies dépassent les seuils des indicateurs entre 45,6 et 100 %.

La contamination et les mauvais résultats des mesures effectuées lors des études sont liés à des apports d'eaux usées diffus non maîtrisés, venant s'ajouter aux rejets des STEP et aux pertes sur les réseaux.

## 6.7 - LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Le suivi de la qualité des eaux souterraines s'effectue par l'intermédiaire de points contrôlés par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée et Corse.
Selon les points de suivi, différents paramètres sont mesurés plus ou moins régulièrement, et en fonction des usages de l'eau.
Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé par le Service de l'Eau du Conseil Général complète le dispositif national de surveillance.

Les données disponibles concernent le puits de Faverges sur la commune de Saint-Paul en Chablais, la source des Blaves sur la commune du Lyaud et le puits de l'Abbaye sur la commune de Publier.
Les résultats des analyses de l'année 2007 sont compatibles avec un usage AEP.

Les paramètres mesurés sur ces trois points de prélèvement sont : les matières organiques et oxydables, le fer et le manganèse, les particules en suspension, la minéralisation et la salinité, les nitrates, les matières azotées (hors nitrates), les microorganismes, les micropolluants minéraux, les micropolluants organiques.

Les résultats des analyses de l'année 2007 montrent, pour chacun des points de prélèvement, très majoritairement (un seul paramètre de qualité moyenne sur le puits de l'Abbaye), des qualités bonnes à très bonnes pour chacun des paramètres.
L'aptitude à la production d'eau potable est parallèlement estimée favorable, avec une eau de qualité acceptable à optimale en fonction des différents paramètres mesurés.

## 6.8 - LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DU PROJET DE SDAGE 2009

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification qui définit pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône–Méditerranée.
La révision du SDAGE de 1996 (en vigueur) est en cours et devrait être finalisée courant 2009. Le SDAGE 2009 fixe l'échéance de 2015 pour atteindre des objectifs de « bon état » qualitatif pour chaque masse d'eau superficielle et souterraine identifiée sur le bassin. Des objectifs de « bon état » quantitatif (respect des équilibres) sont également fixés pour les masses d'eau souterraines.
Cette échéance peut être reportée (2021, 2027) pour des masses d'eaux déclassées pour des raisons diverses précisées dans les tableaux 11 et 12 présentés ci-après.

### Masses d'eau souterraines :

Une seule masse d'eau souterraine est présente sur le territoire (FR_D0_201), divisée en quatre secteurs (a, b, c, d). Seules les secteurs a, b et c concernent le territoire étudié.

***Tableau 11 :*** ***Objectifs de qualité des eaux souterraines – SDAGE 2009***
***FR_D0_201*** *Formations glaciaires et fluvio-glaciaires du Bas Chablais :*

| CODE MASSE D'EAU | DESCRIPTION | BON ÉTAT QUANTITATIF | BON ÉTAT CHIMIQUE | BON ÉTAT GLOBAL | CAUSE *PARAMÈTRES EN CAUSE* |
|---|---|---|---|---|---|
| 201a | Plateau de Vinzier-Evian | 2015 | 2015 | 2015 | |
| 201b | Delta de la Dranse | 2015 | 2021 | 2021 | Faisab. Technique<br>Réponse du milieu<br>*COV, Hydrocarbures* |
| 201c | Plateau de Thonon-Draillant | 2015 | 2015 | 2015 | |

## Masses d'eau superficielles :

Il s'agit des lacs et des cours d'eau identifiés comme principaux ou secondaires sur le bassin. Le tableau 12, page suivante présente les objectifs de qualité pour ces masses d'eau.

L'Eau Noire (masse d'eau FRDR548) et L'Eau de Bérard (masse d'eau FRDR10030) sont intégrées aux masses d'eau du Bassin des Dranses mais sont en réalité des affluents du Rhône, côté Suisse. L'eau de Bérard est même très éloignée du bassin des dranses (région de Chamonix). Ces cours d'eaux transfrontalières font en fait l'objet d'un accord bilatéral avec la Suisse avec laquelle une coordination a été établie afin d'atteindre les objectifs de bonne qualité fixés.

*Tableau 12 : Objectifs de qualité des eaux superficielles – SDAGE 2009 (janvier 2009)*

| Sous bassin versant : HR_06_04 Dranses | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Code masse d'eau | Nom masse d'eau | Catégorie | Objectif d'état écologique | | Objectif d'état chimique | Objectif de bon état | Justification | | |
| | | | Etat | Echéance | Echéance | Echéance | Cause | Paramètre | Usages et activités spécifiés |
| FRDL67 | Lac de Montriond | Plans d'eau - naturel | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR10251 | rivière la dranse de montriond | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR10647 | torrent de seytroux | Cours d'eau | bon état | 2021 | 2015 | 2021 | faisabilité technique | morphologie | |
| FRDR10760 | torrent la morge | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR11222 | ruisseau l'eau noire | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR11354 | ruisseau le bochard | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR11464 | ruisseau le malève | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR11805 | ruisseau la follaz | Cours d'eau | bon état | 2021 | 2015 | 2021 | faisabilité technique | morphologie | |
| FRDR12086 | torrent l'ugine | Cours d'eau | bon état | 2027 | 2015 | 2027 | faisabilité technique | morphologie | |
| FRDR552a | La Dranse du pont de la douceur au Léman | Cours d'eau | bon potentiel | 2027 | 2021 | 2027 | faisabilité technique | morphologie ; continuité ; hydrologie ; substances prioritaires | stockage d'eau pour hydroélectricité<br>Protection contre les crues : zones urbaines |
| FRDR552b | Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Dranse | Cours d'eau | bon potentiel | 2027 | 2015 | 2027 | faisabilité technique | hydrologie ; continuité | stockage d'eau pour hydroélectricité |
| FRDR552c | La Dranse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR552d | La Dranse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jotty | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |
| FRDR553 | Le Brevon (Trt) de sa source au lac de Vallon | Cours d'eau | bon état | 2015 | 2015 | 2015 | | | |

# 7 - CONTEXTE INSTITUTIONNEL - PROGRAMMES EN COURS

## 7.1 - CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Les tableaux pages suivantes présentent l'ensemble des structures intervenant sur le territoire et qui ont des compétences dans le domaine de l'eau.

**Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)** intervient pour l'aménagement et le développement du territoire à l'échelle des 62 communes du Chablais. Il est notamment en charge de l'élaboration du SCoT du Chablais et de l'animation du CDRA. C'est la structure porteuse de la présente étude, dans la continuité des travaux menés dans le cadre du SCoT.

(voir tableaux 13, 14 et 15, pages suivantes)

*<u>Tableau 13 :</u> Compétences communales et intercommunales sur le bassin de la Basse Dranse et de l'Est lémanique*

| Bassins versant | Structures | Domaines de compétences. *Gestion de l'eau et des milieux aquatiques* | Assainissement | Alimentation Eau Potable | Aménagement Développement | Gestion des milieux | Couverture Territoriale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Basse Dranse & Est Lémanique | CC du Pays d'Evian (CCPE) | Assainissement collectif et gestion des réseaux. Gestion des Step de Féternes, Bernex, Meillerie et Saint Paul en Chablais.<br>Aménagements et développement (adhésion au SIAC) | ■ | | ■ | | 15 communes du Canton d'Evian |
| | CC des Collines du Léman (CCCL) | Assainissement collectif (cliente SERTE) et gestion des réseaux.<br>Assainissement non collectif (SPANC).<br>Aménagement et développement (adhésion au SIAC) | ■ | | ■ | | 7 communes : **Armoy, Le Lyaud,** Orcier, Allinges, Draillan, Perrignier, Cervens. |
| | Syndicat Mixte d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (SERTE) | Assainissement collectif. Gestion de la Step de Thonon | ■ | | | | Thonon et les communes de la CCPE (adhérentes) et la CCCL (cliente) |
| | Syndicat des Eaux des Moises | Alimentation en Eau Potable | | ■ | | | Allinges, **Armoy**, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Excenevex, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Yvoire. |
| | SI d'Étude et d'Équipement des Régions de Thonon et Evian (SIEERTE) | Aménagement et développement (adhésion au SIAC). | | | ■ | | Thonon et les communes de la CCPE |
| | SIVOM des communes du Pays de Gavot | Gestion des zones humides et entretien des cours d'eau.<br>Opérateur technique Natura 2000 | | | | ■ | Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, St-Paul-en-Chablais, Thollon, Vinzier |
| | Commune | Assainissement non collectif.<br>SPANC à Thonon. | ■ | | | | Communes du canton d'Evian et commune de Thonon |
| | | Alimentation en Eau Potable | | ■ | | | Communes du canton d'Evian<br>Thonon et Le Lyaud |
| Dranse d'Abondance | SI à la carte de la vallée d'Abondance (SICVA) | Assainissement collectif. Gestion de la Step d'Abondance.<br>Aménagements et développement (adhésion au SIAC).<br>Réalisation d'équipements culturels et sportifs | ■ | | | ■ | Les 6 communes de la vallée d'Abondance |
| | Commune | Assainissement collectif. Gestion communale des Step de Vacheresse et de Chevenoz | ■ | | | | Vacheresse et Chevenoz |
| | | Gestion des réseaux d'assainissement.<br>Assainissement non collectif.<br>Alimentation en eau potable. | ■ | ■ | | | Les 6 communes de la vallée d'Abondance |

*<u>Tableau 13 :</u> Compétences communales et intercommunales sur le bassin de la Basse Dranse et de l'Est lémanique*

| Bassins versant | Structures | Domaines de compétences. *Gestion de l'eau et des milieux aquatiques* | Assainissement | Alimentation Eau Potable | Aménagement Développement | Gestion des milieux | Couverture Territoriale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dranse de Morzine | SIVOM à la carte de la vallée d'Aulps | Assainissement collectif. Gestion de la Step d'Essert-Romand et appui technique aux communes pour les Step de Saint-Jean d'Aulps, Seytroux, la Baume, le Corbier.<br>Assainissement non collectif (SPANC).<br>Diagnostic et études prospectives de la ressource AEP<br>Gestion des berges (stabilisation)<br>Réhabilitation des deux anciennes décharges intercommunales. | ■ | ■ | | ■ | Les 11 communes de la vallée d'Aulps |
| | CC de la vallée d'Aulps | Gestion de l'espace, aménagements et développement (adhésion au SIAC).<br>Tourisme<br>Réalisation d'équipements culturels et sportifs. | | | ■ | ■ | Les communes du SIVOM hormis Morzine et Les Gets |
| | Syndicat Intercommunal "Espace Nature Mont-Blanc" | Développement et suivi de l'Espace Mont Blanc, notamment gestion et valorisation des espaces naturels. | | | ■ | | 15 communes sur les départements 73 et 74, dont les communes de Morzine et des Gets |
| | Commune | Assainissement collectif. Maîtrise d'ouvrage communale des Step de Saint-Jean d'Aulps, Seytroux, la Baume et le Corbier. | ■ | | | | Saint-Jean d'Aulps, Seytroux, la Baume et le Biot. |
| | | Gestion des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable<br>Délégation de service public à la Lyonnaise des Eaux des réseaux AEP et assainissement d'Avoriaz | ■ | ■ | | | Les 11 communes de la vallée d'Aulps |
| Brevon | SI à la carte du Haut Chablais | Assainissement non collectif (SPANC).<br>Aménagement et développement (adhésion au SIAC) | ■ | | ■ | | Les 4 communes de la vallée du Brevon. |
| | Commune | Assainissement collectif et réseaux d'assainissement. Step de Vailly, de Lullin et projet de Bellevaux.<br>Alimentation en eau potable. | ■ | | | | Les 4 communes de la vallée du Brevon |

*CC = Communauté de communes SI = Syndicat Intercommunal Step = Stations d'épurations*

***Tableau 14 :*** ***Services de l'Etat et établissement publics intervenant sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique***

| Structures | Domaines de compétences. *Gestion de l'eau et des milieux aquatiques* | Couverture Territoriale |
|---|---|---|
| MISE (Mission Inter-Service de l'Eau) : DDEA, DDASS | Coordonne la politique de l'eau | Département 74 |
| Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)<br>*Anciennement le CSP* | Expertise et suivi des milieux aquatiques.<br>Police sur le lac Léman (unité lac de l'ONEMA) | Délégation Régionale Lyon<br>Service départemental 74 |
| DRIRE | Inspection des installations classées (rejets et prélèvements) | Région.<br>Subdivision de Haute Savoie |
| Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse | Préservation et l'amélioration de la ressource en eau<br>Lutte contre la pollution.<br>Connaissance des milieux.<br>Perception des redevances (prélèvements et rejets).<br>Information des publics sur l'eau. | Bassin Rhône Méditerranée.<br>Délégation Rhône-Alpes |
| DIREN<br>Service Nature, Eau et Paysages | Collecte et regroupement des données sur l'eau<br>Coordination et animation des services en charge de la police de l'eau<br>Participation aux grands programmes de restauration des milieux aquatiques (SAGE, contrats de rivières…) | Région |
| INRA de Thonon les Bains | Centre Alpin de Recherche sur les Réseaux Trophiques des Ecosystèmes Limniques | Lac Léman<br>et son Bassin versant |
| CIPEL | Recherche pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions<br>Information des mesures à prendre pour remédier à la pollution actuelle et prévenir toute pollution future | Bassin versant du lac Léman et bassin du Rhône de l'émissaire du lac jusqu'à sa sortie du territoire suisse à Chancy) |
| RTM | Prévention des risques torrentiels | Département 74 |
| ONF | Opérateur pour l'entretien des berges dans le cadre des actions du Pôle d'Excellence Rurale en place sur les 21 communes des trois vallées du haut Chablais | Département<br>Action spécifique sur les 21 communes du Haut Chablais |

***Tableau 15 :*** ***Autres Structures institutionnelles intervenant sur le bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique***

| Structures | Domaine de compétences. *Gestion de l'eau et des milieux aquatiques* | Couverture Territoriale |
|---|---|---|
| Association pour la Protection des Eaux Minérales d'Evian (APIEME) | Porteuse d'étude et de projets en faveur de la protection des Eaux Minérales d'Evian. | Impluvium des eaux minérales d'Evian (voir carte C3) |
| ASTERS | Conservatoire du patrimoine naturel de Haute Savoie.<br>Gestion de la Réserve Naturelle du delta de la Drance.<br>Gestion de la base de données d'inventaire Départemental des zones humides. | Département 74 |
| Fédération de Pêche 74<br>Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) Chablais-Genevois | Gestion des ressources piscicoles et protection des milieux aquatiques.<br>Police de la pêche. | Département 74<br>Chablais et Genevois |

## 7.2 - HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE - PROGRAMMES EN COURS

En préalable, un bref historique des réflexions qui ont précédé la démarche actuelle en en faveur d'une de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatique à l'échelle de ce Bassin :
Un projet de SAGE initié en 1993 sur le strict Bassin versant des Dranses a donné lieu à l'élaboration d'un état des lieux et de réunions d'information dans tout le territoire. Cette démarche, portée par la DDAF, a abouti à la définition officielle d'un périmètre de SAGE et à la création d'une Commission Locale de l'Eau. Cette démarche n'est pas allée plus loin.
Un autre SAGE a été initié sur le Pays d'Evian en 2001. Une étude préalable, portée par l'APIEME a été menée, mais la démarche n'est pas allée plus loin, faute de structure porteuse.
Enfin le ScoT, engagé en 2005 sur les 62 communes du Chablais, a permis de réengager le débat sur la nécessité de développer une démarche de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin des Dranses et de l'Est lémanique, dans la continuité du contrat de rivière de l'Ouest lémanique (en cours). Les débats ont notamment été alimentés par les réflexions menées pour l'évaluation environnementale du ScoT.

Cette évaluation a dégagé trois grands enjeux majeurs qui seront intégrés pour l'élaboration du SCoT :

- La connectivité et la dynamique fonctionnelle des espaces naturels terrestres et aquatiques.
- La gestion optimum et économe des ressources naturelles exploitées.
- Les effets cumulatifs sur les milieux et la santé des modes de déplacements actuels.

Par ailleurs d'autres programmes sont mis en œuvre. Ils sont listés dans les tableaux 16 et 17 suivants.

***Tableau 16 : Programmes locaux de réflexions transversales***

| Programmes | Structure porteuse | Territoire | Sujets en relation avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques |
|---|---|---|---|
| Site Pilote d'Agriculture Durable (SPAD) | SI du Haut Chablais | 21 communes des trois vallées du Haut Chablais | Gestion des effluents d'élevages.<br>Paysages. |
| Charte Forestière de Territoire du Haut Chablais | SI du Haut Chablais | 21 communes des trois vallées du Haut Chablais | Risques : érosions, glissements de terrains.<br>Paysages : enfrichement et interface agricole.<br>Communication.<br>Structuration foncière |
| Schéma de développement durable de l'Espace Mont Blanc | Syndicat Intercommunal "Espace Nature Mont-Blanc" | 15 communes en France dont Morzine, Les Gets.<br>République et Canton du Valais (Suisse)<br>Vallée d'Aoste (Italie) | Développement économique et touristique du territoire en tenant compte des spécificités locales et régionales, économiques et environnementales.<br>Préservation et mise en valeur du Patrimoine (historique, culturel, naturel et paysager) centré sur la reconnaissance mondiale de l'image du Mont Blanc. |
| Schéma de Cohérence Territoriale | SIAC | 62 communes du Chablais | Intégration des enjeux environnementaux liés à l'eau dans l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'un Document d'Orientation Général (DOG) qui déterminent la politique d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années |

*Tableau 17 : Programmes d'actions*

| Programme | Structure porteuse (Financeur) | Territoire | Sujets en relation avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques |
|---|---|---|---|
| Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA) | SIAC (Région) | Les 62 communes du Chablais | Actions du SPAD et de la Charte forestière (voir tableau19).<br>Mise en valeur des zones humides.<br>Valorisation touristique du patrimoine naturel. |
| Pôle d'Excellence Rurale filière bois-énergie | SI du Haut Chablais (État - Collectivité - Partenaire privé) | 21 communes des trois vallées du Haut Chablais | Reconquête d'espaces en déprise.<br>Gestion des espaces naturels forestiers en interface avec les enjeux de milieux et de maîtrise des risques. |
| Leader + | GAL (Europe) | 29 communes du Haut Chablais et des Collines du Léman | Réseaux de sites naturels phares.<br>Valorisation de la ressource géologique.<br>Actions en cours : Communications sur les lacs et tourbières d'altitude, Label Géoparc. |
| LIFE « Nature et Territoire » | SICVA (Europe) | Mont de Grange et Cornettes de Bise | Activité pastorale et sylvicole.<br>Gestion de la ressource en eau.<br>Organisation de la fréquentation touristique. |
| Contrat de station de moyenne montagne | Communes (Département) | Communes de Bellevaux, Abondance, Chapelle d'Abondance, Châtel | Diversification de l'offre touristique et de loisir.<br>Par ex. : valorisation touristique du lac de Vallon (Bellevaux) |
| Contrat d'objectif | Intercommunalités (Département) | Les différentes EPCI | Diversification |
| Programmes de l'APIEME | APIEME (SA des Eaux Minérales d'Evian) | Communes de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian | Maîtrise des effluents d'élevages.<br>Assainissement. |

*Tableau 17 : Programmes d'actions*

| Programme | Structure porteuse (Financeur) | Territoire | Sujets en relation avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques |
|---|---|---|---|
| Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA) | Exploitant agricole (Etat) | Tout le territoire | Stockage des effluents d'élevage<br>Plans d'épandages |
| Contrat de rivière transfrontalier du sud ouest lémanique | SYMASOL | Collines du Léman et Bas Chablais Ouest, limitrophes au bassin d'étude. Trois communes sur les deux bassins : Thonon, Armoy, Le Lyaud. | L'ensemble des problématiques liées à l'eau. |

# PARTIE 2 :

# OBJECTIFS, ENJEUX ET ORIENTATIONS

# 1 - LE PROJET DE SDAGE 2009

## DCE et SDAGE 2009

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen.
Elle fixe comme objectif d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques à l'horizon 2015, pour tous les milieux aquatiques, y compris les eaux souterraines.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône - Méditerranée et Corse fixe des orientations fondamentales pour la gestion équilibrée et la préservation des ressources en eaux souterraines et superficielles. Il fixe également des mesures complémentaires à mettre en œuvre pour chaque bassin versant. Dans les zones les plus sensibles, il préconise la réalisation de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ce document est en cours de révision (finalisation attendue pour 2009). Le SDAGE actuellement en vigueur à été approuvé en 1996.

## Orientations et mesures du projet de SDAGE 2009

*Source : projet de SDAGE - Comité de bassin du 13/12/2007*
*projet de programme de mesures - Comité de Bassin du 13/12/2007*

Le projet de SDAGE 2009 développe pour le bassin Rhône-Méditerranée, huit orientations fondamentales :

- **OF1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacités
- **OF2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- **OF3** : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- **OF4** : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- **OF5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- **OF6** : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- **OF7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- **OF8** : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Les principaux problèmes posés à l'échelle du territoire des Alpes du Nord ont été identifiés :

- Des altérations de la continuité biologique, sédimentaire et de la morphologie des cours d'eau, aggravées localement par la présence d'espèces invasives.
- Des pollutions par les substances dangereuses.
- Des déséquilibres de répartition de l'eau entre les besoins des milieux aquatiques et les différents usages tels que la production d'hydroélectricité.

Face à ce constat, un certain nombre d'actions sont déjà en cours, principalement en matière de lutte contre les pollutions (domestiques, industrielles) et de restauration morphologique des cours d'eau. Le projet de programme de mesures 2010-2015 vise à poursuivre et à compléter ces efforts. On retient à l'échelle du bassin des Dranses et de l'Est Lémanique, les mesures présentées dans le tableau ci-après.

***Tableau 18 :*** ***Mesures du projet de SDAGE, à mettre en œuvre sur le bassin des Dranses (additif du SDAGE - Janvier 2009)***

| Problèmes posés | Code | Mesures |
|---|---|---|
| ▪ Gestion locale à instaurer ou à développer.<br>▪ Perturbation du fonctionnement hydraulique | 1A10 | ⇨ Mettre en place un dispositif de gestion concertée |
| ▪ Problèmes de transport sédimentaire | 3C09 | ⇨ Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide. |
| ▪ Substances dangereuses hors pesticides.<br>▪ Dégradation morphologique | 5E04 | ⇨ Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales |
| ▪ Altération de la continuité biologique. | 3C11 | ⇨ Créer un dispositif de franchissement pour la montaison |
| ▪ Déséquilibre quantitatif | 3C01 | ⇨ Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits |
| | 3C02 | ⇨ Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés. |

# 2 - AMBITIONS, ENJEUX ET ORIENTATIONS

## 2.1 - MÉTHODE

La méthode repose sur un travail itératif avec les différents acteurs du territoire pour exprimer puis formaliser progressivement les ambitions (ou objectifs politiques locaux), les enjeux et les orientations, à partir des données d'état des lieux.

Plusieurs réunions dans chaque grand territoire du bassin (vallée d'Aulps, vallée du Brevon, vallée d'Abondance, Basse Dranse) ont permis ce travail participatif avec les élus et les techniciens des communes et des EPCI.
Ces réunions de travail ont fait émerger les ambitions et les besoins des collectivités en matière de gestion intégrée de l'eau.

Ces **« réunions de territoires » (RT)** ont regroupé :

- Les maires ou adjoints ;
- Un(e) représentant(e) politique de chaque EPCI (Syndicats et Communautés de Communes) compétent(e) en matière d'eau, d'assainissement, d'environnement et d'aménagement des territoires ;
- Une représentante du SIAC ;
- Les techniciens des services communaux et/ou intercommunaux, compétents en matière d'eau, d'assainissement, d'environnement et d'aménagement du territoire ;
- La chargée de mission du Conseil Général.

Les usagers et opérateurs techniques locaux (EDF, pêcheurs, exploitants des domaines skiables, …), les services de l'état et les autres partenaires institutionnels, ont été, dans un premier temps consultés individuellement, en parallèle de ces réunions de territoire. Une réunion a regroupé, dans un second temps, tous les usagers et opérateurs techniques, à l'issue du travail en réunions de territoires.

Le **comité de pilotage (CP)** regroupant toutes les collectivités, les usagers, les opérateurs techniques ainsi que les services de l'État, de la Région et du Département, et l'Agence de l'eau, a validé les différentes étapes.

Le travail s'est déroulé comme suit :

> **Étape 1 État des lieux et diagnostic**
- CP1 : Engagement de la mission. Démarche et programme de travail.
- RT1 : Présentation de la démarche. Pertinence du territoire. Inventaire des usages. Inventaire des données existantes. Ambitions et besoins en matière de risques naturels, de milieux naturels, de qualité des eaux, de maîtrise de la ressource.
- Consultation individuelle des usagers et opérateurs techniques locaux.
- RT2 : Validation des éléments de synthèse de l'état des lieux. Formalisation des ambitions et des enjeux.
- CP2 : Validation du territoire. Validation des éléments d'état des lieux et débat sur les premiers enjeux replacés à l'échelle du bassin.

> **Étape 2 : Orientation du projet de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.**
- RT3 : Formalisation et hiérarchisation des enjeux. Développement des orientations à partir des enjeux partagés.
- Réunion de concertation avec les usagers et opérateurs techniques : Présentation des enjeux et orientations validés dans les territoires. Débats et intégration des remarques.
- CP3 : Validation des enjeux et orientations exprimées par les collectivités, les usagers et opérateurs techniques. Analyse comparative SAGE/Contrat de Bassin. Choix de la procédure.

> **Étape 3 : Élaboration du dossier sommaire de candidature (A venir)**
- CP4 restreint aux EPCI et administrations : Travail sur les actions à envisager (déclinaison des orientations) et précisions sur les études complémentaires. Débat sur l'organisation appropriée.
- CP5 : Présentation et validation du dossier sommaire de candidature.

## 2.2 - LES AMBITIONS ET LES ENJEUX PARTAGÉS

Le travail réalisé dans chaque territoire a fait émerger des ambitions communes à l'échelle du bassin, autrement dit les grands objectifs fixés par les élus locaux en cohérence avec les objectifs réglementaires (SDAGE). Même si chaque territoire a ses spécificités, nous avons dégagé des débats des enjeux majeurs partagés par tous au regard de l'état des lieux et des ambitions affichées.
Les résultats de ce travail représentent donc bien les termes d'une volonté commune pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de l'ensemble du territoire proposé.

Six grandes ambitions (ou objectifs politiques locaux) se dégagent des débats et sont présentés dans le tableau ci-après

***Tableau 19 : Ambitions locales et bénéfices attendus pour les milieux aquatiques***

| Ambitions *(ou objectifs politiques locaux)* | Bénéfices attendus pour les milieux aquatiques |
|---|---|
| **1>** Maîtriser les risques naturels | ⇨ Amélioration de la dynamique naturelle des cours d'eaux et des eaux pluviales (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau, infiltration des eaux pluviales, …). |
| **2>** Préserver, réhabiliter, valoriser la qualité écologique et paysagère | ⇨ Amélioration de la dynamique écologique (multifonctionnalité) des milieux aquatiques et de leur valeur patrimoniale. |
| **3>** Préserver et améliorer la qualité des eaux. | ⇨ Amélioration de l'état chimique et biologique des masses d'eaux. |
| **4>** Préserver et gérer durablement la ressource | ⇨ Maîtrise des équilibres entre prélèvements et ressources pour un retour à des cycles hydrauliques compatibles avec la dynamique écologique des milieux aquatiques et avec les besoins de développements du territoire. |
| **5>** Éviter les conflits d'usages | ⇨ Actions et gouvernance transversales en faveur d'une gestion quantitative et qualitative cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques. |
| **6>** Diversifier l'offre touristique. | ⇨ Meilleure connaissance et meilleure qualité des milieux à travers leur mise en valeur. |

Les enjeux retenus par les acteurs du territoire expriment les éléments importants à prendre en compte au regard de l'état des lieux, des ambitions affirmées et des objectifs réglementaires. Ces enjeux sont tous étroitement liés du fait des ambitions communes auxquelles ils peuvent se rapporter.
Ces enjeux ont été hiérarchisés pour aider au choix de la procédure et vérifier qu'il n'y ait pas de différence majeure de point de vue entre les différents territoires. Cette hiérarchisation ne doit pas donner lieu, au stade de cette étude, à des choix stratégiques de priorités d'actions.

Sept grands enjeux sont retenus et présentés dans le tableau 20 ci-après

***Tableau 20 : Synthèse des enjeux partagés sur l'ensemble du territoire***

| Enjeux | Ambitions | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 1 - Gestion équilibrée et soutenable de la ressource en eau. | | ■ | | ■ | ■ | |
| 2 - Entretien et valorisation des berges et du lit majeur. Gestion des transports solides (incision, dépôts) et de l'érosion des berges. | ■ | ■ | | | | ■ |
| 3 - Maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toutes natures. | | ■ | ■ | ■ | | ■ |
| 4 - Préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et zones humides). | ■ | ■ | ■ | ■ | | |
| 5 - Gestion raisonnée des eaux pluviales. | ■ | ■ | ■ | ■ | | |
| 6 - Gestion raisonnée des effluents d'élevages. | | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| 7 - Valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques. | | ■ | | | | ■ |

## 2.3 - LES PREMIÈRES ORIENTATIONS

En correspondance avec chaque enjeu et en référence aux problématiques développées dans l'état des lieux, des premières orientations ont été dégagées par les acteurs du territoire.

LÉGENDE

- Amélioration des connaissances
- Réorganisation locale
- Animation
- Projet

### Enjeu 1 : Gestion équilibrée et soutenable de la ressource en eau

- Meilleure connaissance des réserves renouvelables pour gérer la répartition des prélèvements.
- Connaissance des effets cumulés des prélèvements à l'échelle du Bassin : AEP, neige de culture, industrie, hydroélectricité, agriculture.
- Développer et mettre en œuvre les moyens de gestion intercommunale à l'échelle des bassins.
- Concertation et coordination entre les usagers.
  - Développement économique (tourisme, industrie), en cohérence avec les équipements en place et la ressource disponible.
  - Appréhender les effets cumulés des usages.

- Amélioration des réseaux AEP - Développement des schémas directeurs AEP à l'échelle intercommunale.
- Valorisation du potentiel énergétique : pico centrales sur réseaux AEP

## Enjeu 2 : Entretien et valorisation des berges et du lit majeur. Gestion des transports solides (incision, dépôts) et de l'érosion des berges

- Connaissance des caractéristiques morphologiques et des dynamiques de transport solide à l'échelle du bassin des Dranses.
- Connaissance des effets des aménagements actuels, à l'échelle du bassin.
- Développer et mettre en œuvre des moyens de gestion intercommunale à l'échelle des bassins (prise en charge des moyens d'interventions et/ou responsabilisation des riverains).

## Enjeu 3 : Maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toutes natures

- Inventaire qualifié précis des rejets et dépôts par nature.
- Développer et mettre en œuvre les moyens de gestion intercommunale pour l'assainissement, à l'échelle des bassins.
- Améliorer et compléter les réseaux d'assainissement collectifs existants (eaux parasites, taux de raccordement, échelle d'intervention).
- Mise en œuvre des SPANC.
- Supprimer les rejets directs aux cours d'eau.
- Mise en œuvre des stations d'épuration en projet.
- Réhabilitation des anciennes décharges.
- Développement de sites contrôlés de dépôts d'inertes.

## Enjeu 4 : Préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et zones humides)

- Connaissances complémentaires des caractéristiques et du fonctionnement des milieux aquatiques et de leurs interrelations.
  *En particulier, le fonctionnement hydraulique des zones humides et leurs relations avec les autres milieux aquatiques, la qualité piscicole.*
- Connaissance des dynamiques d'écoulement et de transports solides, à l'échelle du bassin des Dranses, pour apprécier leurs incidences sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.
- Pérennisation ou développement des moyens intercommunaux de gestion à l'échelle du bassin.
- Sensibilisation des acteurs locaux et des populations.
- Porter les « documents d'objectifs » (Docob) pour les zones Natura 2000 (Roc d'Enfer en particulier).

## Enjeu 5 : Gestion raisonnée des eaux pluviales

- Développer et mettre en œuvre les moyens de gestion intercommunale à l'échelle des bassins.
- Développer un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins.
- Développer les techniques alternatives (infiltration, stockage/restitution) - Limiter les rejets directs aux cours d'eau.

## Enjeu 6 : Gestion raisonnée des effluents d'élevages

- Améliorer les pratiques d'épandages.
- Confirmation et pérennisation des actions sur l'impluvium des eaux minérales d'Evian.
- Suivi et amélioration des pratiques dans les périmètres de protection des captages AEP.
- Rationaliser les stockages.
- Accompagner les actions mises en œuvre par la profession agricole.

## Enjeu 7 : Valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques

- Meilleure maîtrise du cadre réglementaire associé aux activités de sports en eau vive (information, responsabilités).
- Améliorer l'information des populations locales et des pratiquants de sports en eau vive, sur des pratiques respectueuses des milieux.
- Valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel, lié à l'eau.
  Requalification paysagère des espaces dégradés.
- Développement de l'activité pêche.
  Favoriser le développement des truites de souche autochtone.
- Développement des accès aux berges - Développement et entretien des sentiers et passerelles.
- Encadrement des points de regroupements liés aux activités nautiques.

## 2.4 - COHÉRENCE AVEC LE PROJET SDAGE 2009

Les enjeux et les orientations développés aux chapitres 2.2 et 2.3, sont en cohérence avec les orientations et les mesures du projet de SDAGE 2009.

*<u>Tableau 21 :</u> Correspondances entre les enjeux du projet de contrat de bassin et les mesures préconisées par le SDAGE 2009*

| Enjeux | Mesures du projet de SDAGE 2009 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1 A 10 Mettre en place un dispositif de gestion concertée | 3 C 09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide | 5 E 04 Élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales | 3 C 11 Créer un dispositif de franchissement pour la montaison. | 3 C 01 Adapter les prélèvements dans la ressource aux objectifs de débits | 3 C 02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés |
| **Enjeu 1 :** Gestion équilibrée et soutenable de la ressource en eau | ■ | | | | ■ | ■ |
| **Enjeu 2** : Entretien et valorisation des berges et du lit majeur. Gestion des transports solides et de l'érosion des berges | ■ | ■ | | | | |
| **Enjeu 3** : Maîtrise des rejets domestiques et des dépôts de toute nature | ■ | | | | | |
| **Enjeu 4** : Préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques. | ■ | | | ■ | ■ | ■ |
| **Enjeu 5** : Gestion raisonnée des eaux pluviales. | ■ | | ■ | | | |
| **Enjeu 6** : Gestion raisonnée des effluents d'élevages. | ■ | | | | | |
| **Enjeu 7** : Valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques | ■ | | | | | |

# PARTIE 3 :

# CHOIX DE LA PROCÉDURE

Les phases préalables ont permis dans un espace de concertation de mettre en évidence des enjeux forts nécessitant la mise en œuvre d'une démarche intégrée à l'échelle du territoire des bassins versants des Dranses et de l'Est lémanique.
Il s'agit maintenant d'apprécier la pertinence de la procédure à développer.

# 1 - PRÉSENTATION DES DEUX PROCÉDURES GLOBALES

Contrat de bassin et Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sont les deux procédures actuelles permettant d'engager sur un territoire donné une politique de gestion intégrée et globale des milieux aquatiques.
Ces deux outils sont différents, mais ne sont pas à opposer l'un à l'autre : ils sont complémentaires.
En effet, un contrat de bassin peut découler d'un SAGE de manière à traduire concrètement les orientations de celui-ci. Il devient alors l'outil opérationnel. A contrario, le contrat de bassin permet un premier apprentissage de la concertation que l'élaboration d'un SAGE viendra consolider.

***Tableau 22 : Présentation succincte des deux outils pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.***

| | *Le SAGE*<br>*Un outil de planification* | *Le contrat de bassin*<br>*Un outil opérationnel* |
|---|---|---|
| Les points communs | ◗ La finalité des ces deux outils est de définir une gestion globale raisonnée sur un territoire cohérent avec une approche pluri thématique et transversale.<br>◗ Ces deux procédures ne peuvent se mettre en place et aboutir sans une volonté locale forte.<br>◗ Les deux démarches s'appuient sur une méthodologie éprouvée et incontournable (identification des enjeux, formulation des objectifs, définition d'un plan d'action).<br>◗ Les deux procédures s'appuient sur une équipe administrative et technique en charge de l'animation, de la coordination et du suivi et disposant de moyens humains et financiers nécessaires. | |
| Les différences | ▪ C'est un outil cadre de planification de la politique de l'eau sur 10 à 15 ans.<br>▪ Il a une portée réglementaire des orientations opposables aux administrations et aux tiers<br>▪ Les orientations s'inscrivent a minima dans la lignées des documents cadre mais peuvent être localement plus ambitieuses.<br>▪ La commission locale de l'eau, structure de concertation et de décision est composée d'élus (50 %), d'usagers (25 %), d'administration et établissements publics (25 %) | ▪ C'est un outil opérationnel d'actions volontaires, dont la mise en œuvre varie de 5 à 7 ans, sous maîtrise d'ouvrage locale.<br>▪ C'est un engagement contractuel moral et financier entre les acteurs locaux et les partenaires institutionnels.<br>▪ Le comité de rivière, organe chargé de l'animation de la coordination et du suivi, est composé de trois collèges : collectivités territoriales, services et établissements publics de l'état, usagers et associations. |

## 2 - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCÉDURE

La phase d'état des lieux et de définition des enjeux a permis de mettre en évidence les aspects suivants :

- La gestion de l'eau est au cœur des préoccupations de l'ensemble des acteurs.
- Elle a été abordée au travers d'initiatives locales, rarement au-delà de l'échelle communale, et rarement avec une approche transversale.
- Il manque une vision élargie pour certaines thématiques.
- L'élaboration du S.Co.T. a permis une première approche de ce territoire quasiment à l'échelle du bassin versant.

## 3 - ANALYSE COMPARÉE D'UN SAGE ET D'UN CONTRAT DE BASSIN

Les deux procédures permettent :

- d'être la base d'une concertation aboutissant à des propositions les plus consensuelles possibles ;
- de mener des études ;
- de réaliser des actions de sensibilisation et d'information ;
- d'assurer la cohérence avec d'autres procédures.

Le SAGE est une procédure pertinente pour donner un poids juridique aux décisions prises en concertation aux objectifs qualitatifs et quantitatifs, règles de partage de la ressource, règles de partage de l'espace et/ou du temps (urbanisation/zone d'écrêtement de crue/loisirs), modalités de gestion des crises, modalités de protection des milieux et des zones humides.
Le contrat de bassin est un outil financier de programmation pour mener de front des volets cohérents d'actions relatives à :

- l'assainissement, la dépollution ;
- la restauration et/ou la réhabilitation des berges, du lit, des zones humides ;
- la protection contre les crues ;
- la mise en valeur des milieux, du paysage, du patrimoine ;
- la communication, information, sensibilisation ;
- la gestion quantitative de la ressource.

Le tableau ci-après analyse la pertinence de chaque outils au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

*<u>Tableau 23 :</u> Pertinence des procédures au regard des enjeux*

| Enjeux | SAGE | Contrat de bassin |
|---|---|---|
| Gestion équilibrée et soutenable de la ressource en eau | X | (X) |
| Entretien et valorisation des berges et du lit majeur<br>Gestion du transport solide et de l'érosion des berges | (X)<br>X | X<br>(X) |
| Maîtrise des rejets domestiques et des dépôts | (X) | X |
| Préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques *(cours d'eau, plans d'eau et zones humides)* | X | (X) |
| Gestion raisonnée des eaux pluviales | X | (X) |
| Valorisation du potentiel touristique associé aux milieux aquatiques | (X) | X |
| Gestion raisonnée des effluents d'élevage | X | (X) |

**X - adapté** **(X) - moins adapté**

Si l'analyse technique, au regard des enjeux développés, tend plutôt à mettre en avant le SAGE, les élus s'accordent à dire que le contrat de bassin doit être un préalable qui apporte plus de garanties d'implication de tous les acteurs autour de projets concrets, plus largement mobilisateurs.

Un SAGE peut être mis en perspective dans un second temps, quand les différents acteurs auront fait l'apprentissage d'un travail de concertation autour de projets concrets, dans le cadre d'un contrat de bassin.

L'engagement d'une procédure contrat de bassin est donc unanimement souhaité en gardant la perspective de mettre en œuvre un SAGE à moyen terme pour gérer la ressource en eau.

# PARTIE 4 :

# LE PROJET DE CONTRAT DE BASSIN

# 1 - LES ÉTUDES PRÉALABLES AU CONTRAT DE BASSIN

L'état des lieux (partie 1) s'est basé sur les études existantes dans les différents domaines traités. Mais il apparaît un certain nombre de lacune dans ces données de références qu'il faudra combler pour élaborer un contrat avec des actions parfaitement ciblées et surtout cohérentes à l'échelle du bassin.
En effet, il s'agit surtout d'un manque de données globales, à l'échelle du bassin (recollement entre les études ponctuelles), particulièrement en matière :

- d'hydraulique et de géomorphologie ;
- d'évaluation des équilibres ressources/usages de l'eau : en particulier le domaine plissé du Chablais et Faucigny ;
- de qualité piscicole : dynamique globale à l'échelle du cours d'eau, en lien avec ses caractéristiques physiques ;
- d'inventaire et de qualification des valeurs patrimoniales liées à l'eau : les paysages liés à l'eau, les zones humides du Haut Chablais.

Des études préalables seront donc nécessaires. Elles devront intégrer en premier lieu une analyse détaillée des données d'études localisées et des mesures déjà engagées en parallèle : Fédération pêche et ONEMA, réseau de suivi Agence de l'eau et Département, études ressources sur Thonon et l'impluvium des eaux minérales d'Evian, ...

Ces études devront décliner les orientations dégagées par les différents acteurs du territoire (voir chapitre 2.3) en programme d'actions cohérent.

## 1.1 - ÉTUDE QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

### Orientations concernées :

- Meilleure connaissance des réserves renouvelables pour gérer la répartition des prélèvements.
- Connaissance des effets cumulés des prélèvements à l'échelle du Bassin : AEP, neige de culture, industrie, hydroélectricité, agriculture.
- Connaissances complémentaires des caractéristiques et du fonctionnement des milieux aquatiques et de leurs interrelations.
  *En particulier le fonctionnement hydraulique des zones humides et leurs relations avec les autres milieux aquatiques.*

### Périmètre

- Bassin versant des Dranses.
- Bassin versant des cours d'eau de l'Est Lémanique.
- 45 communes
- 610 km²

## Objectifs

- Préciser le diagnostic du bassin versant.
  Établir un diagnostic partagé par tous les acteurs.
- Définir les objectifs et les actions du contrat.
- Définir les indicateurs de suivi et d'évaluation.

## Contenu

- **Connaissance de la ressource quantitative : bilan et perspective**
  - Approche hydrologique de surface et souterraine : bilan hydrique, infiltrations et écoulements ; stockages, régime hydrologique, comportement hydrologique des bassins versants.
  - Identification et hiérarchisation des lacunes de connaissance, cahier des charges des relevés et mesures à mettre en œuvre pour affiner la connaissance (mesure des débits, observatoire de l'eau).
  - Prise en compte des variations saisonnières de la disponibilité de la ressource.

- **Connaissance des usages humains de la ressource :**
  - Liste non hiérarchisée des usages présents sur le bassin versant (AEP, hydroélectricité, autres activités artisanales ou industrielles, dilution de rejets domestiques – en lien avec la capacité auto épuratoire des cours d'eau – pêche, usages récréatifs, production de neige artificielle, prélèvements agricoles, ..).
  - Description de la situation actuelle des usages et de leur impact sur la ressource, analyse des usages de l'eau, évaluation du degré de satisfaction, bilan des besoins passés, actuels et futurs, tendances d'évolution quantifiées à 10/15 ans.
  - Description du fonctionnement actuel des ouvrages tous usages confondus : inventaire des prélèvements, description des modalités de régulation, gestion des étiages, ...
  - Point de vue et position des acteurs par rapport à la question de la gestion de la ressource. Identification et caractérisation des conflits éventuels entre usages, détaillés dans l'espace et/ou dans le temps.

- **Connaissance du fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques :**
  - Par fonction et/ou par entité géographique cohérente : bilan, perspectives, évaluation des différents fonctionnements naturels des milieux et des pressions exercées par les usages.
  - Évaluation de la part jouée par le débit dans la richesse ou la pauvreté des milieux.
    Estimation des débits minimums biologiques sur certains points nodaux.
  - Définition d'une typologie des zones humides, du point de vue du fonctionnement hydraulique.

- **Définition des enjeux et des objectifs techniques.**

> **Ce diagnostic permettra de :**
  - Hiérarchiser les enjeux à l'échelle du bassin versant, mais aussi à l'échelle communale ou intercommunale.
  - Mettre en lumière les problèmes actuels et potentiels à un horizon de 10/15 ans, non satisfaction d'usage prioritaire, perturbation sur les milieux, conflits inter-usages, …
  - Mettre en évidence le fonctionnement du bassin versant à travers les relations existant entre usages, entre usages et milieux, entre secteurs, …

> **Proposition de scénarios de gestion et programme d'actions à mettre en œuvre.**

NOTA : Une étude de détermination des volumes d'eau prélevables est en projet à l'échelle du territoire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, incluant le territoire de ce projet de contrat de bassin.
L'étude développée ci-avant sera intégrée à cette étude plus large à l'échelle du Chablais, dans la mesure où leurs objectifs et leur finesse d'analyse sont cohérents.

**Coût estimatif.....80 000 € HT**

## 1.2 - ÉTUDE MULTIFONCTIONNELLE DES COURS D'EAU *(Géomorphologie - Qualité piscicole)*

### Orientations concernées :

- Connaissance des caractéristiques morphologiques et des dynamiques de transport solide à l'échelle du bassin des Dranses.
- Connaissance des effets des aménagements actuels, à l'échelle du bassin.
- Connaissance des dynamiques d'écoulement et de transports solides, à l'échelle du bassin des Dranses, pour apprécier leurs incidences sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

### Périmètre

> Bassin versant des Dranses

> Bassin versant des cours d'eau Est Lémanique

> 45 communes

> 610 km²

## Objectifs

- Préciser le diagnostic du bassin versant
  Établir un diagnostic partagé par tous les acteurs.
- Définir les objectifs et les actions du contrat.
- Définir les indicateurs de suivi et d'évaluation.

## Contenu

- **Connaître les caractéristiques physiques des cours d'eau et leurs évolutions passées :**
  - Réaliser un profil en long.
  - Étudier les évolutions passées des profils en long.
  - Répertorier les barrages et le mode de gestion des sédiments qui leur est associé.
  - Repérer les autres ouvrages ayant un impact sur le transport solide : seuils, ponts.
  - Repérer les anciennes zones d'extraction et évaluer les volumes exportés.
  - Repérer les zones de recharge sédimentaire : érosions, glissements, apports par les affluents torrentiels.
  - Déterminer les caractéristiques des matériaux en transit.

- **Expliquer le fonctionnement actuel du transport solide dans les cours d'eau :**
  - Déterminer les débits de mise en mouvement, les volumes charriés annuellement.
  - Évaluer les évolutions prévisibles à moyen terme des cours d'eau (tracé en plan, profil en long).
  - Repérer les zones où les évolutions des cours d'eau (divagation, dépôt ou incision) pourront à terme avoir des conséquences sur les installations humaines et sur la qualité de l'environnement (zones à enjeux).

- **Collecter des données complémentaires en matière de qualité piscicole, pour initier des mesures de suivi et d'évaluation scientifiques intégrables au contrat de Bassin, précurseur d'un plan de gestion piscicole à l'échelle de ce Bassin.**
  - Recueil de données stationnelles complémentaires aux données thermiques déjà collectées.
    Pêches électriques et relevés macrobenthos complémentaires.
  - Recensement des zones de frayères potentielles, sur la base des caractères typiques des milieux favorables.
  - Intégration et analyse transversale des données de l'étude préalable « inventaire et caractérisation des rejets et dépôts ».

- **Définition des enjeux et des objectifs techniques.**

> **Ce diagnostic permettra de :**
  - Mettre en évidence le fonctionnement géomorphologique et compléter la connaissance de la qualité piscicole des cours d'eau du bassin versant.
  - Mettre en lumière dans ces domaines les problèmes actuels et potentiels à un horizon de 10/15 ans.
  - Hiérarchiser les enjeux à l'échelle du bassin versant.

> **Proposition de scénarios de gestion, de suivi et de mesures scientifiques à engager et de programme de réhabilitation, d'entretien et d'aménagement à mettre en œuvre.**

**Coût estimatif..... 170 000 € HT**
Dont topographie, 40 000 € HT

## 1.3 - INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES REJETS ET DÉPÔTS

### Orientations concernées :

- Inventaire qualifié précis des rejets et dépôts par nature.
- Supprimer les rejets directs aux cours d'eau.

### Périmètre

> Les Dranses, l'Ugine, le Maravant, les cours d'eau de l'Est Lémanique.

> Environ 160 km de cours d'eau.

### Objectifs

> Établir un inventaire qualifié et exhaustif distinguant :
  - les rejets d'eaux usées et pluviales ;
  - les dépôts récents ou anciens : déchets de démolitions, déchets verts, encombrants, ... en relation directe avec les milieux aquatiques.

> Faire un bilan de la situation en matière de rejets agricoles. Qualifier et quantifier, à partir des données existantes, les problèmes persistants, en particulier en matière gestion des effluents d'élevages.

> Définir les objectifs et les actions du contrat.

> Définir les indicateurs de suivi et d'évaluation.

### Contenu

> Enquête préalable des personnes ressources, collecte des données communales et intercommunales existantes.
Analyse des plans de réseaux et des schémas d'assainissement. Analyse des données des SPANC en place.

- Inventaire de terrain systématique sur le périmètre retenu et inventaire ponctuel sur des zones pré-identifiées dans les enquêtes préalables.
  - Identification des points de rejets et des dépôts sauvages.
  - Typologie des rejets et dépôts sur la base des observations de terrain et des recoupements avec les documents disponibles sur les réseaux.
  - Définition des analyses d'eau et de sols à engager sur les rejets et dépôts suspects.
- Analyse et synthèse des données sur les rejets agricoles :
  - Bilan des programmes en cours et passés.
  - Identification, localisation et qualification des impacts persistants, ...
- Définition des enjeux et des objectifs techniques
- Proposition des moyens de traitement de suivi et d'évaluation

**Coût estimatif.....70 000 € HT**

## 1.4 - SCHÉMA GLOBAL DE VALORISATION DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS.

### Orientations concernées :

- Sensibilisation des acteurs locaux et des populations *sur la préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques*.
- Valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel, lié à l'eau.
  Requalification paysagère des espaces dégradés.
- Améliorer l'information des populations locales et des pratiquants de sports en eau vive, sur des pratiques respectueuses des milieux.

### Périmètre

- Bassin versant des Dranses
- Bassin versant des cours d'eau Est Lémanique
- 45 communes
- 610 km²

### Objectifs

- Établir un diagnostic des paysages et des milieux naturels à valoriser et/ou à requalifier dans la perspective :
  - d'améliorer les perceptions (habitants, vacanciers) et la compréhension (pédagogie) des milieux aquatiques ;
  - de favoriser et de valoriser la dynamique écologique des milieux rivulaires et des zones humides.
- Définir les objectifs et les actions du contrat (plan de requalification, de gestion et d'entretien).
- Définir les indicateurs de suivi et d'évaluation.

### Contenu

- Caractérisation des séquences paysagères typiques, liées aux milieux aquatiques et du patrimoine architectural et naturel associé.
  Cet état des lieux doit aller bien au delà du simple inventaire des sites remarquables déjà référencés.
- Travail itératif de concertation avec les acteurs locaux sur leurs perceptions et leurs intentions en matière de mise en valeur.
- Définition des enjeux et des objectifs de valorisation et/ou de requalification.
- Proposition des moyens de traitement de suivi et d'évaluation dans le cadre d'un schéma global de valorisation des paysages et des milieux naturels.

**Coût estimatif.....70 000 € HT**

## 1.5 - SYNTHÈSE DES COÛTS ESTIMATIFS

| ÉTUDES PRÉALABLES | COUT ESTIMATIF |
|---|---|
| Étude quantitative de la ressource en eau | 80 000 € HT |
| Étude multifonctionnelle des cours d'eau<br>(dont 40 000 € HT de topographie) | 170 000 € HT |
| Inventaire et caractérisation des rejets et dépôts | 70 000 € HT |
| Schéma global de valorisation des paysages et des milieux naturels. | 70 000 € HT |
| **TOTAL** | **390 000 € HT** |

# 2 - ORGANISATION STRUCTURELLE

## 2.1 - STRUCTURE PORTEUSE

Les débats engagés à l'issue de l'étude d'opportunité, se sont conclus par la désignation du **Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)**, pour le portage des études préalables et de l'élaboration du contrat.

C'est au sein du SIAC que la démarche du contrat de bassin s'est engagée. Ce syndicat présente l'intérêt de regrouper l'ensemble des communes du Bassin et d'être également porteur de plusieurs plans et programmes (CDRA, SCoT, Leader+, ...), développés en cohérence avec les perspectives de ce contrat de Bassin.

Le SIAC sera donc en charge, pour une durée d'environ 3 ans :

- Du portage administratif et financier des études complémentaires, avec l'aide financière de la Région, de l'Agence de l'Eau et du Département.
- Du recrutement et de l'encadrement d'un(e) chargé(e) de mission
- Du secrétariat technique et administratif du comité de bassin et des commissions thématiques
- De la rédaction du contrat définitif
- De l'animation générale du projet et de la communication.

Le portage de l'animation du contrat de bassin reste à établir au cours de l'élaboration du contrat définitif. Plusieurs options restent ouvertes : nouveau syndicat, SIAC, autre syndicat existant.

## 2.2 - COMITÉ DE BASSIN

Le comité de bassin pilote l'élaboration du contrat, qu'il anime et qu'il suit. Il doit être mis en place après l'agrément du dossier sommaire de candidature. Il a pour fonction :

- De valider et/ou d'orienter l'action des commissions thématiques.
- De valider la rédaction du contrat de bassin définitif.

Les membres du Comité de bassin sont désignés par arrêté préfectoral. Celui-ci répartit les membres en collèges, dont un collège des représentants des collectivités territoriales, un collège des représentants des services de l'État et des établissements publics et un collège des représentants des usagers et associations. Le comité est présidé par un élu. Il se réunit au moins une fois par an.

### Représentants des collectivités territoriales :

- Le SIAC
- Les EPCI : SICVA, CC du Pays d'Evian, SIVOM du Pays de Gavot, CC de la Vallée d'Aulps, SIVOM de la Vallée d'Aulps, SIERRTE, SIC du Haut Chablais, CC des Collines du Léman
- Les communes
- Le Conseil Général
- Le Conseil Régional.

### Représentants des services de l'État et des établissements publics

- Établissements publics : Agence de l'Eau, ONEMA
  ONF, RTM
- Services de l'état : DDEA, DDASS, DSV, DDJS, DRIRE, DIREN ;

### Représentants des usagers et associations

- Chambres consulaires : Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers
- Représentants d'usagers : l'APIEME, l'AAPPMA et Fédération de pêche, EDF, Fédération de chasse, Comité départemental de Canoë Kayak, de Spéléologie, de Montagne et d'escalade, le CAF, l'ATD
- Autres associations : ASTERS, FRAPNA, LPO, l'ASL.
- Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL).

## 2.3 - COMMISSIONS THÉMATIQUES

La création de commissions thématiques n'est pas une obligation mais plutôt un choix « fonctionnel » pour faciliter le travail du comité de bassin.
Ses principales missions sont les suivantes :

- Préparer et définir les objectifs et le cahier des charges des études complémentaires et pilotes ;
- Piloter l'élaboration et valider les résultats des études complémentaires ;
- Proposer des actions concrètes à inscrire au contrat de bassin.

Les commissions thématiques suivantes pourront être mises en place :

1> Ressources et usages de l'eau.

2> Qualité physico-chimique et biologique des milieux aquatiques.

3> Valorisation des milieux aquatiques.

4> Qualité physique des milieux aquatiques, transport solide, géomorphologie, hydraulique.

5> Communication, pédagogie.

Ces commissions traiteront de leurs thématiques respectives qui pourront être confrontées aux travaux des autres commissions dans le cadre d'une concertation transversale qui pourra faire émerger des actions spécifiques à engager. Cette concertation pourra prendre la forme de séminaires transversaux autour de sujets à définir. Par exemple :

- Les rôles des zones humides et les actions à engager pour leur préservation dans l'aménagement du territoire.
- Les stratégies de développement du territoire en cohérence avec les enjeux de qualité des eaux et de gestion de la ressource.
- Place de l'agriculture et de la sylviculture dans la gestion de la ressource.
- Etc…

Ces séminaires pourront faire émerger des actions transversales à développer dans le contrat de rivière.
Les commissions pourront faire appel à des personnes qualifiées pour certaines séances nécessitant des avis techniques particuliers.

Le travail des commissions fera l'objet de restitutions auprès du comité de rivière (au moins une fois par an) permettant ainsi une communication sur l'avancée des travaux.

# 3 - PLANNING PRÉVISIONNEL

**2ème semestre 2009 :** agrément du dossier sommaire de candidature par le comité de bassin Rhône Méditerranée.

**2ème semestre 2009 :** Mise en place des moyens techniques et humains au SIAC (bureau, matériels, recrutement d'un(e) chargé(e) de mission).

**2009 => 1er semestre 2012 :** Etudes complémentaires et élaboration du contrat de bassin.

**2ème semestre 2012 :** agrément du contrat par le comité de bassin Rhône Méditerranée.

**2013 => 2017 :** Signature du contrat et réalisation du programme d'actions.

# ANNEXES

- Annexe 1 : Historique des crues (RTM74)
- Annexe 2 : Bibliographie
- Annexe 3 : Circulaire Bachelot du 30/01/2004, relative aux contrats de rivière et de baie
- Annexe 4 : Cartographie

# HISTORIQUE DES CRUES

## *(SOURCE RTM74)*

| Date | Commune | Lieu-dit | Nature du Phénomène | Détail des impacts |
|---|---|---|---|---|
| BASSIN VERSANT DU BREVON | | | | |
| 14/09/1934 | REYVROZ<br>VAILLY<br>BELLEVAUX | | Crue du Brévon | - |
| 1996 ? | VAILLY | La Perrière | Débordement torrentiel du ruisseau de la Broune | Au moins 3 événements marquants entre 1900 et 1984, le plus spectaculaire étant celui des années soixante :<br>➔ 1 maison en partie endommagée<br>➔ CD22 obstrué par le dépôt de matériaux |
| 28/06/1974 | VAILLY | Les Charges d'en Haut | Crue du Brévon et de ses affluents suite à un violent orage | Chemins en limite d'être emportés |
| 14/02/1990 | VAILLY | | Crue du Brévon et de la Follaz | Endommagements d'infrastructures<br>➔ Seuils créés en 1989 sur le Brévon<br>➔ Enrochements à reprendre sur la Follaz |
| 07/06/1990 | VAILLY<br>BELLEVAUX | | Crue torrentielle de la Follaz, du Brévon | Endommagements d'infrastructures<br>➔ Dégâts sur les travaux de 1989<br>➔ Route forestière |
| 01/07/1990 | VAILLY | La Perrière | Débordement du ruisseau de la Perrière suite à de violents orages. Le torrent a purgé les matériaux encombrant son lit pour ensuite boucher l'aqueduc au niveau de la RD22 | ➔ 2 maisons inondées en contrebas de la RD22<br>➔ RD22 recouverte par les matériaux du ruisseau |
| 31/03/2001 | VAILLY | Les Aix | Petite coulée boueuse suite à de fortes pluies | ➔ Endommagement d'infrastructures<br>➔ Endommagement 300 m² de forêt |

| Date | Commune | Lieu-dit | Nature du Phénomène | Détail des impacts |
|---|---|---|---|---|
| 14/01/2004 | BELLEVAUX | Epuyer, Cerny, La Clusaz | Crue torrentielle du Brévon | ➔ Route forestière emportée sur 50 m au Cerny<br>➔ Gabions emportés à La Clusaz |
| BASSIN VERSANT DE LA DRANSE DE MORZINE | | | | |
| 13/02/1990 | LA BAUME | | Forte crue du ruisseau des Esserts avec transport de matériaux | Obstruction des parties busées sous la route départementale et le camping municipal entraînant une inondation partielle du camping. |
| 12/12/1997 | LA COTE D'ARBROZ<br>LES GETS | | Crue du Foron | - |
| 13/01/2004 | LE BIOT<br>ST JEAN D'AULPS<br>ESSERT-ROMAND<br>MONTRIOND<br>MORZINE<br>LA FORCLAZ<br>LA BAUME | | Crue torrentielle de la Dranse suite à un événement pluvieux intense et durable en période de redoux et fonte des neiges accompagnée du ravinement de la berge en bordure du CD902 à ESSERT-ROMAND | Érosions de berges sur les communes de LA FORCLAZ et SAINT JEAN D'AULPS |
| BASSIN VERSANT DE LA DRANSE DE LA VALLÉE D'ABONDANCE | | | | |
| 06/11/1651 | ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>CHATEL | | Crue torrentielle de la Dranse | Prés Offaz entièrement engravés |
| 10/04/1689 | CHEVENOZ<br>VACHERESSE<br>BONNEVAUX<br>ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>CHATEL<br>VINZIER | | Crue de la Dranse suite à une fonte rapide des neiges accompagnée de pluie | Énormes dégâts dans toute la vallée<br>➔ Tous les ponts d'Offaz à Vacheresse sont emportés<br>➔ Les prés d'Offaz à Abondance sont entièrement engravés et la Dranse en changeant de cours ruine la maison presbytérale |
| 14/09/1733 | CHEVENOZ<br>VACHERESSE<br>BONNEVAUX<br>ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>CHATEL<br>VINZIER | | Crue de la Dranse | Les ponts et les grands chemins de la vallée d'Abondance ont pour la plupart été ruinés, entraînés et rompus par les eaux |

| Date | Commune | Lieu-dit | Nature du Phénomène | Détail des impacts |
|---|---|---|---|---|
| 17/11/1750 | ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>CHATEL | | Crue de la Dranse | La route d'Abondance à Thonon a été dégradée sur 500 m à la sortie d'Abondance |
| 02/10/1888 | ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>CHATEL | | Crue de la Dranse suite à un orage particulièrement violent (59,1 mm d'eau à Châtel en 24 h) | Inondation des terrains du Pré avec d'importants dégâts dans les habitations et les ponts entre Châtel et Vacheresse |
| 02/1928 | ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>CHATEL | Richebourg | Crue de la Dranse avec débordement | Inondations et coupure du CD22 à Richebourg |
| 02/11/1944 | BONNEVAUX<br>ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE | | Crue torrentielle de la Dranse | ➔ Plusieurs maisons ont été abandonnées à Bonnevaux<br>➔ Plusieurs virages de la route à Abondance se sont écroulés avec des poteaux télégraphiques, routes coupées |
| 23/11/1944 | CHEVENOZ<br>VACHERESSE<br>BONNEVAUX<br>ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>VINZIER | | Crue de la Dranse suite à une forte pluie et fonte des neiges | ➔ Inondations et dépôts d'épaves de toutes sortes<br>➔ Mur de soutènement enlevé à l'usine électrique de Chevenoz<br>➔ Démolition de granges à Vacheresse<br>➔ Routes et ponts coupés dont le pont de l'usine, la route de grande communication n°22 et de la Cour à Vacheresse<br>➔ Chef-lieu d'Abondance inondé ; la route départementale est coupée<br>➔ Destruction des Ponts de Passengué à La Chapelle d'Abondance<br>➔ RN202 coupée vers le Pont de l'Eglise à 11km de Thonon |
| 02/10/1988 | CHEVENOZ<br>VACHERESSE<br>BONNEVAUX<br>VINZIER | | Crue de la Dranse | Le CD 22 est emporté à plusieurs endroits, notamment à l'Epine et à la Solitude sur la commune de Bellevaux |
| 15/02/1990 | ABONDANCE<br>LA CHAPELLE D'ABONDANCE<br>CHATEL | Pont Ribourel | Crue de la Dranse | ➔ Inondation à l'amont de la digue du camping d'Abondance par les arrivées d'eau du versant sud-est<br>➔ Évacuation du rez-de-chaussée de l'immeuble central d'Abondance |

| Date | Commune | Lieu-dit | Nature du Phénomène | Détail des impacts |
|---|---|---|---|---|
| **BASSE DRANSE** | | | | |
| 22/09/1968 | THONON LES BAINS<br>ARMOY<br>LE LYAUD<br>MARIN<br>FETERNES | | Crue torrentielle accompagnée du charriage de rochers, de troncs d'arbres suite à des pluies diluviennes (débit estimé à 500 $m^3/s$) | ➔ Pont de la Dranse : soubassements des piliers sapés par les flots, les piliers se déchaussent<br>➔ Pylône électrique en ciment déstabilisé |
| 02/1990 | THONON LES BAINS<br>ARMOY<br>LE LYAUD<br>MARIN<br>FETERNES | | Crue torrentielle, charriage important (débit de pointe de 300 $m^3/s$), suite à une pluie torrentielle associée à la fonte de neige en montagne | |
| **EST LÉMANIQUE** | | | | |
| 18/08/1847 | NOVEL<br>ST GINGOLPH | | Forte crue de la Morge | 10 maisons endommagées ou détruites à Saint Gingolph |
| 1850 | NOVEL<br>ST GINGOLPH | | Crue de la Morge | Le pont principal menace de se boucher, il est débouché par un insoumis condamné à mort qui obtient ainsi une remise de peine |
| 18/08/1852 | THOLLON LES MEMISES<br>MEILLERIE<br>ST GINGOLPH | | Crue du ruisseau du Locum suite à un violent orage | ➔ Le pont de la route nationale à Meillerie est endommagé<br>➔ Le pont de la route nationale est endommagé à Saint Gingolph |
| 17/09/1852 | NOVEL<br>ST GINGOLPH | | Crue de la Morge suite à 3 jours de pluies intenses | 1 maison endommagée (pas d'indication de lieu) |
| 16/11/1875 | NOVEL<br>ST GINGOLPH | | Crue de la Morge | Le pont sera détruit pour préserver le Bourg de Saint Gingolph |
| 03/10/1888 | MEILLERIE | | Embâcle puis débâcle du ruisseau des Etalins suite à des glissements de terrain à Meillerie | ➔ 5 maisons détruites<br>➔ RN5 recouverte de matériaux sur 700 m |
| 03/10/1888 | NOVEL<br>ST GINGOLPH | | Crue de la Morge suite à des pluies orageuses (120 mm en 2 jours à St-Gingolph) | Le débarcadère est emporté côté français à Saint Gingolph |

| Date | Commune | Lieu-dit | Nature du Phénomène | Détail des impacts |
|---|---|---|---|---|
| 1970 | THOLLON LES MEMISES<br>MEILLERIE<br>ST GINGOLPH | | Crue du ruisseau du Locum | |
| 1973 | NOVEL<br>ST GINGOLPH | | Crue de la Morge | Plusieurs maisons sur France sont inondées à Saint Gingolph |
| 07/1976 | THOLLON LES MEMISES<br>LUGRIN | | Débordement du ruisseau de la Carrière<br>Atterrissement du lit entraînant le débordement du ruisseau Le Drainan suite à un phénomène orageux | ➔ Débordement en rive droite en amont du hameau des Combes à Thollon<br>➔ Au niveau de la carrière à Thollon, affouillement rive gauche qui a provoqué des glissements dans les talus constitués de matériaux graveleux<br>➔ 2 ponts endommagés à Lugrin<br>➔ Dégradation de 200 m de voie communale à Lugrin |
| 12/1976 | LUGRIN | Les Combes | Lave du ruisseau des Crosets déviée du canal d'écoulement au sortir des bois, les matériaux se sont répandus en rive gauche dans le bois et dans les prairies | ➔ 1 chalet entouré de 60 cm de hauteur de matériaux<br>➔ Accès bloqué au hameau des Combes |
| 28/01/1979 | ST PAUL EN CHABLAIS<br>MAXILLY SUR LEMAN<br>LUGRIN | | Débordement torrentiel du ruisseau le Coppy avec épandage suite à des précipitations pluvieuses abondantes accompagnées d'un fort radoucissement provoquant une fusion accélérée du manteau neigeux en place. Les sols sont gorgés d'eau. Écroulement du talus d'encaissement du ruisseau | Crue exceptionnelle et dévastatrice<br>➔ Affouillement et effondrement des endiguements sur Maxilly<br>➔ Route emportée sur Maxilly<br>➔ Engravement important de la RN |

| Date | Commune | Lieu-dit | Nature du Phénomène | Détail des impacts |
|---|---|---|---|---|
| 28/01/1979 | PUBLIER<br>EVIAN | | Les ruisseaux se sont transformés en torrents suite aux violentes pluies. Transport de dépôts de matériaux | ➔ Caves inondées<br>➔ Terrains submergés<br>➔ RN 5 coupée |
| 10/10/1988 | ST GINGOLPH | | Crue du torrent du Chable (ou ruisseau de la Planche ou de Blanchard) | Coulées de boue et de pierres sur le CD30 et la RN5 |
| 02/1992 | ST GINGOLPH | | Crue du torrent du Chable (ou ruisseau de la Planche ou de Blanchard) | Coulées de boue et de pierres sur le CD30 et la RN5 |
| 25/01/1995 | ST GINGOLPH | | Crue du torrent du Chable (ou ruisseau de la Planche ou de Blanchard) | Coulées de boue et de pierres sur le CD30 et la RN5 |
| 11/07/1995 | ST PAUL EN CHABLAIS | Chez Bouchex<br><br>Chez Bochet | Un petit ruisseau épisodique s'est transformé en torrent Chez Bouchex et un ruisseau est sorti de son lit Chez Bochet, suite à un orage important (105 mm de pluie en 1h à La Forclaz, 15 mm lors de la 2ème h) | Une cave a été noyée Chez Bochet |
| 3ème Trim 1995 | MEILLERIE | | Crue du ruisseau des Etalins | ➔ Destruction des barrages en tout-venant destinés à capter les pollutions consécutives à l'éboulement du 11/01/1995<br>➔ Busages obstrués<br>➔ Caves inondées |
| 25/04/2006 | NOVEL | | Débordement torrentiel du ruisseau de Barry suite à des orages et à l'obstruction de passages busés | ➔ Habitations et routes à nettoyer |

| Date | Commune | Lieu-dit | Nature du Phénomène | Détail des impacts |
|---|---|---|---|---|
| 04/07/2007 | MEILLERIE<br>NOVEL (Arrêté de CAT NAT du 10/01/2008)<br>ST GINGOLPH | | Crue torrentielle avec apport de nombreux matériaux du ruisseau de Locum à Meillerie<br>Crue du torrent du Barry à Novel<br>Crue torrentielle du ruisseau de la Planche avec coulées de boue<br>Crue torrentielle de La Morge<br>suite à de fortes pluies | ➔ RD 1005 obstruée quelques heures à Meillerie et à Saint Gingolph<br>➔ 1 maison (hôtel restaurant du Closet à Novel) inondée<br>➔ Ruotes communales de Novel fortement ravinées<br>➔ Réseaux enterrés neufs de Novel à reprendre<br>➔ 1 maison à Saint Gingolph au bord du lac, en aval de la RD 1005 en rive gauche complètement envahie par la boue<br>➔ Fort affouillement des berges de la Morge et des digues sardes |
| 09/08/2007 | MEILLERIE | | Formation d'une lave torrentielle sur le ruisseau de la Corne suite à de fortes pluies | ➔ Inondations de caves et de garages<br>➔ Fermeture momentanée de la RD 1005 pour déblaiement des matériaux |

# BIBLIOGRAPHIE

## Caractéristiques physiques et dynamique fluviale


- Commune d'Abondance – Lutte contre les inondations – Hydrétudes – 2005
- Commune de Châtel – Lutte contre les débordements – Hydrétudes – 2005
- Conseil Général 74 - Erosion de berge sous accotement du CD22 par la Dranse - Etude hydraulique - Hydretudes - 1999
- Conseil Général 74 - Aménagement de la RD 902 au niveau du pont de l'église- Hydretudes - 2000
- Conseil Général 74 - Affluent de la Dranse - RD 902 - Falaise du pont de l'église - Etude hydrologique et hydraulique - Hydretudes – 2001
- Conseil Général 74 – Commune de St Jean d'Aulps - Travaux rivière - Impact d'un projet de voirie (pont + croisement) – Hydrétudes – 2004
- Conseil général 74 - Construction d'un mur de soutènement de la RD 22 à Vinzier dans le lit de la Dranse - Etude hydraulique - Hydretudes – 2004
- Conseil Général 74 – Commune de Châtel – Etude hydraulique de la Dranse au lieu-dit « Linga » - Hydrétudes – 2004
- Conseil général 74 - RD 22 - Pont de Bioge sur la Dranse - Protection contre les affouillements de la culée rive gauche et de la pile centrale - Etude hydraulique - Hydretudes – 2004
- Dossier départemental des risques majeurs – Département 74 – Préfecture 74 – 2003
- La Chapelle d'Abondance - Etude hydraulique pour la construction d'un pont sur la Dranse - Hydretudes - 1999
- La Chapelle d'Abondance - Aménagement de la route du ryz - Etude hydraulique du ruisseau des Touls - Hydretudes - 1999
- La Chapelle d'Abondance - Etude hydraulique du ruisseau de la Panthiaz - Hydretudes – 1999
- Liste des communes par type de risques – Direction interministérielle de défense et de protection civile – Mars 2005
- Morzine - Etude hydraulique de la Dranse à Morzine - Hydretudes – 1999
- Morzine - Aménagement de la Dranse dans la traversée de Morzine - Hydretudes - 2002
- Morzine - Aménagement de la Dranse - secteur du cimetière - Hydretudes – 2003
- SCOT du Chablais – Prise en compte des phénomènes naturels, annexe au PAC – CETE de Lyon – 2004
- SED 74 - Projet de contournement de Thonon - Etude hydraulique - Hydretudes – 2002
- SICVA - Etude d'aménagement des berges de la Dranse d'Abondance au droit de la future STEP - Commune d'Abondance – Hydrétudes – 2001
- SIEERTE Etude d'aménagement de la Basse Dranse, volet hydraulique – Hydretudes – Février 2002
- SIVOM de la Vallée d'Aulps - Etude hydraulique du torrent du Bochard - Hydretudes - 2000
- SIVOM de la Vallée d'Aulps - Protection des berges au droit de l'ancienne décharge du SIVOM sur la Dranse à Essert-Romand - Hydretudes - 2001

- SIVOM de la Vallée d'Aulps - Etude hydraulique globale de la Haute Dranse - Hydretudes – 2001

## Patrimoine naturel et paysager

- Analyse et recommandations paysagères lac Léman – DDE 74 – 2002
- Atlas des paysages de Haute Savoie – CAUE, DDE
- Bases de données DIREN
- Charte des paysages lémaniques – Conseil du Léman – Décembre 2003
- Conseils pour la mise en valeur de patrimoines bâtis et naturels Pays de Gavot – CAUE – 1993
- CREN – Le pays de Gavot, guide du patrimoine naturel de la région Rhône Alpes – 2002
- Etude d'impact de la centrale hydroélectrique de Bioge sur la Basse Dranse – FDPPMA 74 – Nov 2001
- Etude hydro-écologique de la Basse Dranse – Aménagement des rives de la Basse Dranse – Orientations – DDAF 74 – Décembre 1995
- Etude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (secteur test) – CIPEL – Décembre 2005
- Les sites classé en Rhône- Alpes – DIREN col 2005
- Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes – DIREN 2005
- Patrimoine bâti et naturel, reconnaître, réhabiliter et respecter en Bas Chablais – CAUE – 1996
- Schéma départemental à Vocation piscicole – DDAF, Agence de l'Eau RMC, FDPPMA – 1994
- Prise en compte de le biodiversité intraspécifique pour la gestion des populations autochtones de truite dans le bassin des Dranses – Arnaud CAUDRON (FDPPMA) et Alexis CHAMPIGNEULLE (INRA Thonon).

## Qualité des eaux superficielles et souterraines Principaux rejets et prélèvements en eau

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Données du système d'information sur l'eau (qualité des cours d'eau, qualité des eaux souterraines, rejets des collectivités, rejets industriels)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Données du système d'information sur l'eau (données relatives aux prélèvements par ouvrages -Année 2004)
- Chambre d'Agriculture 74 – La gestion des effluents agricoles en Haut Chablais – Université de Pau – S.Guion – 2004
- Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman – Plan d'action 2001-2010 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents – Tableau de bord technique – 2005
- Conseil Général de la Haute Savoie – Suivi de la qualité des cours d'eau de la Haute Savoie – Programme 2004/2005 – Sous bassin versant de la Dranse
- Conseil Général de la Haute Savoie – Suivi de la qualité des cours d'eau de la Haute Savoie – Programme 2004/2005 – Sous bassin versant de la Dranse de Morzine
- Conseil Général de la Haute Savoie – Suivi de la qualité des cours d'eau de la Haute Savoie – Programme 2004/2005 – Bassins versants tributaires du Léman
- Conseil Général de la Haute Savoie – Suivi de la qualité des cours d'eau de la Haute Savoie – Programme 2004/2005 – Sous bassin versant de la Dranse du Brevon

- Conseil Général de la Haute Savoie – Etude prospective eau et assainissement – Fiches de synthèse service eau par commune
- DIREN Rhône-Alpes – Cemagref - Suivi de la qualité du lac de Montriond – Campagne 2006
- Plans d'épandage de boues, fumiers et lisiers
- Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Commune de Bellevaux - Rapport annuel 2005.
- Schéma directeur de l'alimentation en eau potable du canton d'Evian – Décembre 2005 – Régie Départementale d'Assistance

## Ressource en eau

- Contrat de rivières du sud-ouest lémanique du Pamphiot à l'Hermance – Etude globale de la ressource en eau – CSD Azur – 2002
- Etude préalable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux minérales d'Evian – CSD Azur - 2001
- Infiltration des eaux pluviales – Territoire du contrat de rivière du Pamphiot à l'Hermance – Diagnostic hydrogéologique – Evelyne Baptendier – Mars 2004
- 1 thèse transmise par Martial Dray, hydrogéologue
- 3 thèses transmises par Martial Dray, hydrogéologue

## Principaux usages de la ressource en eau (AEP, agri, indus, loisirs, hydroélectricité, assainissement)

- Aménagement hydroélectrique de Bellevaux - Dossier de demande de renouvellement d'autorisation - B. DORROMAN - Janvier 2002.
- Conseil Général de la Haute Savoie – Etude prospective eau et assainissement – Fiches de synthèse service eau par commune
- Communauté de communes du Pays d'Evian – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (assainissement)
- Commune de Thonon les Bains - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2005
- Enquête 2003-2004 sur les retenues collinaires et la production de neige de culture dans les stations de ski de Haute Savoie, secteur Chablais-Léman - DDAF74
- Enquête 2003-2004 sur les retenues collinaires et la production de neige de culture dans les stations de ski de Haute Savoie, secteur Chablais-Léman - DDAF74
- Protocole d'accord des Dranses (EDF et activités pêche et rafting)
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Année 2005
- Syndicat d'Epuration des Régions de Thonon et Evian – Bilan 2004
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable du canton d'Evian - Régie Départementale d'Assistance - Décembre 2005.

## Documents de programmation

- Bassin Rhône- Méditerranée – Projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Décembre 2007
- SIAC – Etat initial de l'environnement du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais – Agrestis et Montalpe - Mars 2007
- DDAF 74 – Fédération de pêche 74 - Schéma Départementale à vocation piscicole – Janvier 2007

# MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

## DIRECTION DE L'EAU

| | |
|---|---|
| Sous-Direction de la programmation et des agences de l'eau<br>Bureau de l'économie de l'eau et de la programmation<br>Adresse : 20 avenue de Ségur<br>75302 - PARIS 07 RP<br>Téléphone du rédacteur : 01 42.19.12. 59 | Circulaire<br>DE-/ SDPAE / BEEP / n° 3<br>Date : 30/1/2004<br>Publication : JO ☐ BO X☐<br>Diffusion sans publication : ☐ |

## LA MINISTRE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**à**

## MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS

**OBJET : circulaire relative aux contrats de rivière et de baie**

**REFERENCES DU OU (DES) DOCUMENT(S) SOURCE :**

**DOCUMENT(S) MODIFIE(S) OU ABROGE(S) : circulaires du 22 mars 1993 et du 24 octobre 1994**

**PIECES JOINTES :**

**PLAN DE DIFFUSION**
(Structures ou services destinataires)
Cette liste est arrêtée par le service rédacteur, celui-ci veille à la diffusion du nombre d'exemplaires mentionné

| POUR EXECUTION | | POUR INFORMATION | |
|---|---|---|---|
| **Destinataires** | **Ex.** | **Destinataires** | **Ex.** |
| **Préfets coordonnateurs de bassin** | **1** | **Ministère chargé de l'intérieur** | **1** |
| | | **Ministère chargé de l'Outre-mer** | **1** |
| **Préfets de région** | **1** | **Ministère chargé de l'équipement** | **1** |
| | | **Ministère chargé de l'agriculture** | **1** |
| **Préfets de département (métropole, DOM, St Pierre et Miquelon)** | **1** | **Ministère des Sports** | **1** |
| | | **Préfets maritimes** | **1** |
| **Directeurs des agences de l'eau** | **1** | | |
| | | **DIREN de Bassin** | **1** |
| | | **DIREN** | **1** |
| | | **DGAFAI** | **1** |
| | | **DNP** | **1** |
| | | **DPPR** | **1** |
| | | **SD-CRE/A. DELAUNAY** | **1** |
| | | **DOC/ R. CASANY** | **1** |

**Affaire suivie par :** **Chantal RICHARD**
Ligne directe : 01.42.19.12 59
Télécopie : 01.42.19.12.94
Mel : chantal.richard@environnement.gouv.fr

MINISTERE DE L'ECOLOGIE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
---
Direction de l'eau

**<u>OBJET</u> : contrats de rivière ou de baie**

Depuis le lancement de la procédure des contrats de rivières en 1981, plus de 150 contrats de rivière ou de baie ont été mis en œuvre ou sont en cours d'élaboration.

Un audit réalisé en 1999 par la mission d'inspection du ministère de l'environnement, complété par des bilans réalisés dans les bassins Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse, a estimé que cette démarche avait efficacement contribué au progrès des pratiques de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. En revanche, le rapport soulignait un manque de synergie avec d'autres politiques locales liées à l'amélioration de la gestion concertée et globale des rivières et des baies telle que les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ainsi qu'un déficit d'articulation avec les grands projets d'aménagement et avec des procédures de protection des écosystèmes naturels.

Afin d'assurer une meilleure cohérence locale dans la continuité des orientations définies par le comité national d'agrément des contrats de rivière et de baie, j'ai décidé une plus forte implication des comités de bassin dans la labellisation des contrats de rivière ou de baie. Cette mesure permet une évolution de ces outils au vu des enjeux locaux de restauration et de protection des divers milieux aquatiques (rivières, baies, lacs, étangs, nappes souterraines…).

Le comité national d'agrément des contrats de rivière et de baie a cessé ses activités en décembre 2003. Au cours de ses précédentes réunions, il a établi un bilan de ses travaux, des acquis obtenus et a identifié des pistes possibles pour mieux inscrire cette procédure dans une approche territoriale de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

## 1 – un agrément des contrats de rivière ou de baie par le comité de bassin

A compter du 1er janvier 2004, dans les bassins de métropole et d'outre-mer ainsi qu'à Saint Pierre et Miquelon, l'agrément des contrats de rivière ou de baie est délivré par le comité de bassin auquel les collectivités locales porteuses de projets de contrat ont soumis leur projet. Le président du comité de bassin notifie l'agrément pour l'attribution du label « contrat de rivière » ou « contrat de baie » au porteur du projet. Il en informe le préfet coordonnateur de bassin et, en Corse, le président de la collectivité territoriale.

Chaque comité de bassin met en place en son sein une organisation de l'examen des dossiers, par exemple en faisant appel à la commission chargée de donner un avis sur les schémas

d'aménagement et de gestion des eaux pour s'assurer de la cohérence des projets de gestion territoriale de l'eau. Je souhaite que le secrétariat de cette commission associe les services de la DIREN de bassin et de l'agence de l'eau. En s'appuyant sur la DIREN de bassin, le préfet coordonnateur de bassin a la charge de consulter les préfets de région et de département concernés afin de solliciter l'avis de leurs services (DIREN, MISE, délégation régionale du CSP, DDJS, …).

Il s'assure, en liaison avec le ou les préfets de département concernés, que les services de l'Etat interviennent activement dans le montage du projet au titre des responsabilités propres de l'Etat (police de l'eau et des installations classées, prévision de crues, PPRI…) et de l'instruction de dossiers susceptibles de bénéficier de subventions, notamment au titre de la prévention des risques d'inondation.

Chaque comité de bassin arrête la procédure et l'organisation de ses travaux.

Le bilan établi par le comité national d'agrément souligne l'intérêt d'une procédure en deux étapes, avec **un agrément du dossier de candidature**, puis, après une phase d'élaboration par le comité de rivière ou de baie, **un agrément du projet de contrat** lui-même**.**

Une procédure analogue en deux étapes est d'ores et déjà en vigueur pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux : un avis du comité de bassin sur le périmètre puis sur le projet.

Lors de la présentation du **dossier de candidature**, sur la base d'un dossier identifiant les enjeux territoriaux, le débat organisé au sein de la commission ad hoc du comité de bassin, en présence du porteur du projet et des représentants des services de l'Etat, pourrait ainsi porter sur les objectifs prioritaires de la gestion territoriale proposée.

## 2 – le Comité de rivière ou de baie

Après l'agrément du dossier de candidature, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin ou, en Corse, de la collectivité territoriale de Corse, le préfet de département constitue **le comité de rivière ou de baie.** Il en informe en tant que de besoin le préfet maritime.

Si un projet couvre plus d'un département, le préfet coordonnateur de bassin désigne un préfet chargé de coordonner cette procédure avec les autres préfets concernés.
Le comité de rivière ou de baie a vocation à être le lieu de débat entre les acteurs : il importe que sa composition soit représentative du tissu économique et social du territoire et qu'elle soit cohérente avec les démarches de SAGE en cours (cf. annexe I).

Le préfet vérifie l'équilibre de la représentation des catégories d'usagers et s'assure de la participation des principaux maîtres d'ouvrage des structures intercommunales, des structures professionnelles, des associations de riverains, de protection de la nature ou de l'environnement, de pêche, de sports nautiques,… concernées par le projet. Les départements et les régions s'impliquant dans la mise en œuvre et le financement des contrats de rivière ou de baie pourront être associés au comité de rivière.
Il en est de même des divers services de l'Etat concernés, de l'agence de l'eau, et, le cas échéant, de VNF ou de concessionnaires de grands ouvrages (EDF, VFF, sociétés d'autoroute,…).

L'expérience a montré que des contrats de rivière peuvent constituer des outils intéressants pour la **gestion de cours d'eau transfrontaliers**. Plusieurs contrats ont ainsi été mis en œuvre avec des autorités compétentes de Belgique, de Suisse ou d'Espagne. A l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, une concertation avec les autorités étrangères compétentes permet d'identifier des représentants de structures gestionnaires de cours d'eau susceptibles de participer aux travaux du comité de rivière.

Vous pourrez, à cet effet, vous inspirer de solutions pragmatiques de terrain pour articuler les procédures de SAGE et de contrats :

- Lorsque le périmètre du contrat de rivière ou de baie est le même que celui du SAGE, il est préférable que la commission locale de l'eau (CLE) fasse fonction de comité de rivière ou de baie. Elle peut, le cas échéant constituer des commissions thématiques élargies pour faciliter l'élaboration et le suivi de programmes de travaux ;
- Lorsque le périmètre du contrat de rivière ou de baie ne concerne qu'une partie du secteur couvert par le SAGE, le comité de rivière ou de baie peut être alors institué en tant que commission spécialisée de la commission locale de l'eau ;
- Lorsque le périmètre du contrat de rivière est plus vaste que le périmètre du SAGE, les membres de la CLE, représentants du secteur concerné doivent être membres du comité de rivière ou de baie, l'arrêté de composition du comité précisant alors que le comité de rivière doit informer la commission locale de l'eau de ses travaux.

## 3 – le contrat :

L'agrément du projet de contrat porte sur les objectifs et les moyens mis en œuvre et sur leur cohérence avec le SDAGE. Les engagements concrets de financement seront pris par l'Etat, par l'agence de l'eau, par les collectivités locales et par tout autre partenaire financier du contrat.

Après l'agrément du projet de contrat par le comité de bassin et l'accord des partenaires financiers, **le préfet de département** signe le contrat au nom de l'Etat. Préalablement à la signature, le document contractuel sera soumis pour avis au contrôleur financier compétent.

La mobilisation des services de l'Etat se doit d'accompagner celle des acteurs locaux pour la reconquête de la qualité d'un cours d'eau ou d'un espace littoral. Cette cohérence entre l'incitation contractuelle et l'incitation réglementaire ne pourra qu'améliorer la lisibilité de la procédure et de l'efficacité de l'action.

Il importe également de favoriser l'échange d'informations et de données nécessaires pour le suivi et l'évaluation du contrat. Vous veillerez à ce que le contrat prévoie la mise à disposition de la structure porteuse des informations disponibles dans les services de l'Etat sur le bassin concerné et le recueil en retour des données nécessaires à l'évaluation de la démarche.

Afin de faciliter l'information du Parlement sur l'évaluation des politiques contractuelles dans le domaine de l'eau, il est recommandé que les dossiers préalables et définitifs comportent un récapitulatif identifiant les investissements projetés regroupés par volets mentionnés en annexe II à la présente circulaire.

## 4 – les financements :

Pour les contrats de rivière ou de baie déjà signés ou ayant déjà fait l'objet avant la fin 2003 d'un agrément définitif par le comité national d'agrément, le ministère de l'écologie et du développement durable continue de financer les engagements pris dans la limite des crédits inscrits en loi de finances. Il en est de même pour les dépenses liées à la réalisation des études complémentaires pour la définition du contrat pour les opérations ayant fait l'objet d'un agrément préalable par le comité national d'agrément avant la fin 2003.

Par contre pour une meilleure lisibilité de l'action, il est procédé à compter du 1er janvier 2004 à un décroisement des financements de l'Etat et des agences de l'eau.

Ainsi pour les nouveaux contrats et en métropole (ainsi qu'à Saint Pierre Miquelon rattaché à la circonscription de bassin Seine-Normandie), les agences de l'eau auront à définir les travaux et les actions éligibles à leurs financements au titre des contrats de rivière ou de baie : elles prendront notamment en compte les opérations spécifiques telles que les études paysagères préalables, le recensement des milieux aquatiques remarquables,… et s'assureront du maintien du niveau global d'aides aux maîtres d'ouvrage.

L'Etat, pour sa part, apportera son concours aux travaux de prévention des risques d'inondations et de restauration ou de protection des zones humides. Je rappelle qu'ainsi les subventions du Ministère de l'écologie et du développement durable sont attribuées :

- au titre du plan décennal de restauration et d'entretien des rivières, pour des travaux de protection des lieux habités contre les inondations d'origine fluviale (chapitre 67-20 article 20) ;
- au titre de la circulaire du 1er octobre 2002, relative à l'appel à projets institué dans le cadre de la politique de prévention des inondations et conformément à ses conventions d'application ;
- au titre de la politique nationale de protection et de restauration des zones humides ;
- au titre de la mise en place des PPR (études), …

Dans les départements d'outre-mer, l'Etat continuera d'apporter son concours financier aux opérations d'assainissement et d'épuration des eaux usées ainsi qu'aux travaux de restauration des milieux aquatiques.

Au delà de l'implication des services dans la mise en œuvre et l'instruction de la démarche, **la DIREN de région** assure, sous l'autorité du préfet de région, la coordination de la programmation des crédits de l'Etat.

Les circulaires du 22 mars 1993 et du 24 octobre 1994 sont abrogées.
Vous voudrez bien me tenir informé sous le présent timbre des difficultés éventuelles d'application de la présente circulaire.

**Roselyne BACHELOT-NARQUIN**

**ANNEXE I**

# LE COMITE DE RIVIERE OU DE BAIE

Après notification de l'avis favorable sur le dossier préalable au préfet coordonnateur de bassin ou en Corse la collectivité territoriale, le préfet de département crée par arrêté le comité de rivière ou de baie. Si plusieurs départements sont concernés, un arrêté conjoint des préfets de départements porte création du comité de rivière ou de baie.

Cette instance doit être le lieu de débat entre les acteurs pour la définition des objectifs du programme de travaux et des modalités d'évaluation. Il importe donc que sa composition soit représentative du tissu économique et social du territoire.

**ses missions :**

Le comité de rivière ou de baie a pour missions :

- ✓ d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, en définissant les objectifs du contrat et leur équilibre et en formalisant le choix de la logique d'action.

- ✓ d'assurer le suivi de l'exécution du contrat par l'examen de compte rendus annuels, et en ajustant les orientations en fonction des résultats des études complémentaires

.

- ✓ d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente.

- ✓ de mettre en œuvre les modalités de participation du public (enquêtes….).

**sa composition :**

Elle est arrêtée par le ou les préfets de département.

L'arrêté nomme ses membres en veillant à ce que l'ensemble des intérêts en cause soient représentés : élus, administrations, propriétaires riverains, usagers, chambres consulaires, et le cas échéant organisations professionnelles, de pisciculture, de conchyliculture, associations de pêche, associations de protection de la nature, associations sportives (et autres éventuellement), établissements publics concernés (EDF, VNF, SNCF, RFF, CNR…. ) et industriels importants pour le contrat.

Dans le cas d'un contrat transfrontalier l'administration de l'autre pays doit être représentée.

Le directeur régional de l'environnement, le délégué régional du Conseil supérieur de la pêche, le directeur de l'agence de l'eau, ou leurs représentants, sont membres de droit du Comité. Les services de l'Etat contribueront, au sein du comité de rivière, à l'identification des objectifs et des priorités mais également à la définition du dispositif de suivi et d'évaluation.

Le président est un élu. Il est désigné lors de la première réunion par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**son fonctionnement :**

Le comité de rivière ou de baie n'a pas de personnalité morale, l'animation nécessite du personnel et un maître d'ouvrage. Il faut donc l'appui d'une structure porteuse. Celle-ci met en œuvre les actions prévues au contrat dans le cadre des orientations fixées par le comité de rivière ou de baie et en réfère au comité ou le cas échéant à son bureau restreint dans des conditions qui peuvent être définies dans le règlement intérieur.

Le secrétariat est assuré par la structure porteuse, éventuellement assistée d'un service déconcentré de l'Etat ou par tout autre organisme de son choix.

La structure porteuse peut également être maître d'ouvrage de certaines opérations (études de définition, de suivi, restauration de milieux, aménagements de mise en valeur des paysages, communication et information…).

Un règlement intérieur peut être adopté.

Pour concilier la nécessité d'un fonctionnement effectif avec le nombre parfois élevé des partenaires concernés et représentés, le Comité peut s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et former un bureau.

**Un comité scientifique**, composé de personnalités compétentes dans les différentes disciplines concernées par le contrat de rivière ou de baie peut être créé pour aider le comité de rivière ou de baie dans sa gestion. Son rôle peut être important pour conseiller par le biais de recommandations scientifiques, expertiser des actions ou donner des explications et des informations.

Le comité de rivière ou de baie doit se réunir au minimum une fois par an.

**sa durée :**

Le comité de rivière ou de baie est mis en place jusqu'à la fin du contrat.

Au terme du contrat, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité. Ce rapport est communiqué au préfet de département et au comité de bassin.

**ANNEXE II**

**Suivi des contrats de rivière**

**Identification de la structure du tableau récapitulatif des investissements et des financements à annexer au contrat**

**Volet A** : les travaux de lutte contre la pollution en vue de la restauration de la qualité des eaux (superficielles, souterraines et le cas échéant de la mer) avec les programmes d'assainissement des eaux résiduaires et des eaux pluviales urbaines, les programmes de dépollution des industries et le cas échéant des zones portuaires, de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole,

**Volet B1** : les travaux de restauration, de renaturation, d'entretien et de gestion des berges, du lit, du littoral et des zones inondables, de mise en valeur des milieux aquatiques, marins et des paysages, de protection des espèces piscicoles, nécessaires pour la restauration du bon état écologique des cours d'eau,

**Volet B2**: les actions de prévention des inondations et de protection contre les risques concernant les zones urbanisées (travaux et mesures réglementaires) et le cas échéant de prévention des submersions marines,

**Volet B3** : les travaux d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource (optimisation de la gestion des prélèvements, soutien des étiages, débits réservés) ainsi que la protection des ressources en eau potable,

**Volet C** : la coordination, l'animation, le suivi et la réalisation du bilan du contrat.

# LISTE DES CARTES

C1 : Bassins versants et territoires

C2 : Hydraulique et risques

C3 : Patrimoine naturel et paysager

C4 : Masses d'eau DCE / SDAGE

C5 : Usages de l'eau

C6 : Valorisation - Loisirs

C7 : Qualité des eaux